

CARTE COMMUNALE

De

BORNAY

Vu par le Préfet
pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour
Lons le Saunier le - 3 JUIL. 2014

le Préfet

Pour le Préfet et par amputation
le chef de Pôle accompagnement
des collectivités locales

Norbert TISSOT

1. – Rapport de présentation

- Mise à l'enquête publique du 27.01.2014 au 27.02.2014
- Carte Communale approuvée le 20.05.2014
- **Vu pour rester annexé à la délibération du 20.05.2014**



SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	7
CADRE JURIDIQUE	9
1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME	9
1.1. Article L110	9
1.2. Article L121-1	9
2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	10
2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale	10
2.2. Contenu de la carte communale	10
2.3. Effets de la carte communale	10
2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale	11
3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	12
HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE DE BORNAY	13
1. LA DEMARCHE DE PROJET	13
2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	14
ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT	15
CHAPITRE 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE	17
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	17
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	19
2.1. Communauté de Communes Val de Sorne	19
2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien	21
CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
1. MILIEUX PHYSIQUES	23
1.1. Contexte géologique	23
1.2. Relief	23
1.3 Ressource en eau	23
1.3.1. Eaux souterraines	23
1.3.2. Eaux superficielles	25
1.4. Risques naturels	27
1.4.1. Risque mouvement de terrain	27
1.4.2. Risque inondation et ruissellement	27
1.4.3. Risque sismique	27
1.5. Données climatiques	29
2. MILIEUX NATURELS	31
2.1. Contexte naturel	31
2.1.1. Contexte naturel et zones de protection/inventaire du patrimoine naturel	31
2.1.2. Situation par rapport à Natura 2000	31
2.2. La flore	33
2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels	33
2.2.2. Espèces floristiques remarquables	36
2.3. La faune	39
2.3.1. Mammifères	39
2.3.2. Oiseaux	39
2.3.3. Autres taxons	39
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	41
2.5. Diagnostic écologique	43
2.5.1. Méthodologie	43

2.5.2. Résultats	44
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	47
3.1. Alimentation en eau potable	47
3.2. Assainissement	47
3.3. Déchets	47
3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre	48
3.4.1. Production d'énergie renouvelables	48
SYNTHESE	51

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE **55**

1. APPROCHE PAYSAGERE	55
1.1. Contexte paysager local	55
1.2. Unités paysagères communales	57
1.2.1 Découpage de la commune en unités paysagères	57
1.2.2. Evolutions des paysages	58
1.3. Perceptions du village	59
1.3.1 Entrées de village et principale traversée	59
2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	63
2.1. Origine de l'occupation du site de Bornay	63
2.1.1. Les premières occupations du site	63
2.1.2. Le village jusqu'au 19 ^{ème} siècle	63
2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture	63
2.4. Les évolutions urbaines au 20 ^{ème} siècle	67
2.4.1. Evolution de la morphologie urbaine	67
2.4.2. Architectures récentes	69
3. PATRIMOINE	71
3.1. Vestiges archéologiques	71
3.1.1. Les vestiges de l'ancien château	71
3.1.2. Autres vestiges archéologiques	71
3.2. Eléments de patrimoine	72
3.2.1. Patrimoine religieux	72
3.2.2. Patrimoine lié à l'agriculture	72
3.2.3. Patrimoine lié à l'eau	72
4. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	75
4.1. Consommation de l'espace	75
4.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours ces dernières années	75
4.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace	75
5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	77
5.1. Organisation des déplacements	77
5.1.1. Desserte et accessibilité	77
5.1.2. Organisation des déplacements communaux	79
5.1.3. Stationnement	79
5.2. Equipements et services	81
5.2.1. Les équipements médico-sociaux	81
5.2.2. Services publics	81
5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires	81
5.2.3. Les équipements de loisirs	81
5.2.4. Les commerces de proximité et autres services	82
5.3. Espaces publics et espaces de convivialité	82

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **83**

1. DEMOGRAPHIE	83
1.1. Evolution de la population	83
1.1.1 Evolution générale	83
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	84
1.2. Structure de la population	85
1.3. Nombre et taille des ménages	85
2. LOGEMENTS	87
2.1. Evolution du parc de logements	87
2.1.1. Résidences principales (RP) et secondaires (RS)	87
2.1.2. Logements vacants	87
2.2. Typologies du parc de logements	88
2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties	88
2.2.2. Résidences principales	88

2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées	88
2.3. Marché du logement	89
2.3.1. La rotation au sein du parc	89
2.3.2. L'évolution de la construction neuve	89
2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements	89
3. SITUATION ECONOMIQUE	91
3.1. La population active et l'emploi	91
3.2. Entreprises et secteurs d'activités	92
3.2.1. L'agriculture	93
3.2.2. Tourisme	95
CHAPITRE 5 CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	97
5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE	97
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	97
5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)	97
5.2.3. Réglementation des boisements	97
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	97
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	98
5.5 REGLES DE PUBLICITE	98
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	98
Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)	98
Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	98
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)	98
CHAPITRE 6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	101
LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	105
CHAPITRE 1 DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	107
MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE	107
ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE	107
Les objectifs de développement démographique	107
Développer le parc de logements	107
Proposer une offre en logements adaptés aux évolutions démographiques (croissance, vieillissement et décohabitation)	107
Maintenir le taux de logements locatifs	108
Maitriser le développement communal	108
PAYSAGES ET CADRE DE VIE	108
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	108
CHAPITRE 2 PARTI D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES	111
1. JUSTIFICATION DU ZONAGE	111
1.1. La délimitation des secteurs constructibles	111
a. Les principes	111
b. Les surfaces	112
1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages	115
2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000	119
2.1. Prise en compte du milieu physique	119
a. Gestion des risques naturels	119
b. Effets sur la ressource en eau	119
2.1. Prise en compte du milieu naturel	119
a. Effets sur les habitats et espèces remarquables	119
b. Préservation de la nature « ordinaire »	120
c. Effets sur les continuités écologiques	120
2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000	121
a. Enjeux	121
b. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle	121
c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 de la Cote de Mancy	124
c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura	126

d. Incidence sur les sites Natura 2000 : conclusion	130
2.4. Les incidences de la carte communale sur l'environnement : conclusion	130

CHAPITRE 3 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME **131**

1. DEFINITION DES SECTEURS	131
1.1. Secteurs Constructibles	131
1.2. Secteurs non constructibles	131
2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME	132
2.1. Secteurs constructibles	132
à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)	132
aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),	132
à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),	132
à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;	133
l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),	133
à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),	133
à la hauteur des constructions (art. R.111-22),	133
à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),	133
aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)	133
2.2. Secteurs non constructibles	135
Article R.111-5	135
Article R.111-9	135
Article R.111-13	135
Article R.111-14	135
3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	137
4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN	137

ANNEXES **139**

ANNEXE 1 | CIRCULATIONS SOUTERRAINES RECONNUES PAR TRAÇAGE (DREAL FRANCHE-COMTE) **141**

ANNEXE 2 | ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA **145**

ANNEXE 3 | SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES **149**

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc la Carte Communale.

1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale

La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment :

Objectifs d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :

- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
- Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

▪ La carte communale **délimite les secteurs constructibles** de la commune.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" (PAU) ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.

▪ La carte communale ne **comporte pas de règlement** et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect. Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

▪ La carte communale est **soumise à enquête publique**.

▪ La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement **par délibération du Maire et par le Préfet après enquête publique**.

▪ La carte communale est un document d'urbanisme **opposable aux tiers**.

▪ Le dossier de la carte communale approuvée est **tenu à la disposition du public**.

2.2. Contenu de la carte communale

▪ **Rapport de présentation**

- Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement,
- Prévisions de développement économique et démographique,
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.

▪ **Document graphique**

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

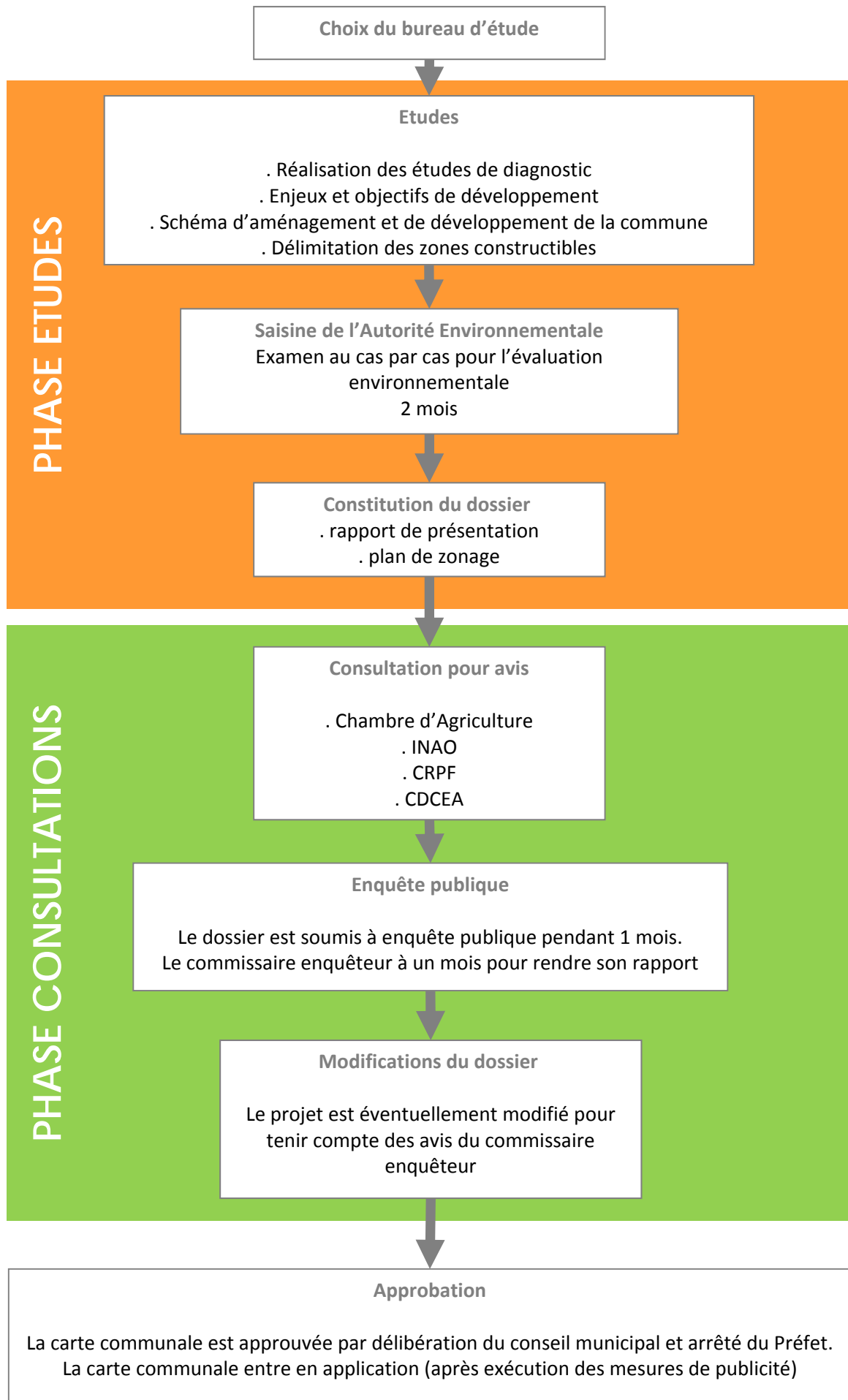
2.3. Effets de la carte communale

▪ La carte communale permet le transfert de **compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

▪ Etant dotée d'une carte communale, la commune peut instaurer un **droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique. Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

▪ La carte communale est établie pour une **durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale



3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- de la Loi Montagne,
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- de la charte de PNR
- ...

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

La commune de Bornay n'est pas soumise à la loi Montagne et n'appartient pas à un Parc Naturel Régional.

HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE DE BORNAY

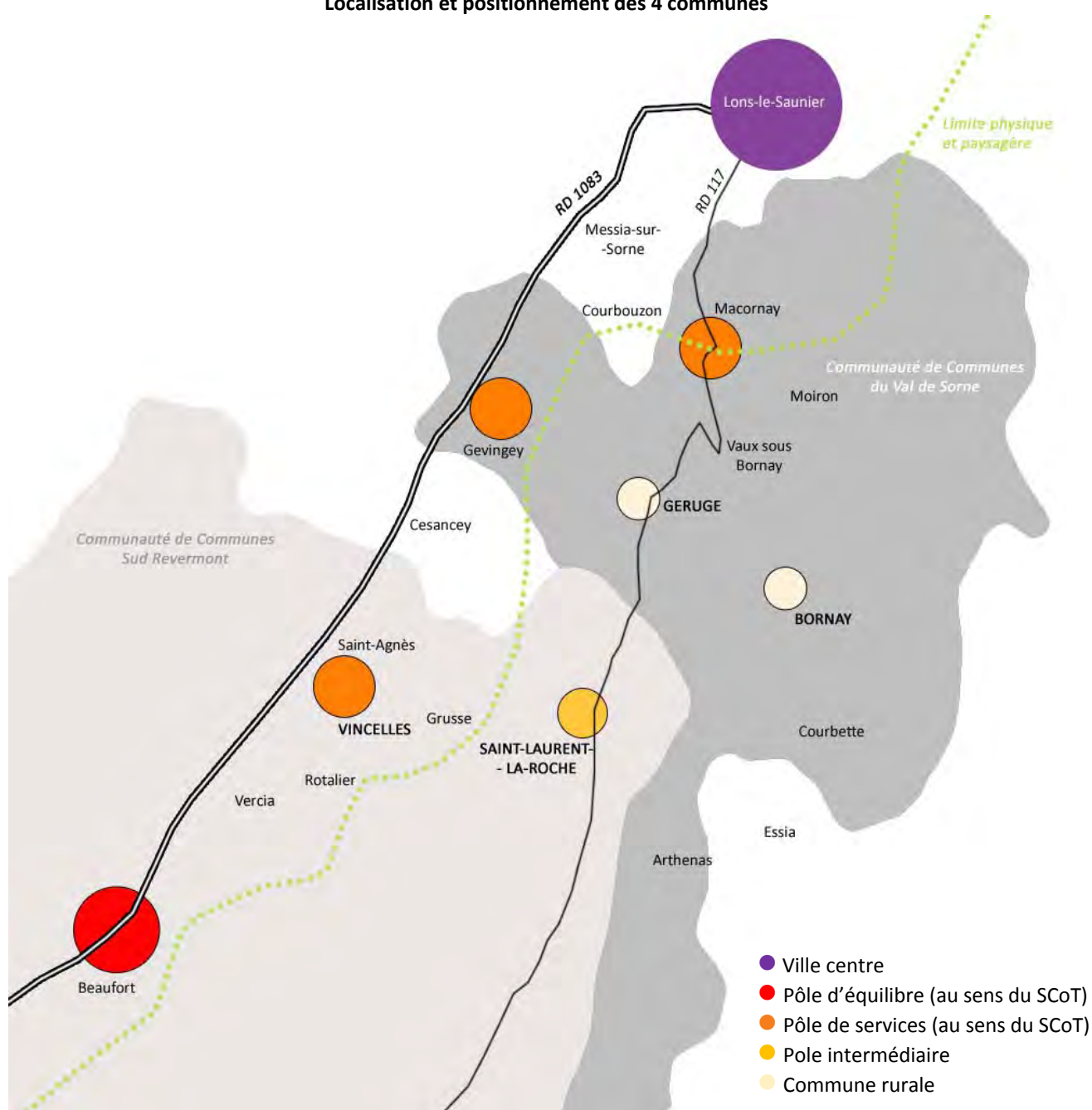
1. LA DEMARCHE DE PROJET

Les communes de Bornay, Geruge, Saint-Laurent-La-Roche et Vincelles se sont engagées conjointement dans la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme, à travers un groupement de commandes.

En effet ces communes partagent un certain nombre d'enjeux communs, de par leur proximité ainsi que les le bassin géographique dans lesquels elles s'inscrivent :

- Les 4 communes sont limitrophes,
- Les 4 communes font partie du SCoT du Pays Lédonien ;
- Les 4 communes font partie d'un même bassin de vie, tourné vers la ville centre de Lons-le-Saunier.

Localisation et positionnement des 4 communes



Pourtant, de par leur situation, elles présentent surtout un grand nombre de différences :

- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent à la même communauté de communes du Sud Revermont ; alors que Bornay et Geruge appartiennent à la même communauté de communes du Val de Sorne ;
- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent au canton de Beaufort, alors que Bornay et Geruge font partie du canton de Lons Sud.
- La commune de Vincelles est traversée par la RD 1083, ancienne RN 83, axe structurant à l'échelle du département du Jura ; alors que les communes de Geruge et Saint-Laurent-la-Roche sont situées le long de la RD117, axe secondaire pour le département mais structurant pour la Petite Montagne reliant Lons-le-Saunier à Saint-Julien-sur-Suran ; Bornay est quant à elle située à l'écart de cet axe. Les bassins de vie de chaque commune sont ainsi bien distincts :
 - o Les communes de Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche possèdent un fonctionnement tourné vers « le pôle de services » de Macornay ;
 - o alors que Vincelles, avec la commune voisine de Saint-Agnès, forment à elles deux un pôle de services.
- Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche s'inscrivent dans des contextes géographiques, physiques, naturels et paysagers similaires (territoire de la petite Montagne) ; alors que Vincelles fait partie du Revermont, voir même de la Bresse pour la partie ouest de son territoire communal.

Ainsi, au regard de ces disparités et en l'absence d'un « territoire de projet » cohérent, la réalisation d'un diagnostic supra-communal n'est pas pertinente.

Au lieu de réaliser un seul diagnostic partagé puis des déclinaisons communes par communes, il est apparu plus adéquat de réaliser pour chaque thématique un diagnostic commune par commune, mettant bien évidemment en avant le caractère supra-communal s'il y a lieu (relations existantes entre ces communes, leurs similitudes sur certains points, etc.).

C'est cette méthodologie qui a été retenue pour l'établissement du diagnostic des 4 communes, donnant lieu à un rapport distinct pour chacune des communes.

2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Bornay ne dispose pas de document d'urbanisme. La règle de la constructibilité limitée s'applique donc sur la commune.

La carte communale sera le premier document d'urbanisme élaboré sur la commune.

Analyse de l'état existant

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



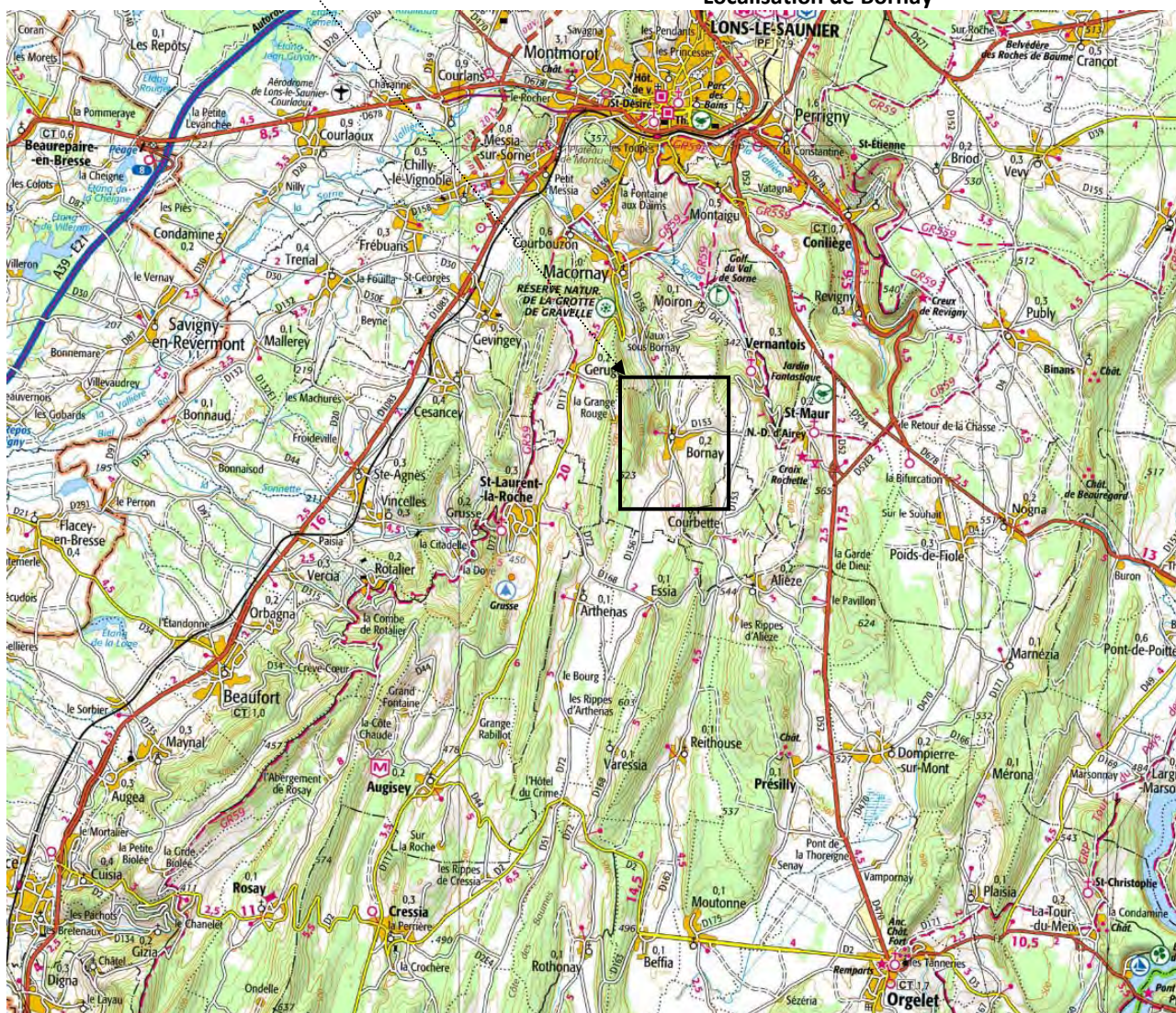
Bornay (175 habitants, INSEE 2009) est une commune du département du Jura, située à environ 8 km au sud de Lons-le-Saunier et 15 km au nord-ouest d'Orgelet.

Le territoire communal de Bornay est délimité par les communes suivantes :

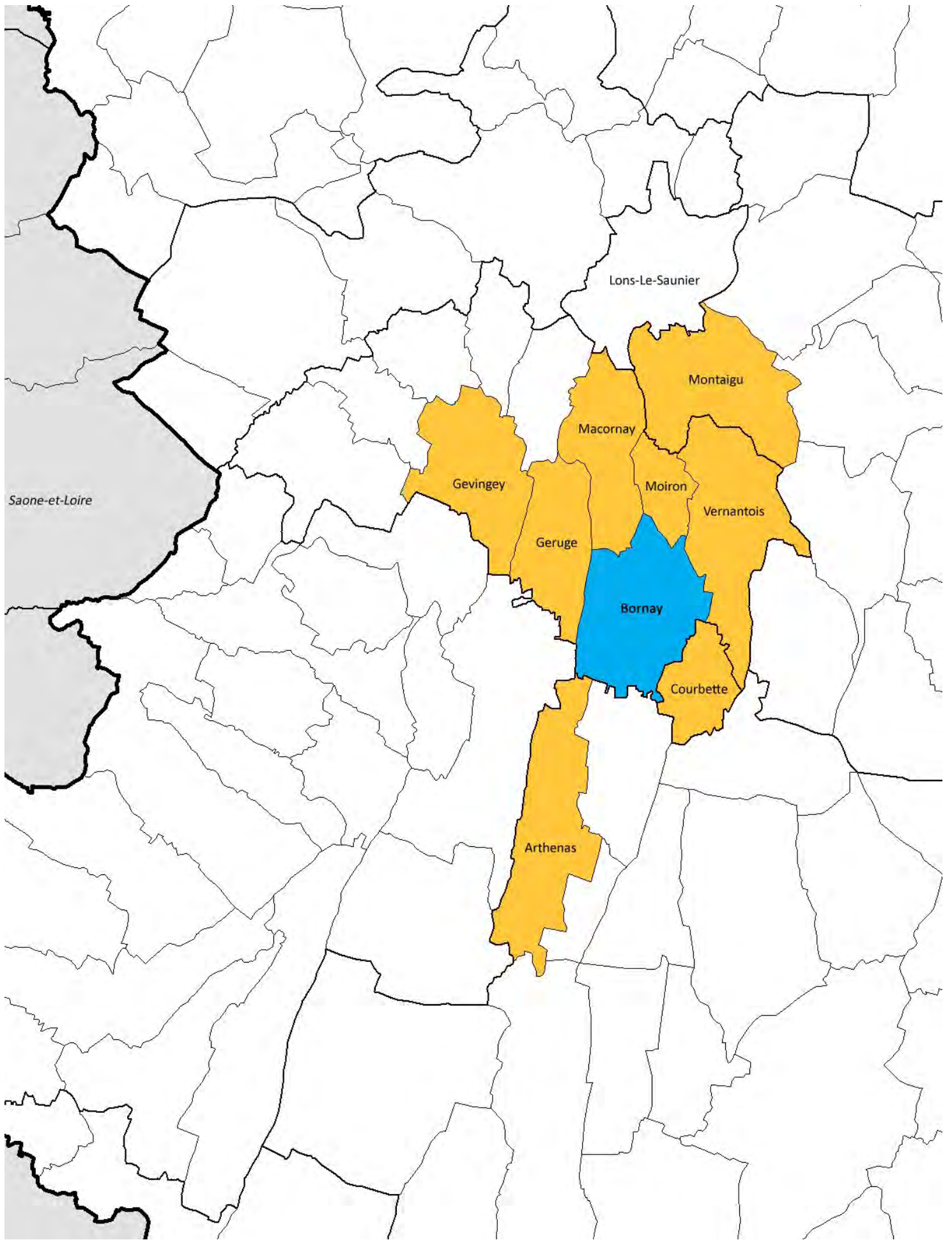
- Macornay,
- Moiron,
- Vernantois,
- Courbette,
- Essia,
- Arthenas,
- Saint-Laurent-la-Roche,
- Geruge.

Administrativement, Bornay appartient au canton de Lons-Sud (tout comme Geruge) et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS), tout comme Geruge.

Localisation de Bornay



Contexte intercommunal



■ Communauté de Communes Val de Sorne

2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. Communauté de Communes Val de Sorne

Bornay fait partie de la **Communauté de Communes du Val de Sorne**. Cet EPCI a été créé en 1995 et compte 9 communes. Elle compte 2980 habitants en 2009.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre facultatif)

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (à titre facultatif)

- Concertation dans l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols et l'aménagement foncier.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

- Etude, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Lons le saunier

- Autres (à titre facultatif)

- Travaux d'investissement et d'entretien sur les bâtiments communaux et intercommunaux à l'exclusion des écoles, des mairies et leurs services techniques et des bâtiments à usage d'habitation.

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

- Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

- Actions visant au maintien des activités agricoles. Promotion de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

- Développement et aménagement social et culturel

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète) (à titre optionnel)

- Création d'espaces publics et d'installations sportives ainsi que leur entretien.

- Développement touristique

Tourisme (à titre facultatif)

- Promotion touristique.

- Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre facultatif)

- Elaboration d'un plan de servitudes et d'aménagement de la rivière Sorne destiné à sauvegarder les paysages et à lutter contre les inondations. Protection, aménagement et entretien des cours d'eau.

- Sanitaires et social

Action sociale (à titre optionnel)

- "petite enfance"- la compétence a été transférée le 11/10/2010

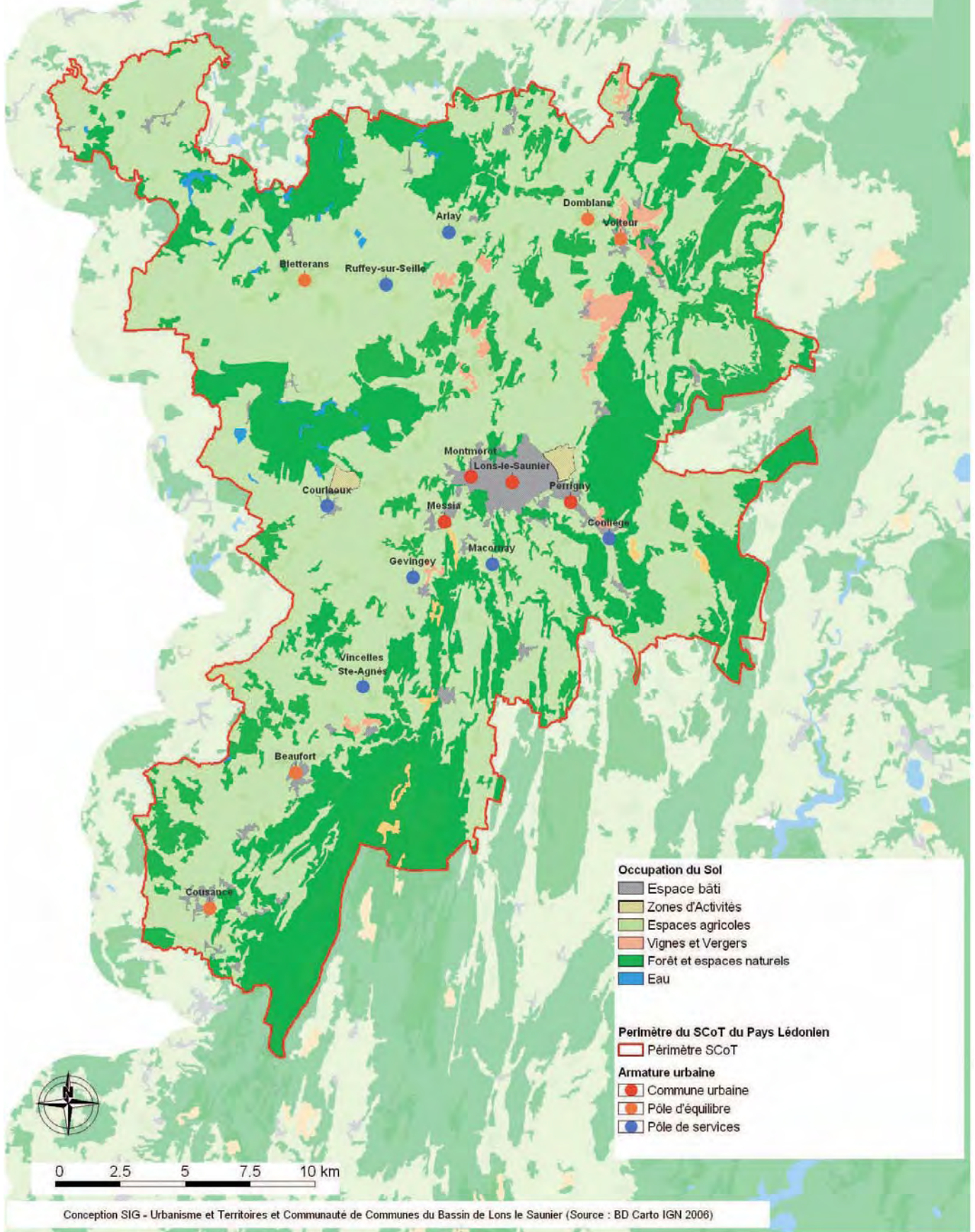
- Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)

- Construction de voies nouvelles, de travaux d'investissement et d'entretien sur les voies existantes. Sont considérés comme travaux d'entretien toutes les interventions et travaux nécessaires au maintien en bon état des voies et de leurs infrastructures (chaussée, accotements, trottoirs, fossés, talus, ouvrages d'art, canalisations d'évacuations d'eaux pluviales)

SCoT du Pays Lédonien

L'occupation du Sol et Armature Urbaine



2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien

Bornay fait partie du périmètre du SCoT du Pays Lédonien qui regroupe 6 Communautés de Communes et 82 communes. Celui-ci est approuvé et doit prochainement être révisé dans le but d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

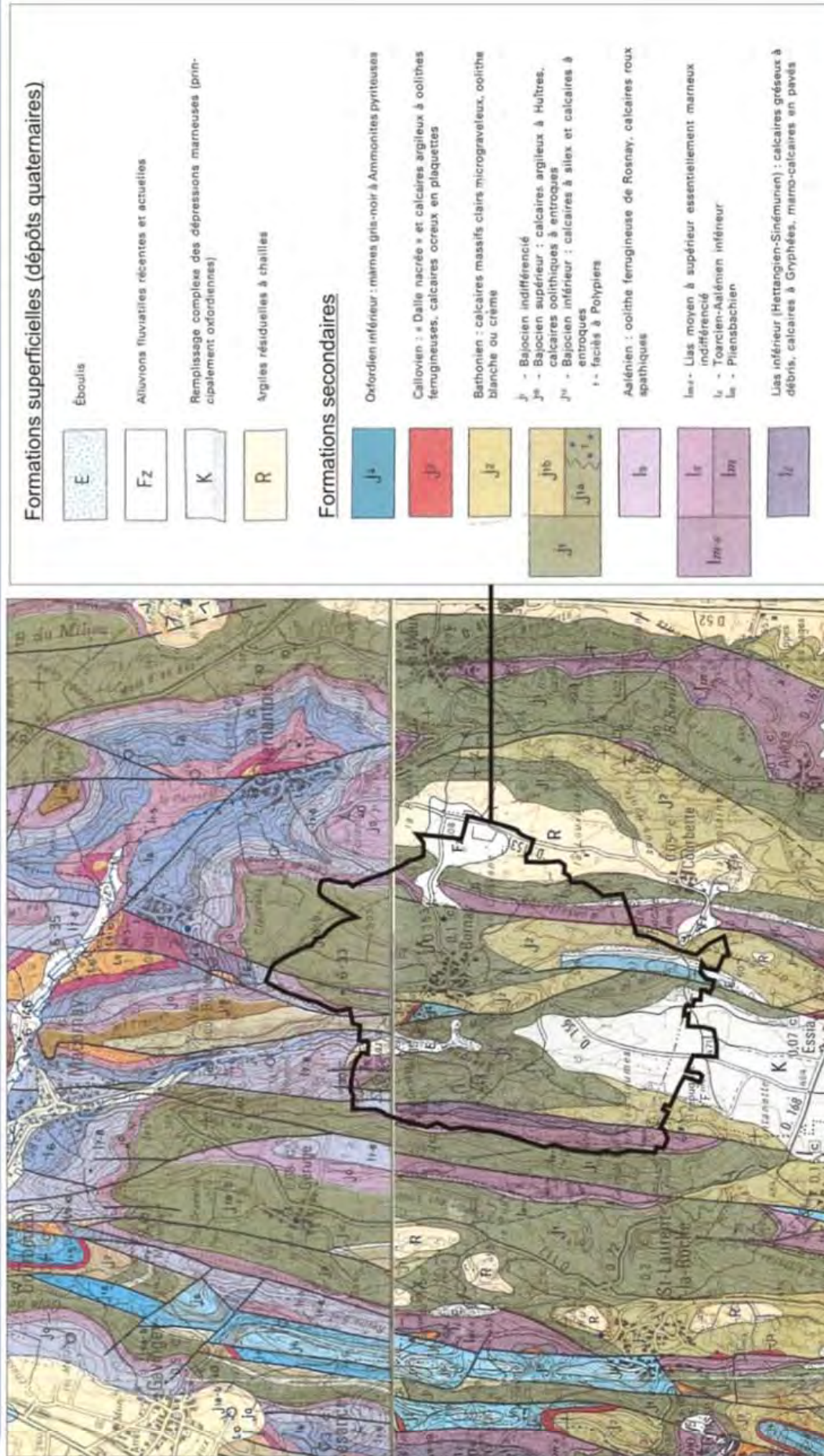
Les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot du Pays Lédonien, sont les suivants :

- Pour un territoire attractif : organiser l'attractivité du territoire
 - Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales
 - Structurer le territoire autour de son armature urbaine
 - Favoriser le développement urbain durable pour un territoire accessible à tous
 - Harmoniser les stratégies de développement économique
- Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités
 - Conserver à l'activité économique son rôle économique, social, culturel et environnemental
 - Organiser le territoire à courte distance
 - Promouvoir un développement urbain maîtrisé
 - Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles
- Pour un territoire solidaire
 - Anticiper l'impact des grands équipements dans les stratégies d'aménagement communales
 - Promouvoir la gestion solidaire des risques naturels
 - Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services
 - Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet

Ces objectifs sont traduits dans un Document d'Orientations Générales (DOG), qui encadre les documents d'urbanisme des communes couvertes par le SCoT, et avec lequel les documents d'urbanisme des communes couvertes doivent être compatibles.

Aujourd'hui, les communes du SCoT ont été classées selon une armature urbaine bien définie :

- **Le pôle urbain** composé de 4 communes qui forment le cœur urbanisé du territoire. Il accueille 47% de la population et draine 71% des actifs ayant une activité. Les communes qui en font partie sont : Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny et Messia sur Sorne.
- **Les pôles d'équilibre** : par une offre commerciale diversifiée, des services de proximité à la personne, une économie dynamique, ils ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Ils sont équipés d'une gare (sauf Bletterans) qui constitue un potentiel de desserte avec le pôle urbain et ses emplois. Cinq communes répondent à ces critères : Bletterans, les binômes Domblans/Voiteur et Beaufort/Cousance.
- **Les pôles de service** : ces communes disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même. Neuf communes entrent dans cette catégorie : Arlay, Ruffey sur Seille, le binôme Courlans/Courlaoux, Conliège, Macornay, Gevingey et le binôme St Agnès/Vincelles.
- **Les communes rurales** qui sont avant tout des communes résidentielles, pour la plupart ayant connu une croissance importante ces dernières années. Dans le cadre du SCoT, il s'agit de maîtriser cette croissance en permettant aux communes de se développer tout en agissant sur les formes urbaines à mettre en œuvre, garantissant une agriculture vivante et pérenne et valorisant des paysages de qualité .



Échelle : 1 / 50 000
Réf. du dossier : 12-203

Extraits des cartes géologiques au 1 / 50 000 de Lons-le-Saunier et Orgelet-Le Bourget (BRGM)

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source :

Etat initial de l'environnement réalisé par Sciences Environnement – Agence de Besançon – Pour le compte de Commune de Saint-Laurent-la-Roche - Personnel ayant participé à l'étude : Catherine Haenel, Chargée d'études.

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Contexte géologique

La commune de Bornay s'inscrit dans le **Jura occidental** ou Jura externe, prolongement méridional du faisceau lédonien et transition vers le Revermont. Ce faisceau résulte de la poussée alpine qui a entraîné un plissement, une fracturation et un glissement de la couverture sédimentaire vers l'ouest. Au front du déplacement, sous la contrainte de cette poussée issue de l'est, les terrains déformés du Jura recouvrent sur quelques kilomètres la dépression bressane (chevauchement).

Au niveau de Bornay, les structures géologiques se présentent sous forme d'une succession de plis longitudinaux séparés de vastes dépressions remplies de matériaux du Quaternaire qui masquent souvent des accidents tectoniques. Les plis anticlinaux donnent les reliefs actuellement boisés, les gouttières synclinales formant les dépressions où sont installés les villages et les activités agricoles.

Le territoire communal repose principalement sur des formations calcaires du Jurassique moyen : calcaires argileux, calcaires à silex du Bajocien (j1a-b) et calcaires massifs du Bathonien (j2). Les formations marneuses du Lias (lm-s) ou de l'Oxfordien (j4) affleurent dans les dépressions où elles sont parfois masquées par une couverture fine d'origine complexe (K) : colluvions, ruissellement, démantèlement des argiles à chailles.

1.2. Relief

Le village de Bornay est implanté à 500 m d'altitude, sur un petit plateau à ossature calcaire qui surplombe l'étroite vallée boisée du Savignard, affluent de la Sorne. Ce replat est ponctué de petites dépressions karstiques (dolines). Il est traversé du nord au sud par de longues rides topographiques coiffées de pelouses sèches et de forêts.

1.3 Ressource en eau

1.3.1. Eaux souterraines

Voir annexe 1

Les terrains calcaires constituant le sous-sol de Bornay présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences. Les dolines constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux météoriques.

La DREAL Franche-Comté recense une opération de traçage des eaux souterraines sur la commune de Bornay. Cette coloration réalisée en 1973 a mis en évidence un lien hydrogéologique entre les formations calcaires du secteur du village (station d'épuration) et la source du Savignard.

1.3.2. Eaux superficielles

La commune s'inscrit en tête de bassin versant de la Seille. Le sous-sol karstique est peu favorable aux écoulements de surface. Seuls **deux ruisseaux temporaires** parcourent le territoire communal de Bornay :

- Le **Savignard**, qui prend naissance en contrebas du village de Bornay, dans une vallée étroite et boisée. Le régime du cours d'eau devient permanent à son arrivée sur la commune de Macornay (Vaux-sous-Bornay). Il rejoint la Sorne (affluent de la Vallière) à Macornay.
- Le **ruisseau de la Grange Rouge** : il prend naissance dans le vallon sous la Grange Rouge, à la faveur d'une faille qui met en contact calcaires et marnes. Il traverse une succession d'étangs avant de se perdre au fond d'une doline.

a. Données qualitatives

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

D'après le SDAGE, la rivière la Sorne (masse d'eau FRDR11548) connaîtrait principalement une pollution par les **pesticides** et une dégradation morphologique. Son état écologique en 2009 est jugé « moyen » (son état chimique n'est pas évalué), avec pour objectif l'atteinte d'un « bon » état en 2021.

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

b. Contrat de rivière de la Seille

La commune de Bornay est concernée par le contrat de rivière de la Seille, animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Saône et Doubs. Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le premier programme d'actions du contrat de rivière s'est achevé en 2008. Le Comité de rivière a engagé depuis une seconde procédure afin de répondre aux exigences de la DCE et de ses objectifs d'ici 2015. Les enjeux et les objectifs sur le bassin de la Seille sont les suivants (source : EPTB Saône et Doubs) :

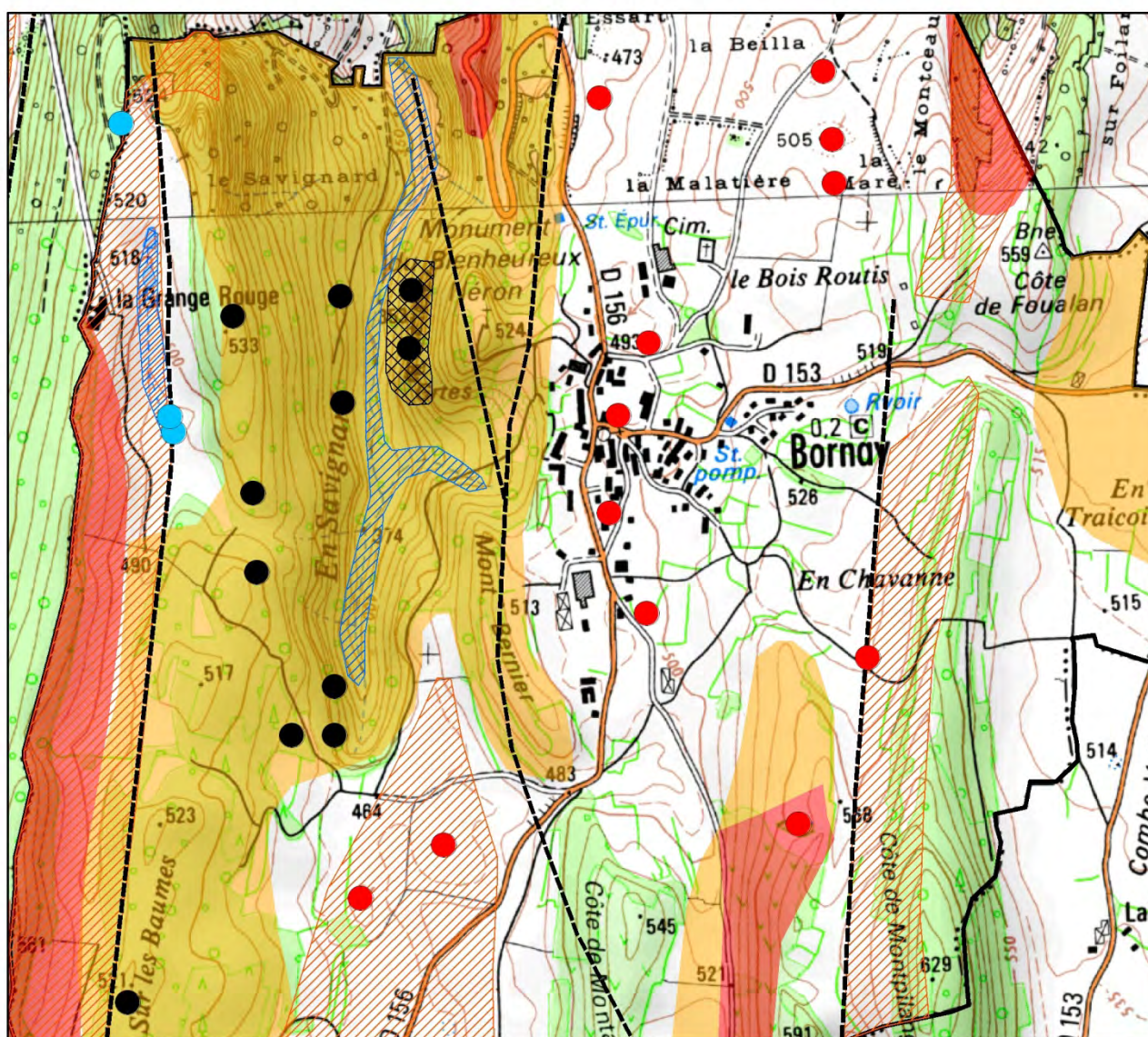
- « Reconquérir une bonne qualité des eaux (traitement des pollutions domestiques et maîtrise des produits phytosanitaires)
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques (maintenir la biodiversité et protéger les zones humides, améliorer le fonctionnement physique et écologique des rivières),
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (réduire l'aléa et la vulnérabilité, gérer le risque),
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur le bassin (animation, communication, suivi).

Afin de réaliser un bilan du premier contrat et de fournir des éléments d'aide à la décision pour la définition du nouveau programme d'actions, la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Seille a été analysée. Les résultats des campagnes réalisées sur les 3 départements en 2007-2008 montrent une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux par rapport à l'état initial. Toutefois, les nitrates issus des apports domestiques et agricoles sont discriminants sur certains affluents et conduisent à un déclassement. La présence de pesticides dans les cours d'eau (basse vallée de la Seille et de ses affluents) est indicatrice d'une pollution diffuse d'origine agricole mais aussi urbaine.

Si une amélioration semble se dessiner par rapport à l'état initial, des efforts sont nécessaires en vue de l'atteinte du bon état écologique en 2015 au sens de la DCE ».



- Cavité souterraine
- Doline
- Perte
- Faille géologique
- ▨ Falaise (éboulement)
- ▨ Aléa argiles "moyen" (BRGM)
- ▨ Ruissellement
- Secteur à risque maîtrisable (BRDA)
- Secteur à risques majeur (BRDA)



1.4. Risques naturels

1.4.1. Risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour inventorié par le BRGM sur la commune de Saint-Laurent-la-Roche, dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).

a. Risque karstique

La commune de Bornay est principalement concernée par l'aléa effondrement de terrain lié à un sous-sol karstique actif comme en témoignent les nombreuses dolines, pertes et cavités souterraines du secteur. La trame urbaine n'est pas épargnée puisque pas moins de quatre dolines y sont observées. L'imperméabilisation des sols et la concentration de rejets d'eaux pluviales à certains exutoires est susceptible d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements.

b. Chute de blocs, éboulement

Le BRGM recense un mouvement de terrain sur la commune de Bornay dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net). Il correspond à une chute de blocs (éboulement) qui se serait produite en 2007 sur un coteau escarpé de la vallée du Savignard à proximité de la RD156 (hors secteur urbanisé). Ce secteur figure en zone rouge (secteur à risques majeur) dans l'Atlas des risques géologiques du Jura (BRDA, 1998). Toute la vallée du Savignard à Bornay est concernée par ce risque, particulièrement les secteurs sous falaise.

c. Risque de glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

D'après la carte géologique du secteur, les formations marneuses sont affleurantes sur le coteau de la Grange Rouge. La pente prononcée des terrains constitue un facteur de risque supplémentaire. Ce coteau figure en zone rouge (secteur à risques majeur) dans l'Atlas des risques géologiques du Jura (BRDA, 1998). La Côte de Montpilange est également concernée.

d. Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

L'aléa est jugé « faible » par le BRGM sur les formations calcaires de Bornay. Dans les secteurs marneux et argileux (Grange Rouge), l'aléa est qualifié de « moyen » (www.argiles.fr). La commune n'a toutefois pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à l'épisode de sécheresse en 2003.

1.4.2. Risque inondation et ruissellement

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle relatif aux « inondations et coulées de boues » (arrêté du 21 juin 1983). Le risque concerne la vallée du Savignard. Le sous-sol karstique et la topographie peu prononcée du secteur du village sont peu favorables aux inondations et aux problématiques de ruissellement.

1.4.3. Risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.5. Données climatiques

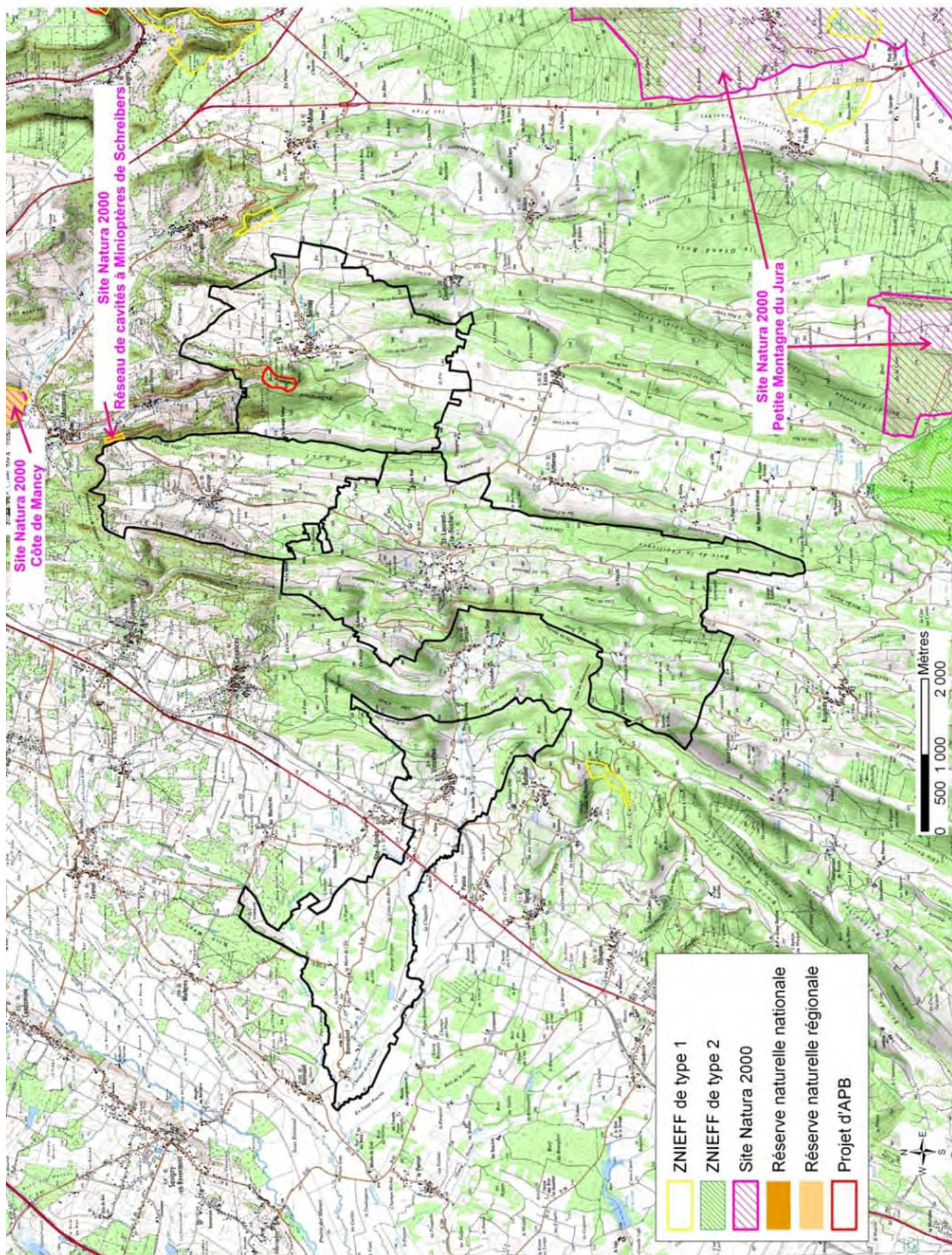
Les données climatiques proviennent de la station de Lons-le-Saunier, située à 280 m d'altitude et gérée par Météo France. Elles concernent la période 1972-2000. Les informations concernant le vent englobent les années 1989 à 1993.

La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Les températures moyennes mensuelles varient d'environ 2,5°C en janvier à 19,5°C en juillet. L'amplitude thermique élevée indique un climat à dominante continentale (hiver rude et long, été chaud et lourd).

La pluviométrie annuelle moyenne est relativement importante avec 1 169,7 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne minimale en mars (73,4 mm) et une moyenne maximale en mai avec 118,8 mm.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Nord/Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

La forte pluviosité et une amplitude thermique élevée permettent de définir un climat de type océanique à tendance continentale.



2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Contexte naturel et zones de protection/inventaire du patrimoine naturel

Voir annexe 2

La commune de Bornay s'inscrit en marge de l'unité naturelle de la Petite Montagne Plissée du Jura. Elle ne compte aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ou site Natura 2000. La DREAL Franche-Comté n'y répertorie aucune zone humide. Elle signale en revanche dans sa base CARMEN un projet d'APB qui concernerait les falaises de la vallée du Savignard.

La Fédération départementale des chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur le département. Dans le cadre de cet inventaire, deux zones humides ont été identifiées sur Bornay (cf. annexe 2), hors zones urbanisées.

2.1.2. Situation par rapport à Natura 2000

Voir annexe 3

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les **Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les **Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Bornay ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Elle entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Savignard, Sorne, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Bornay n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques du site (site de « la Basse Seille » localisé à plus de 30 km de Bornay, dilution des eaux du Savignard dans la Sorne, la Vallière et le Solnan avant de rejoindre la Seille).

Bornay est **limitrophe d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000**, en l'occurrence Macornay.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 2 km au nord-ouest du village de Bornay : il s'agit de la grotte de Gravelle (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en

Franche-Comté ». Le territoire communal de Bornay constitue un territoire de chasse (ou axe de transit) potentiel pour les chauves-souris fréquentant ce gîte. Dans le secteur de cette grotte (à 3,5 km au nord de Bornay) s'étend un autre petit site Natura 2000, la « Côte de Mancy », sur 46 ha de pelouses sèches (également protégées par un classement en Réserve naturelle régionale).

A 5 km au sud-est du village de Bornay s'étend un site beaucoup plus vaste, la « Petite Montagne du Jura », sur 38 293 hectares de forêts, prairies, pelouses et zones humides. La commune de Bornay abrite des milieux naturels (pelouses, forêt) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux
Basse Seille	Z.P.S.	FR2610006	Réalisé (2005)	EPTB Saône et Doubs (Opérateur <i>DOCOB</i> : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons)	Oiseaux prairiaux, prairies de fauche humides, roselières, dunes continentales
	S.I.C.	FR2600979			
Petite Montagne du Jura	Z.P.S.	FR4312013	Réalisé (2005)	Communauté de Communes de la Petite Montagne (Opérateur <i>DOCOB</i> : ADAPEMONT)	Forêts, pelouses, zones humides, cours d'eau, insectes (papillons), amphibiens et reptiles, oiseaux rupestres et chiroptères
	Z.S.C.	FR4301334			
Côte de Mancy (ex- Plateau de Mancy)	Z.S.C.	FR4302001	Réalisé (2005)	Commune de Lons-le- Saunier (Opérateur technique : CREN Franche-Comté + Lycée agricole de Mancy)	Pelouses (orchidées remarquables), chiroptères, insectes
Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreibers en Franche- Comté	S.I.C.	FR4301351	En cours	?	Chiroptères

2.2. La flore

L'étude de la végétation a été réalisée en 2012 (fin juillet à octobre). La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels en périphérie des zones urbanisées.

2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels

a. Les prairies mésophiles

Plusieurs types de prairies peuvent être observés à Bornay suivant la nature des sols et les pratiques agricoles :

- La **prairie pâturée** (n°habitat CORINE biotopes 38.11) : ce type de prairie est le plus répandu. Ces pâtures présentent une faible diversité floristique liée à la pression exercée sur le milieu (piétinement par le bétail, eutrophisation, abrutissement). Plusieurs variantes sont représentées suivant la nature des sols et l'intensification des pratiques agricoles : variante mésophile¹ et mésotrophe² à fétuque rouge et luzule champêtre dans les secteurs de pâturage extensif, variante des sols maigres calcaires à renoncule bulbeuse et brize intermédiaire, variante eutrophe³ à ray-grass et crénelle lorsque le pâturage s'intensifie. Localement, la fougère aigle y montre un caractère envahissant (secteur du Mont Bernier).

Pâturage colonisé par la fougère aigle (Mont Bernier)



- La **prairie de fauche** (n°habitat CORINE biotopes 38.22) : la prairie de fauche présente une bonne richesse floristique souvent menacée par l'intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâturage, fréquence de fauche élevée...). Sur sol frais se développe une variante à colchique (*Colchico autumnalis-Festucetum pratensis*). Les sols mieux drainés accueillent la variante mésotrophe à fromental (*Arrhenatheretum elatioris*). Les variantes eutrophes à rumex, pissenlit et grande berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) présentent un cortège floristique nettement appauvri. Il s'agit néanmoins d'un habitat d'intérêt communautaire.
- La **prairie améliorée** (n°habitat CORINE biotopes 81) qui présente un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par des herbicides sélectifs et fortement amendées.

¹ Mésophile : se dit d'un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité

² Mésotrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols moyennement riches en éléments nutritifs

³ Eutrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols riches en éléments nutritifs

b. Les pelouses calcicoles

Les formations herbeuses rases de type pelouse sont localisées sur les bombements calcaires. Anciens parcours à bétail, ces secteurs sont soumis depuis plusieurs décennies à un phénomène de déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive du milieu. Les activités pastorales ont repris sur certains secteurs. C'est le cas de la Côte de Montpilange dont les pelouses sont entretenues pas pâturage bovin extensif. Les pelouses ponctuées d'arbustes (genévriers, églantiers, prunelliers, aubépines...) présentent un intérêt floristique mais surtout ornithologique (habitat de la pie-grièche écorcheur et de l'alouette lulu).

Plusieurs types de pelouses peuvent être observés suivant la profondeur du substratum calcaire, l'exposition et la charge en bétail. La variante mésophile à brome (ou brachypode), sauge des prés, sainfoin et petite pimprenelle est dominante (n°habitat CORINE biotopes 34.32). Elle est riche en fleurs colorées et abrite quelques orchidées : l'orchis homme-pendu, l'orchis pyramidal, l'orchis moustique et l'orchis bouffon sont notamment recensés sur la commune par le Conservatoire botanique de Franche-Comté. Les secteurs plus secs accueillent une variante riche en espèces thermophiles (n°habitat CORINE biotopes 34.33) : fumana couché, aspérule des sables, koelérie pyramidale, hélianthème nummulaire, germandrée petit-chêne, potentille printanière ainsi qu'une espèce protégée au niveau régional, le trèfle strié (source donnée : base Taxa du Conservatoire botanique de Franche-Comté).

Pelouses de la Côte de Montpilange



c. Les haies

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les haies se présentent généralement sous forme d'un fourré dense d'espèces à baies comme l'aubépine, le prunellier, l'églantier ou encore la ronce (n°Habitat CORINE 31.81). La strate arborée quand elle existe est dominée par le frêne. Sur les coteaux calcaires, une variante thermophile à buis, nerprun purgatif et cerisier de Sainte-Lucie peut être observée.

d. la forêt

Les habitats forestiers relèvent principalement des hêtraies neutrophiles à calcicoles de l'Asperulo-Fagetum (n°habitat CORINE biotopes 41.13), habitat d'intérêt communautaire mais commun dans la région.

Les sols superficiels des bombements calcaires accueillent des groupements thermophiles relevant de la chênaie et la hêtraie sèche (n°habitat CORINE biotopes 41.27, 41.16), voire localement de la chênaie pubescente à coronille et à buis ponctuée de pinèdes. Le vallon du Savignard accueille des formations originales liées aux fortes pentes et aux corniches : tillaies-érablaies de pente et de ravin, tillaie-érablaie à feuilles d'obier thermophile, frênaie-érablaie hygrosциaphile sur éboulis (n°habitat CORINE biotopes : 41.4).

Le milieu forestier de Bornay accueille 2 espèces protégées : la gagée jaune et le polystic à soie.

e. Les habitats humides

Deux secteurs humides ont été relevés à Bornay, hors zone urbanisée :

- le **fond de vallon sous la Grange Rouge** : un ruisseau temporaire traverse une succession d'étangs. Plusieurs groupements humides s'y développent (roselière, typhaie, mégaphorbiaie, magnocariçaie, saulaie blanche). Les abords des étangs sont soumis au pâturage qui conditionne la physionomie de la végétation (prairie humide à jonc épars et menthe à longues feuilles). Le ruisseau se perd au fond d'une doline colonisée par des groupements nitrophiles (groupements à ortie et sureau yèble). Ces habitats humides (hors plans d'eau) ne sont pas répertoriés dans la bibliographie.

Complexe humide de la Grange Rouge



- Les **formations marneuses « En Chavanne »** sont le support de prairies humides à l'est du village de Bornay : prairie humide piétinée à joncs (n°habitat CORINE biotope 38.1) et prairie humide à laîche aiguë, renoncule rampante, jonc diffus et populage des marais (n°habitat CORINE biotope 53.21). Ces prairies humides sont répertoriées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura.

Fond de vallon marneux humide (cariçaie à laîche aiguë)



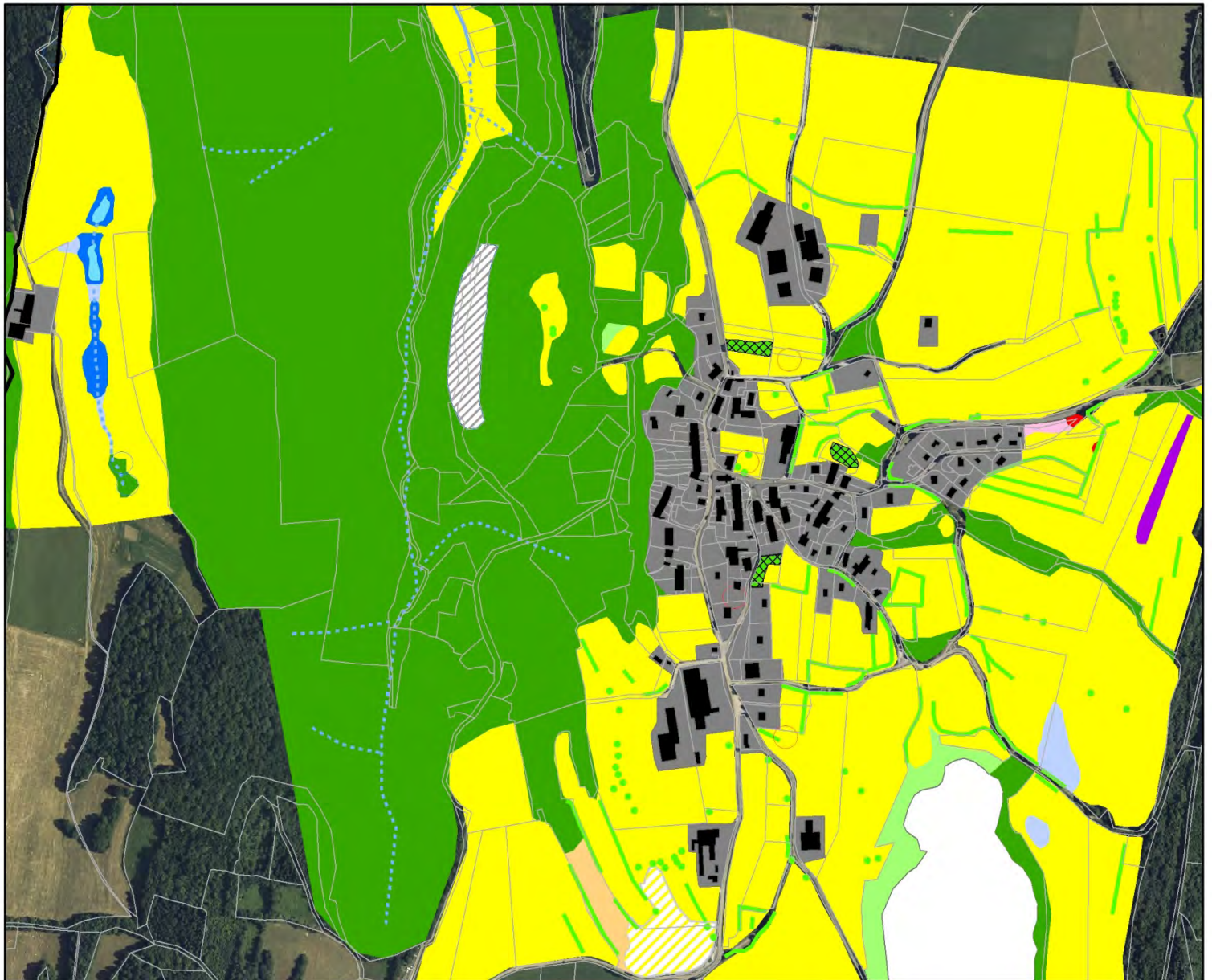
2.2.2. Espèces floristiques remarquables

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean François Prost recense deux espèces protégées sur la commune de Bornay, la gagée jaune et le polystic à soie. Le Conservatoire botanique de Franche-Comté apporte également quelques données sur la flore remarquable de la commune dans sa base de données mise en ligne (<http://conservatoire-botanique-fc.org>, base de données Taxa SBFC/CBFC). Il mentionne notamment la présence d'une espèce protégée en Franche-Comté, le trèfle strié. Toutes ces espèces sont liées aux pelouses sèches ou au milieu forestier.

Nom commun	Nom scientifique	Protection	Source donnée	Type d'habitat
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Nationale	- Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) - Base de données Taxa SBFC/CBFC	Bois frais, haies
Polystic à soie	<i>Polysticum setiferum</i>	Régionale	- Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) - Base de données Taxa SBFC/CBFC	Forêt de ravin ombragée
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i>	Régioname	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Pelouses sèches
Fumana couché	<i>Fumana procumbens</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Pelouses sèches



Occupation du sol



2.3. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. D'autre part, la période prospection (fin de l'été-automne) ne permet pas de dresser un état des lieux représentatif de l'avifaune nicheuse qui a déjà migré ou s'est dispersée. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>)
- Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).
- Document d'objectifs du site Natura 2000 de la « Petite Montagne du Jura » (ADAPÉMONT, 2005).

2.3.1. Mammifères

La LPO répertorie le chevreuil, le chamois, le renard, le blaireau, le lièvre et le chat forestier sur la commune de Bornay.

Le **lynx boréal** est susceptible de fréquenter les massifs forestiers du secteur. Sa présence est attestée dans le site Natura 2000 de la Petite Montagne.

Plusieurs cavités souterraines sont répertoriées dans la vallée du Savignard. Elles sont susceptibles d'abriter des **chauves-souris**. Aucun gîte majeur n'est recensé sur la commune. La grotte de Gravelle (réserve naturelle appartenant au réseau Natura 2000) est située à 2,5 km au nord-ouest de Bornay. Les linéaires arborés (haies, lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces. Les secteurs de pelouses en déprise constituent un territoire de chasse de prédilection pour de nombreuses espèces (rhinolophes, grand murin et petit murin).

2.3.2. Oiseaux

Les enjeux ornithologiques de Bornay sont liés aux pelouses en déprise qui constituent des habitats favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire parmi lesquelles l'**alouette lulu** et la **pie-grièche écorcheur**. Cette dernière est donnée nicheuse « probable » sur la commune de Bornay. Les pelouses constituent également un territoire de chasse de prédilection pour le **circaète Jean-le-Blanc**, un rapace dont le régime alimentaire est constitué quasi exclusivement de serpents. La dernière observation de circaète sur la commune remonte au 23 avril 2011 (source donnée : LPO Franche-Comté).

Les falaises situées sous le monument de Néron présentent un intérêt pour l'**avifaune rupestre**, particulièrement pour le faucon pèlerin, le hibou grand-duc et le grand corbeau (la nidification du grand corbeau sur la commune est confirmée par la LPO). Un projet de protection de ces falaises (APB) est mentionné par la DREAL Franche-Comté dans sa base CARMEN.

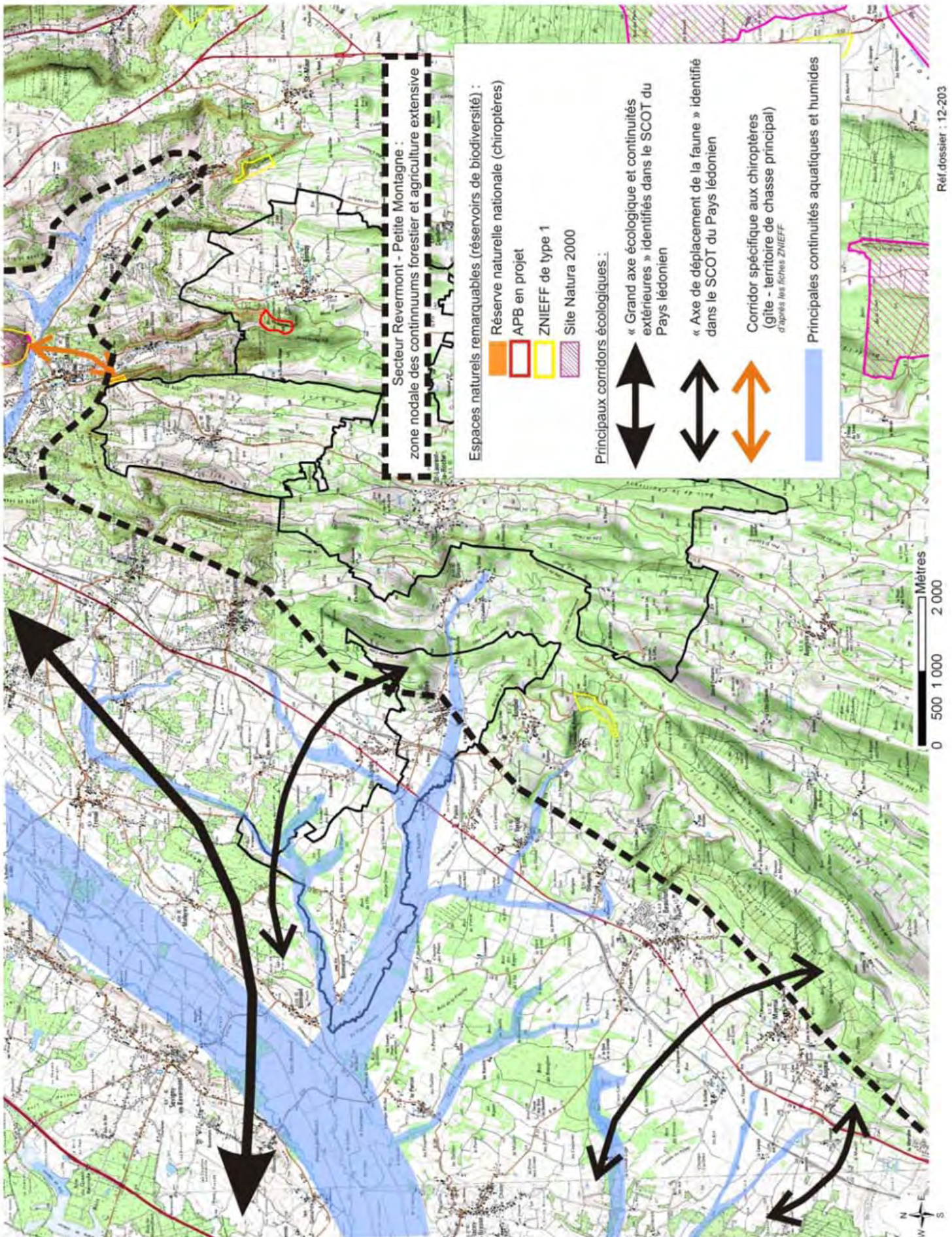
Enfin, le milieu forestier présente un intérêt pour le **milan royal** (nicheur probable sur la commune). Ce rapace d'intérêt communautaire figure sur la liste rouge des espèces menacées en France (espèce vulnérable) et en Franche-Comté (espèce en danger).

2.3.3. Autres taxons

Aucune donnée reptiles n'est disponible dans la bibliographie. Les pelouses de la commune constituent toutefois des milieux favorables aux espèces connues sur les communes voisines (lézard vert, couleuvre d'Esculape, couleuvre verte-et-jaune).

Concernant les amphibiens, seul le crapaud commun est connu sur la commune. Le fond de vallon boisé du Savignard est favorable à d'autres espèces comme la salamandre tacheté et le crapaud sonneur à ventre jaune.

Les pelouses présentent un intérêt entomologique. Elles abritent généralement une grande richesse en papillons, criquets, sauterelles et araignées.



2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques.

« Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »⁴ Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁵. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours sous forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

a. A l'échelle supra-communale

La **figure 6** schématise les principaux enjeux en termes de corridors écologiques à une échelle supra-communale.

Tout le secteur du Revermont-Petite Montagne constitue une zone nodale des continuums forestiers et agriculture extensive qui peut être apparentée à l'échelle régionale à un vaste réservoir de biodiversité : l'urbanisation modérée et le caractère extensif des pratiques agricoles laissent un paysage naturel encore perméable pour la faune et la flore. Aucun obstacle majeur ne vient entraver la circulation des espèces. Le principal enjeu consiste à lutter contre la déprise agricole qui conduit à une fermeture du paysage et risque de fragmenter les habitats des espèces peu mobiles inféodées aux milieux ouverts de type pelouses (lézard vert par exemple).

Sont reportés sur cette figure les principaux corridors écologiques recensés par le SCOT du Pays Lédonien. Aucun corridor de ces corridors ne concerne la commune de Bornay.

Les principaux enjeux du secteur concernent les chiroptères. La Côte de Mancy située au nord-ouest de Bornay constitue le principal territoire de chasse des populations de chauves-souris gîtant dans la grotte de Gravelle.

b. A l'échelle communale

La trame bleue se limite à deux ruisseaux temporaires et quelques petites zones humides situées hors de toute zone urbanisée.

⁴ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁵ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

La trame verte composée de pelouses, de landes, de prairies mésophiles gérées de manière extensive et de forêts forme une matrice paysagère encore perméable pour la faune et la flore qui ne justifie pas l'identification de corridors bien précis.

A l'échelle locale, la vallée du Savignard peut être considérée comme un réservoir de biodiversité des milieux forestiers et rupestres.

Les enjeux locaux concernent donc la vallée du Savignard (réservoir de biodiversité), le réseau de haies, les lisières forestières et les secteurs de pelouses qui représentent des axes de déplacements potentiels ou des territoires de chasse pour de nombreuses espèces animales (dont les chiroptères).

2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairies mésophiles	1 à 2	1	2	1	1 à 2	6 à 8
Pelouses	2 à 3	3	3	3	3	14 à 15
Complexe pelouses/pâtures mésophiles	2	3	2	2	2	11
Lande à fougère aigle	1	2	2	2	2	9
Friche herbacée	2	2	1	1	1	7
Fruticée	2	2	2 à 3	2	2	10 à 11
Verger	1 à 2	1	2	3	1 à 2	8 à 10
Forêt	2 à 3	2 à 3	2 à 4	2 à 3	2 à 4	10 à 17
Prairie humide	1 à 3	2	3	3	3	12 à 14
Cariçaie	2	2	3	3	3	13
Végétation de ceinture des eaux	3	3	3	3	3	15
Etang	2 à 3	2	3	3	3	13 à 14
Ruisseau	2	2	3	3	3	13
Falaises et milieux associés	3	3	3	3	4	16





Les enjeux écologiques les plus forts concernent les secteurs de pelouses en déprise, les zones humides, le milieu forestier et le milieu rupestre de la vallée du Savignard. Ces milieux originaux présentent un fort degré de naturalité. Ils abritent souvent des espèces rares ou une biodiversité remarquable et assurent un rôle écologique important (rôle hydraulique des zones humides, rôle de maintien des sols des forêts de pente et de ravin...).

Le réseau de haies, de bosquets et de vergers présente un intérêt écologique essentiellement pour son rôle de corridor. De nombreuses espèces suivent ces formations boisées pour se déplacer (chauves-souris, oiseaux, petits mammifères...).

Soulignons enfin l'intérêt écologique des dolines en tant que zones d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement. Les prairies mésophiles y figurent donc en zone d'intérêt écologique « moyen ».



Intérêt écologique

-  Sans objet (zone urbanisée)
-  Faible
-  Moyen
-  Fort

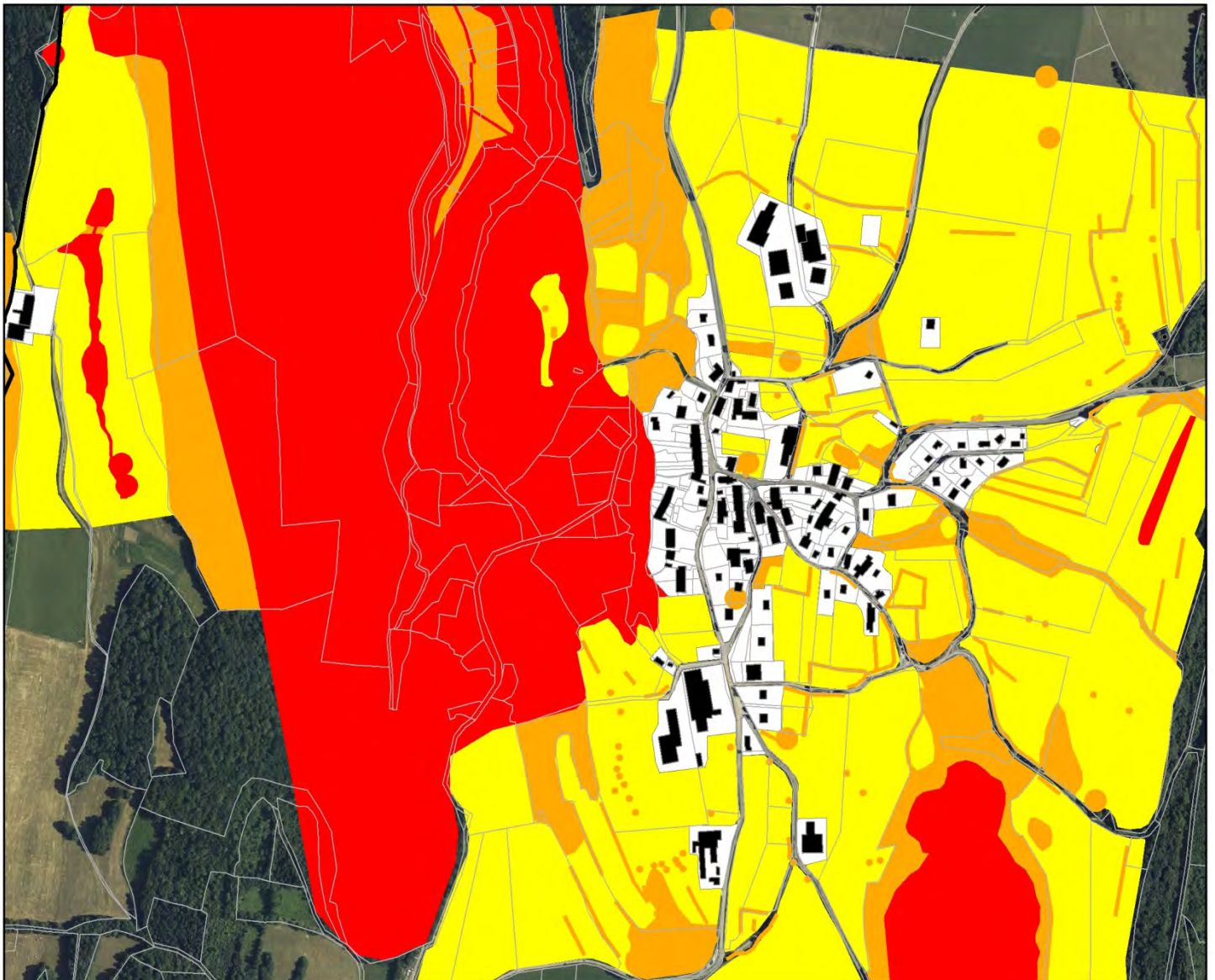
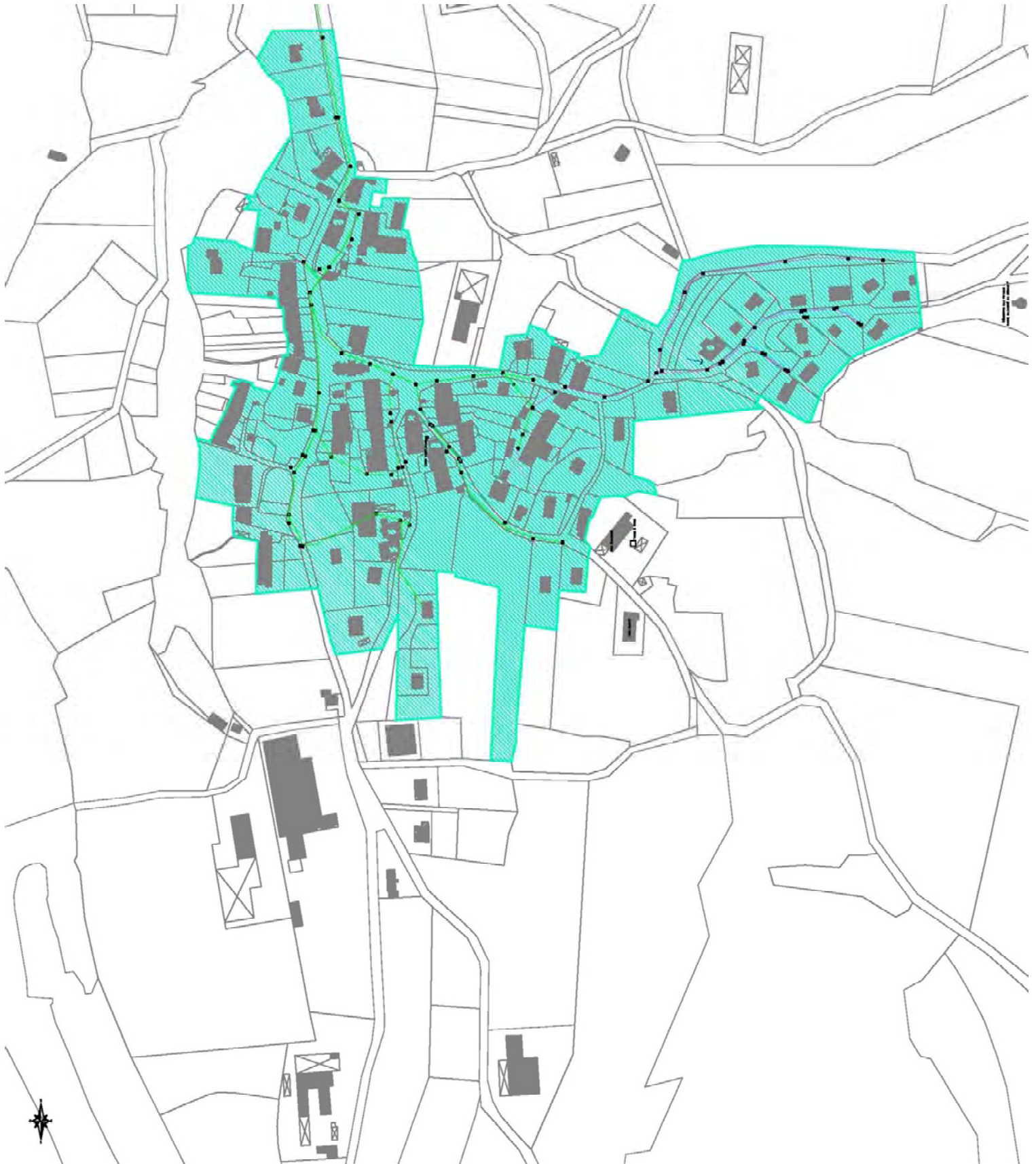


Schéma directeur d'Assainissement de Bornay



Légende

■ Zone d'assainissement collectif

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Alimentation en eau potable

Sources : observatoire national des services eau et assainissement – 2010 / Rapport annuel du délégataire Suez Environnement - 2011

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute La Roche.

Le Syndicat de l'Heute la Roche a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI.

28 communes dépendent de ce syndicat, 7707 habitants sont alimentés.

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement :

- 1 point de prélèvement dans la nappe alluvio-fluviale de l'Ain, traitée à la station de Mirebel (désinfection au chlore) ;
- 2 points de prélèvement dans la source karstique de Cressia et traitement dans la station de J. Combe Magnin (désinfection à l'eau de javel).

En 2011, 773 142 m³ ont été prélevés, soit une diminution de 4,5% depuis 2010 et 11% depuis 2005.

Il existe 30 réservoirs sur l'ensemble du réseau, dont un à Bornay (réservoir du bourg) d'un volume utile de 180 m³.

Le réseau fait 197km et son rendement est de 73,7% en 2011. Il a été amélioré depuis 2008 (il était de 67,3%), conséquence d'un travail important de recherche et de réparation de fuites.

35 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques ont été effectués en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme.

3.2. Assainissement

Sources : schéma directeur d'assainissement – Pöyry - 2008

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement établi en 2008 : voir plan page ci-contre.

Bornay est équipé d'un réseau unitaire pour la partie du centre qui date de la fin des années 60. Le diamètre des collecteurs en béton varie entre 250 mm (pour les parties amont) et 400 mm (à partir de l'église jusqu'au système de traitement). Ce réseau fonctionne de manière gravitaire.

Un lotissement plus récent (dans le secteur Est de la commune) est pourvu de réseaux séparatifs. Le réseau d'eaux usées du lotissement (Ø200 en béton) ainsi qu'une antenne le long de la RD 153 viennent se raccorder sur le collecteur unitaire Route de Courbette. Le lotissement est également équipé d'un collecteur eaux pluviales (Ø300 en béton) qui rejoint un petit fossé à l'entrée du lotissement.

On compte ainsi environ 2 300 ml de collecteurs répartis en :

- 1 500 ml environ de réseaux unitaires
- 600 ml environ de réseaux séparatifs eaux usées
- 200 ml environ de réseau séparatifs eaux pluviales

Après inspection par le cabinet Pöyry, le réseau d'assainissement de Bornay, pour les parties inspectées, se trouve dans un état jugé acceptable compte tenu de son âge.

En ce qui concerne le dispositif de traitement, une toute nouvelle station d'épuration a été construite en remplacement de l'ancienne (datant des années 60) à l'automne 2012. Il s'agit d'un système de traitement par disques biologiques. Sa capacité de traitement est de 250 équivalents habitants.

Pour les constructions non raccordées à la station d'épuration, elles disposent de systèmes d'assainissement individuel. La visite et le contrôle de ces systèmes est assuré par le SPANC de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

3.3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Lons-le-Saunier (197 communes, 73700 habitants). Les déchets sont directement acheminés au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier pour être triés.

L'incinération de la plupart des déchets du bac gris se fait à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lons-le-Saunier.

Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux. Pour l'apport volontaire, la déchetterie la plus proche se situe à Messia-sur-Sorne et la recyclerie la plus proche à Lons-le-Saunier.

3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

3.4.1. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

a. Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura. A l'échelle de Bornay, les surfaces boisées couvrant 36% du territoire communal, l'énergie bois représente alors un potentiel moyen.

b. Eolien

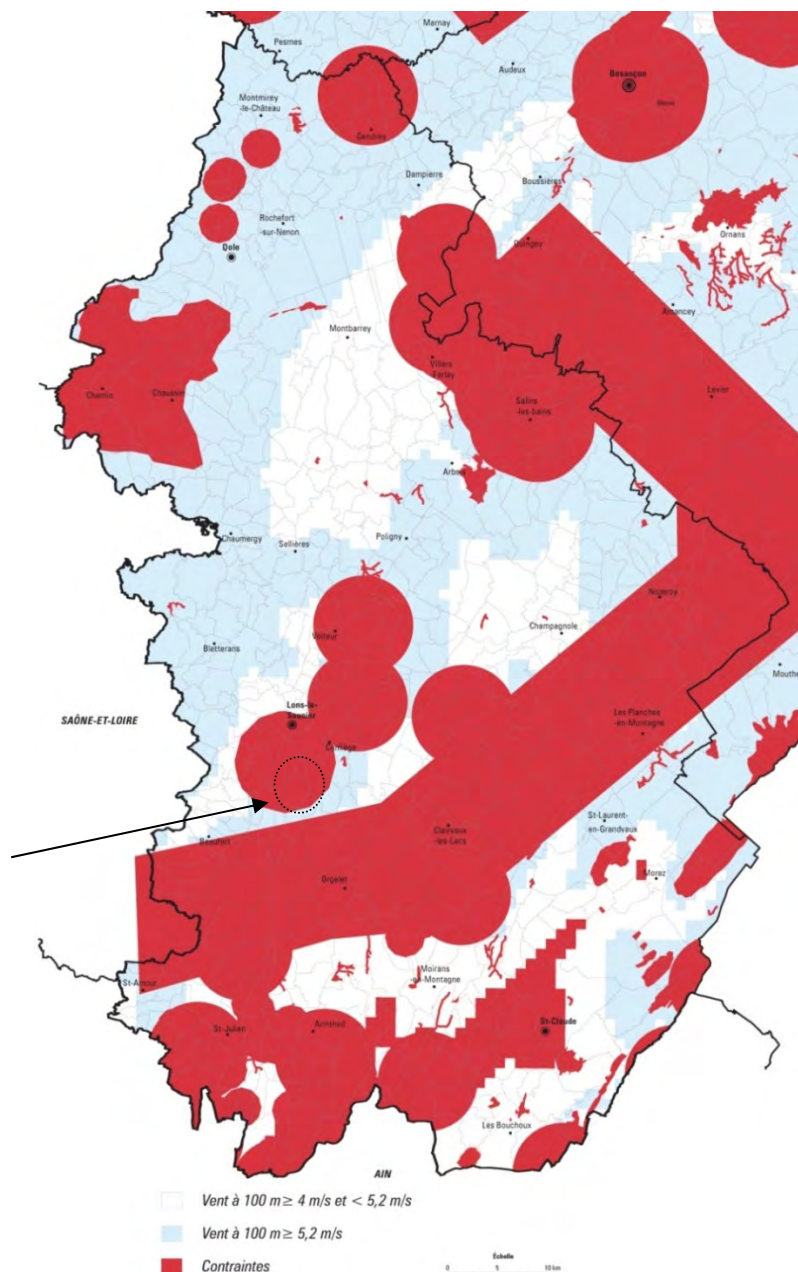
L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté a été approuvé le 8 octobre 2012.

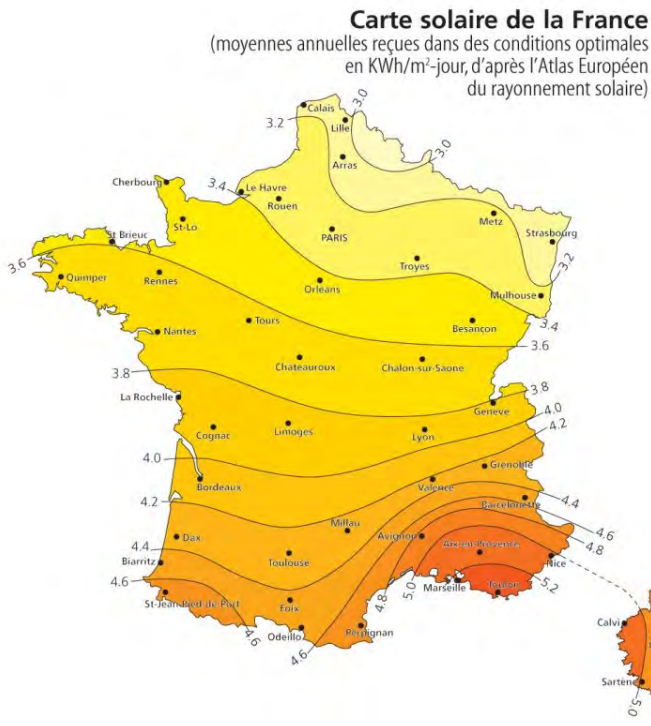
Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Au stade de ce SRE, Bornay est considérée comme une commune exclue.

Synthèse du SRE – Source : DREAL FC – 2012



c. Solaire



Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

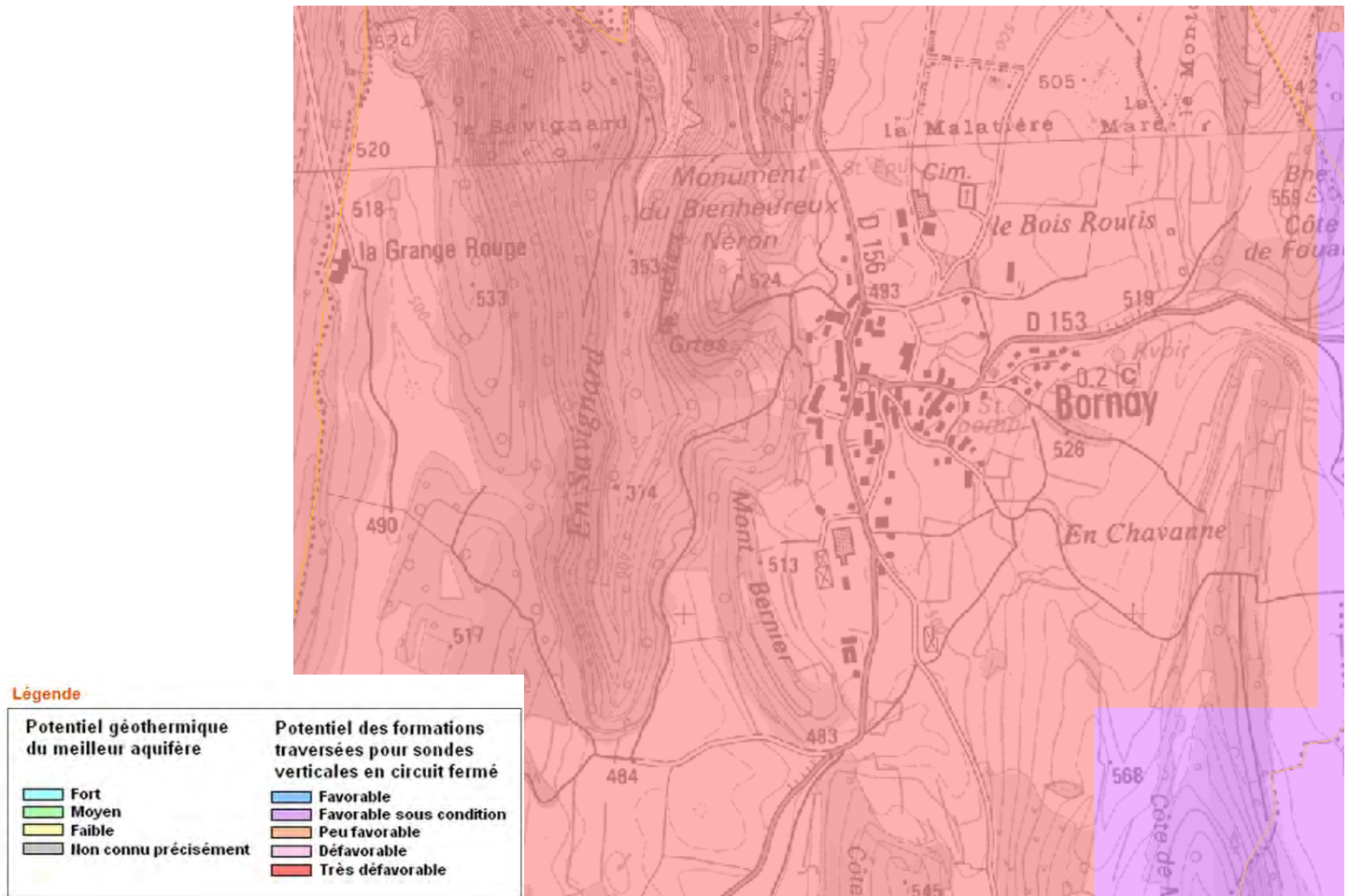
A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

d. Géothermie

Le potentiel géothermique (potentiel des formations traversées pour sondes verticales en circuit fermé) sur le territoire est considéré comme très défavorable.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



Milieu physique

- La commune de Bornay est concernée par le **risque mouvement de terrain** lié au sous-sol karstique (risque d'effondrement). Plusieurs dolines sont observées jusqu'au sein-même du village. Les secteurs marneux ou argileux sont concernés par l'**aléa retrait-gonflement des argiles** qui y est jugé « moyen » par le BRGM. Les secteurs marneux en pente sont également concernés par l'aléa glissement de terrain. Le village n'est pas concerné par ces aléas, contrairement au secteur de la Grange Rouge qui apparaît pour partie en zone rouge (zone à risques majeur inconstructible) dans l'Atlas des risques géologiques du Jura. Le territoire communal n'est pas soumis au **risque inondation** mais des problèmes de ruissellement peuvent être rencontrés dans les fonds de vallon (vallée du Savignard et vallon de la Grange Rouge).
- Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des **pollutions** de surface. La sensibilité du milieu souterrain implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles. La commune dispose d'un schéma directeur d'**assainissement**. Les réseaux sont en bon état et la station d'épuration neuve de 250 eqhab est neuve (mise en service 2012).

Milieu naturel

- Les **pelouses** présentes sur la commune abritent un patrimoine naturel remarquable et riche, tant au niveau de la flore (orchidées, nombreuses espèces protégées) que de la faune (enjeux reptiles, insectes, oiseaux et chiroptères). Ces espaces sont principalement menacés par la déprise agricole qui conduit à un morcellement, une fermeture progressive et une banalisation du paysage.
- La commune de Bornay possède un réseau de **haies** encore bien développé jusqu'au sein du village. Quelques vergers sont également imbriqués dans la trame urbaine. Ces milieux abritent une faune patrimoniale et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour de nombreuses espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils constituent également des voies de déplacement privilégiées pour les chauves-souris.
- Plusieurs **zones humides** sont présentes sur la commune, toutes à l'écart des zones urbanisées.
- La commune ne compte aucune **zone de protection** ou d'**inventaire du patrimoine naturel** de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).
- La commune de Bornay ne compte aucun site **Natura 2000** sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Grotte de Gravelle (2km), La Cote de Mancy (3,5km) et La Petite Montagne du Jura (5km).
- Sur la commune la **trame bleue** se limite à deux ruisseaux temporaires et quelques petites zones humides situées hors de toute zone urbanisée. La **trame verte** composée de pelouses, de landes, de prairies mésophiles gérées de manière extensive et de forêts forme une matrice paysagère encore perméable pour la faune et la flore qui ne justifie pas l'identification de corridors bien précis. A l'échelle locale, la vallée du Savignard peut être considérée comme un **réservoir de biodiversité** des milieux forestiers et rupestres.

Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

- Le potentiel en énergie renouvelable sur la commune est plutôt faible : il se limite au solaire, voire au bois.

- **Prise en compte des risques**

Les dépressions karstiques devraient être exclues des zones constructibles, et l'aléa mouvement de terrain identifiés dans l'atlas des risques du BRDA pris en compte.

D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.

Les dépressions karstiques (dolines) méritent d'être préservées car elles constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux. Tout remblaiement est à proscrire.

- **Protection de la ressource en eau**

La protection de la ressource en eau implique la protection des phénomènes karstiques comme les dolines, les gouffres et les pertes qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur. Le comblement des dolines est à proscrire.

- **Préservation des milieux naturels les plus riches**

. Préserver les secteurs de pelouse et y encourager les activités pastorales extensives qui assureront la pérennité de ces espaces remarquables.

. Préserver autant que possible les réseaux de haies et de vergers dans les zones urbanisées.

. Protéger les zones humides.

- **Prise en compte des zones humides**

Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

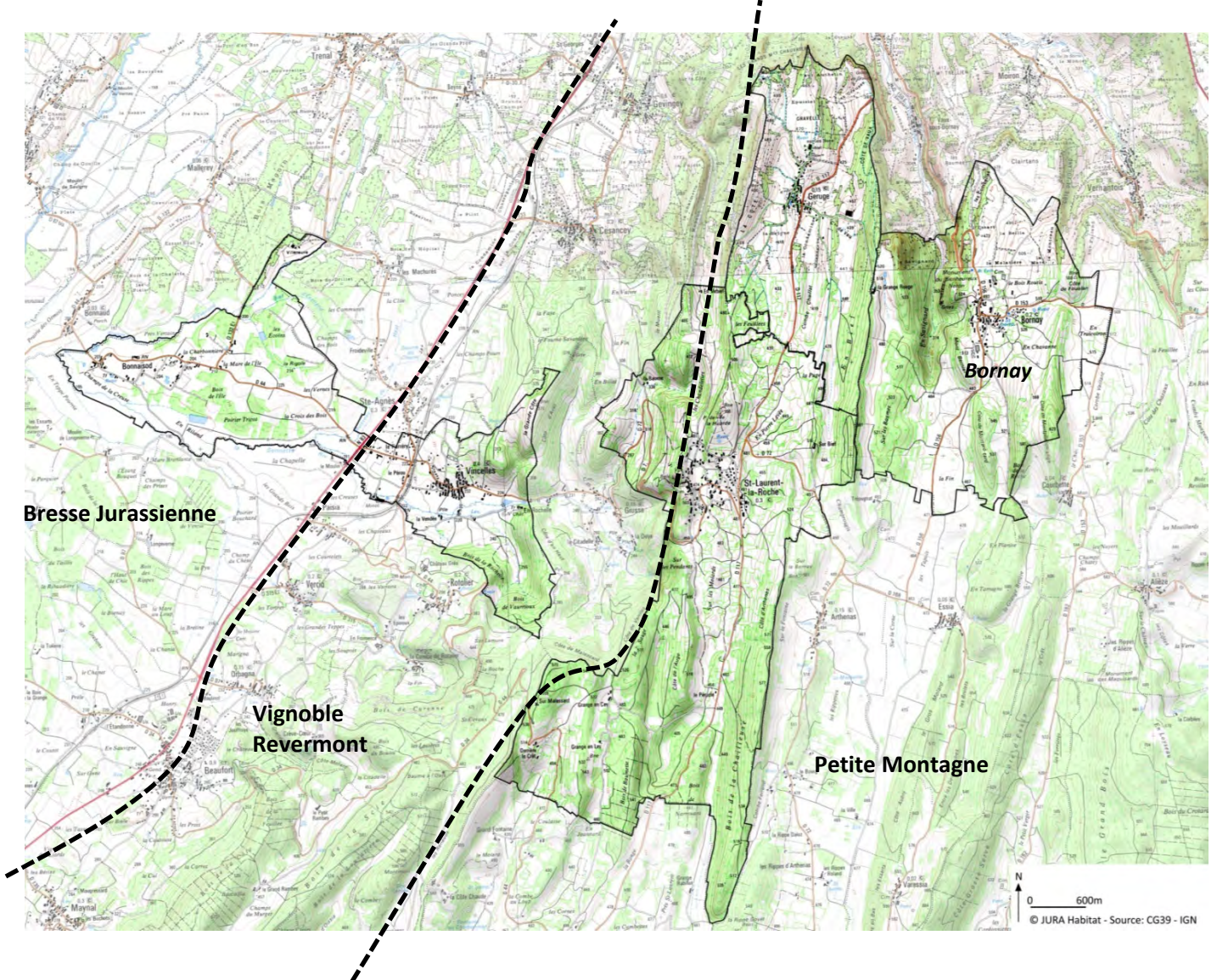
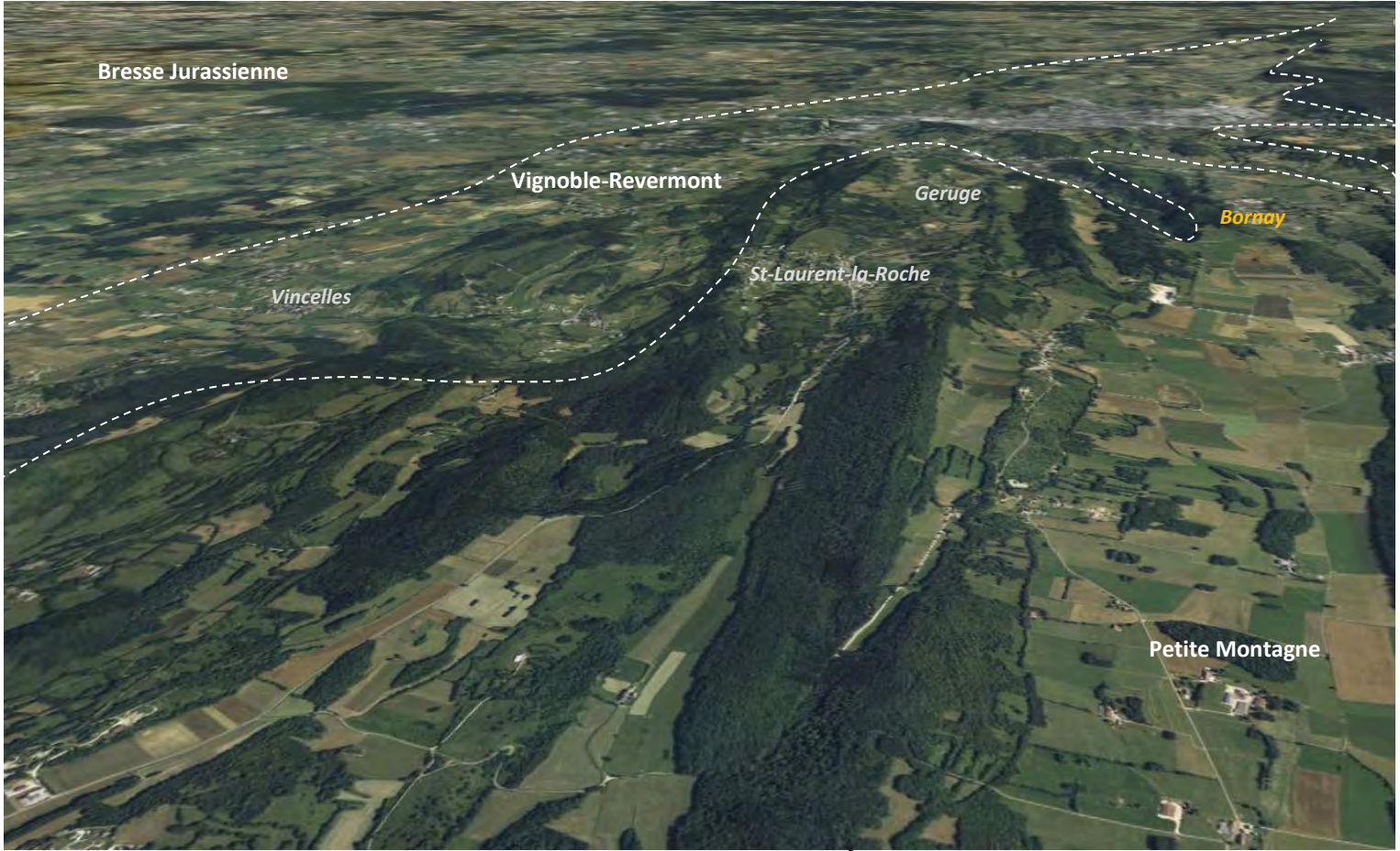
- **Incidences sur Natura 2000 et évaluation environnementale**

Si la carte communale est susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du Code de l'Environnement).

- **Préservation des trames vertes et bleues**

Les enjeux locaux concernent la vallée du Savignard (réservoir de biodiversité), le réseau de haies, les lisières forestières et les secteurs de pelouses qui représentent des axes de déplacements potentiels ou des territoires de chasse pour de nombreuses espèces animales (dont les chiroptères).

Contexte paysager local



1. APPROCHE PAYSAGERE

1.1. Contexte paysager local

Le département du Jura est divisé en 9 entités paysagères aux caractéristiques propres à chacune. Bornay se situe dans l'unité paysagère de la **Petite Montagne**, avec ses voisins Saint-Laurent-la-Roche et Geruge.

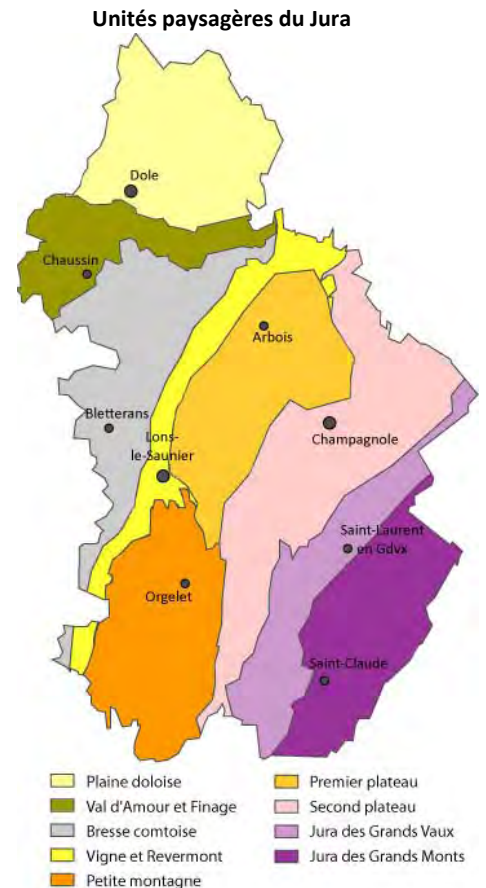
Par sa position, la Petite Montagne se rattache au vaste ensemble des premiers plateaux mais elle présente une topographie beaucoup plus complexe qui appelle une autre définition. En effet les couches calcaires et marneuses ont été affectées par un jeu combiné et très serré de plis et de failles nord-sud par lequel les géologues caractérisent le style tectonique « ultra-comtois ». Cela se traduit par un paysage compartimenté fait de combes effilées séparées par des rides étroites et boisées. Ici plus qu'ailleurs, les effets de la déprise agricole se font sentir sur la physionomie des paysages : les parties basses traditionnellement dévolues à la prairie et à la polyculture tendent à être gagnées par la friche ou le reboisement : ce phénomène contribue à renforcer encore le confinement visuel des paysages induits par la topographie.

Au sein de cette unité paysagère, la commune fait partie de la sous-unité de la **Petite Montagne Plissée**.

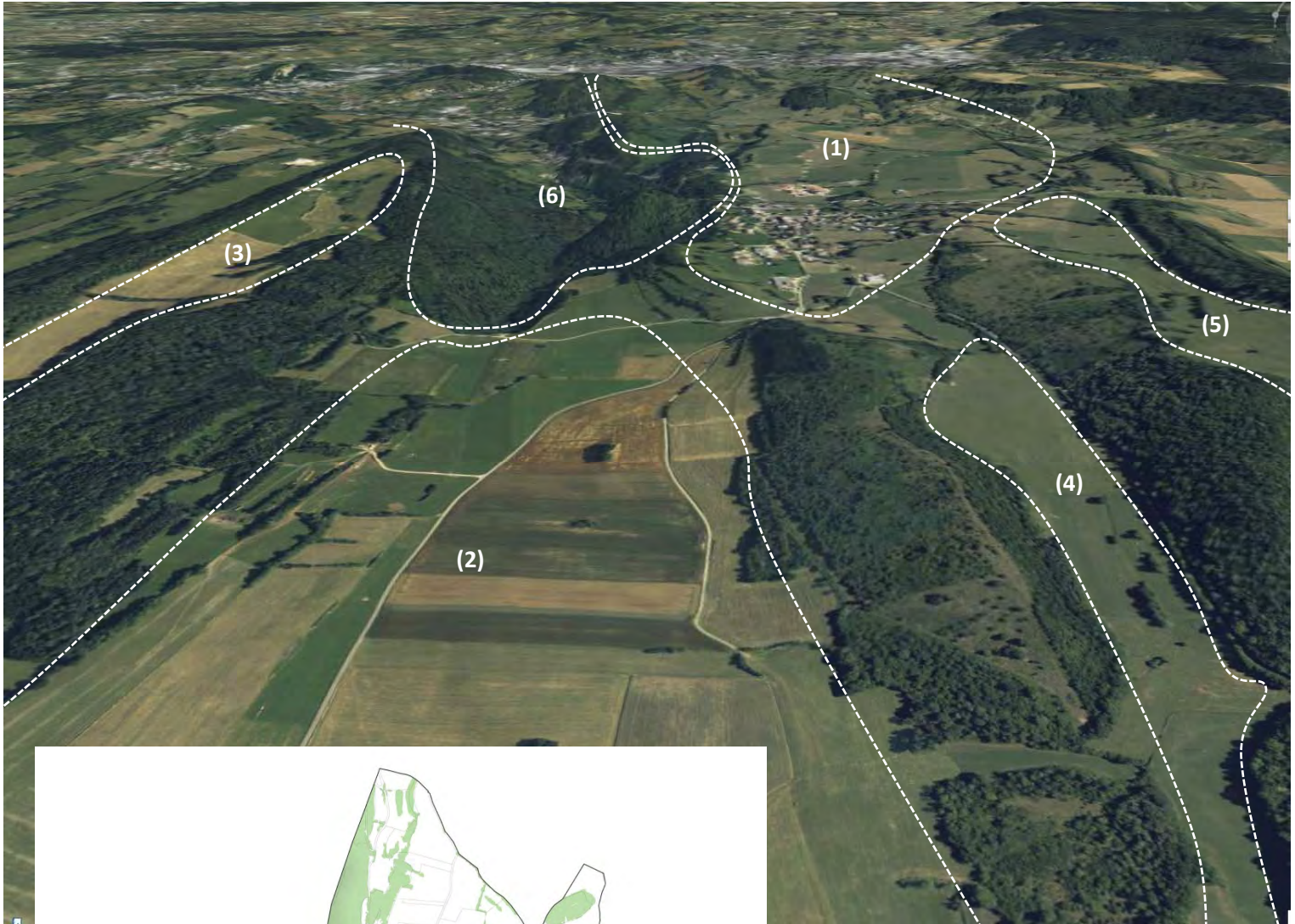
Cette sous-unité donne à la Petite Montagne dans son ensemble ses traits distinctifs les plus forts. En effet dans ce secteur du Jura, la chape calcaire est moins massive, les couches sédimentaires ont pu se plisser plus facilement et donner lieu à des chaînons parallèles nord-sud séparés par des combes ou des vaux très effilés.

Ces traits de relief retrouvent ceux des faisceaux mais leur originalité tient au fait qu'ils affectent un ensemble beaucoup plus vaste: les séquences de rides boisées et de fonds cultivés ou en prairie se répètent d'est en ouest sur une bonne quinzaine de kilomètres. Les résineux entrent d'une manière importante dans la couverture forestière et témoignent des mutations en cours.

La Petite Montagne est en effet une zone où les problèmes d'enfrichement et de reforestation rapide se posent avec le plus d'acuité. Souvent, les prairies qui occupent les basses pentes, faute d'une pression suffisante de la part des troupeaux, sont envahies de pousses buissonnantes, prémices de la friche. La mise en valeur agricole tend à se concentrer sur le plancher des vaux et des combes les plus larges où, à terme, le paysage pourra rester dégagé alors que le reste de l'espace ira vers la fermeture.



Unités paysagères communales



Les plateaux agricoles : 1 et 2
Les combes : 3, 4 et 5
La vallée du Savignard : 6

1.2. Unités paysagères communales

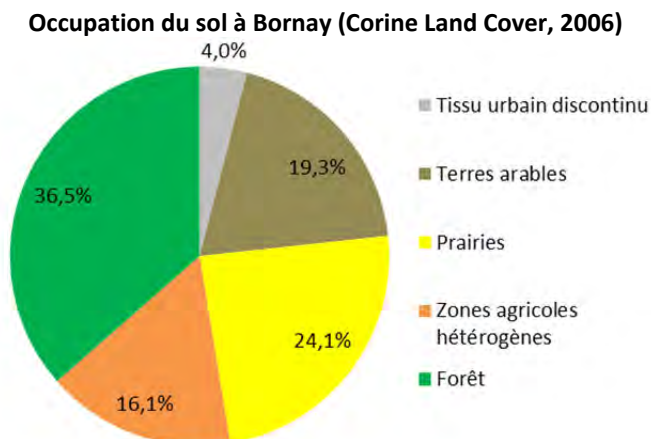
1.2.1 Découpage de la commune en unités paysagères

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

L'occupation du sol à Bornay est partagée entre la forêt qui se déploie principalement sur les reliefs, les formations herbacées sur les terrains moins pentus et les cultures qui occupent les sols profonds des dépressions. Quelques pelouses en déprise colonisent les rides topographiques au Sud du village.

La commune de Bornay peut être découpée en plusieurs unités paysagères :

- Les plateaux agricoles : 1 et 2
- Les combes : 3, 4 et 5
- La vallée du Savignard : 6



Les **plateaux agricoles** occupent la plus grande partie de la commune. Le plateau situé au nord accueille le centre bourg.

Ses deux plateaux sont bordés de part et d'autre par des **coteaux**, plissements nord-sud typiques de la Petite Montagne. Les trois coteaux du sud-est de la commune sont occupés par des pelouses en déprise.

Entre ces coteaux se trouvent également des dépressions ou **combes**. A l'ouest de la commune, la combe de la Grange Rouge, combe « perchée », marque la limite communale.

Enfin au nord de la commune, la **reculée** du Savignard s'ouvrant sur Vaux-sous-Bornay et Macornay en contrebas, marque la limite entre Petite Montagne et Vignoble Revermont. Elle est surplombée par le mont « *Sur le Château* » qui accueille le Monument du Bienheureux Néron.

Coteau agricole sud bordé par le coteau « La Côte de Montard » occupé par les pelouses



1.2.2. Evolutions des paysages

La principale menace qui pèse sur ces paysages de la Petite Montagne, notamment les plateaux agricoles et autres combes ouvertes est l'enfrichement progressif, conséquence d'un recul des pratiques agricoles.

La comparaison de la photo aérienne de 1952 et de celle de 2010 fait apparaître les zones qui s'enfrichent petit à petit. Les coteaux sont tout particulièrement concernés : la Cote de Montard et la Cote de Montpilange au sud, le Mont Bernier ainsi que le coteau est. Les boisements dans la vallée du Savignard se sont également bien densifiés.

A proximité du village et dans la combe principale, l'agriculture est encore bien présente, le phénomène d'enfrichement reste alors limité.

Photo aérienne 1952

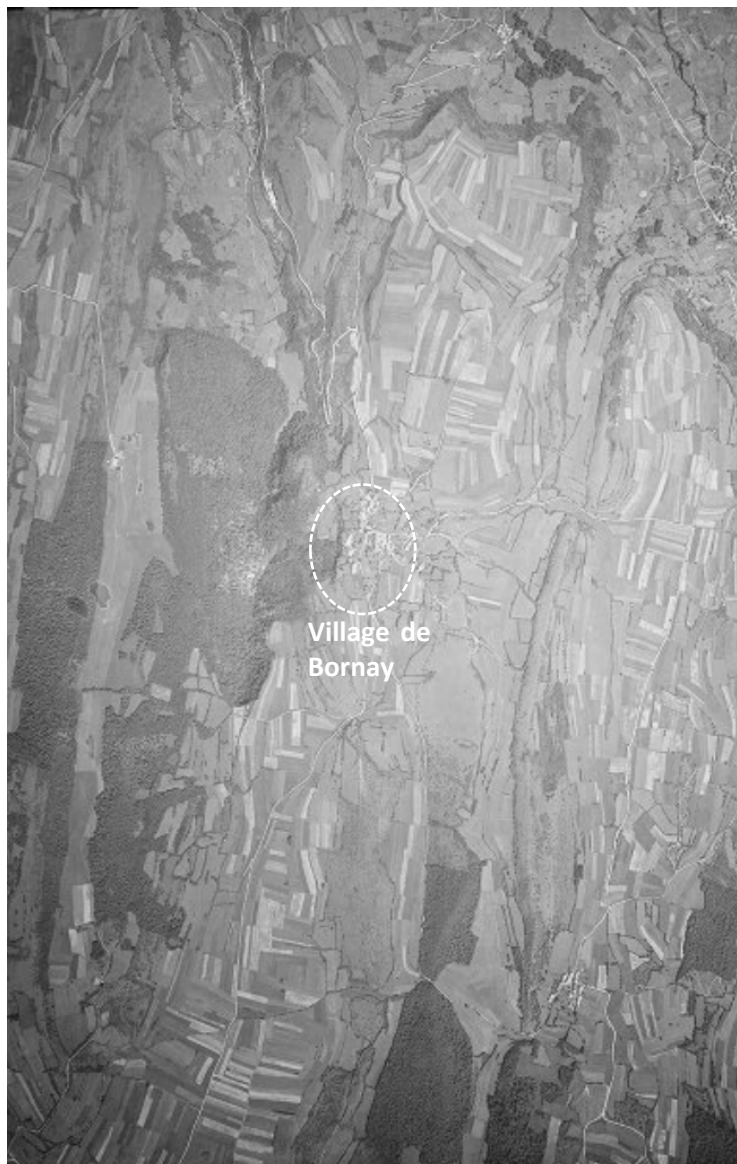
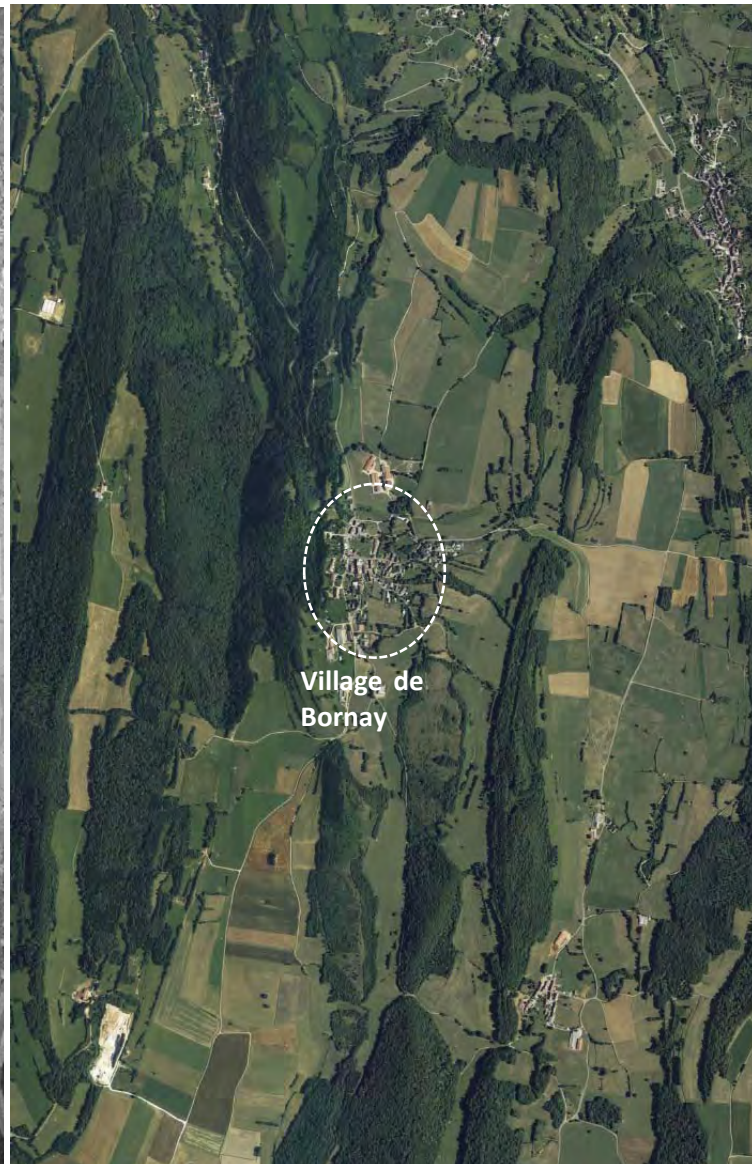


Photo aérienne 2010



1.3. Perceptions du village

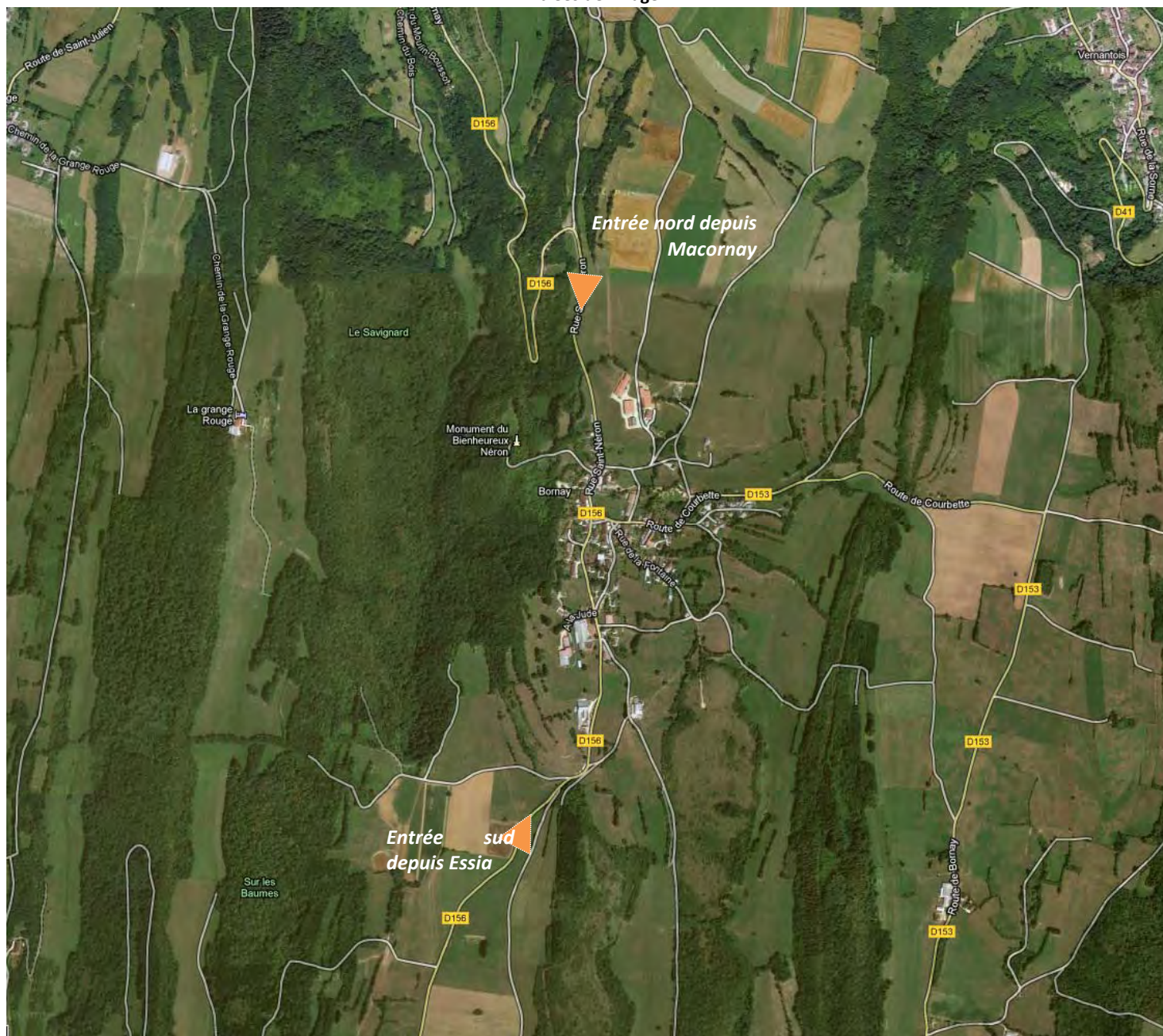
1.3.1 Entrées de village et principale traversée

Le réseau viaire de la commune est assez dense, ainsi les entrées de villages sont nombreuses. On s'attardera ici à analyser les perceptions depuis les principales entrées de village, notamment depuis les axes desservant le centre.

On distingue deux entrées principales qui correspondent à la traversée nord-sud du village sur la RD156 :

- L'entrée nord depuis Macornay
- L'entrée sud depuis Essia.

Entrées de village



a. L'entrée nord depuis Macornay

Depuis Macornay, l'accès au village se fait via la vallée du Savignard, les paysages sont ainsi assez accidentés, la voie longeant les falaises abruptes du vallon.

Les paysages offerts à la vue depuis la voie sont assez limités, la végétation étant assez dense.

Une fois l'ascension de la vallée passée, on arrive sur le large plateau occupé par le village. Là les paysages sont beaucoup plus ouverts.

L'arrivée dans le village de Bornay est marquée par la présence de bâtiments d'exploitation agricole sur la gauche de la route. Les bâtiments très nombreux occupent le paysage : le ton est alors donné sur la vocation agricole encore marquée de la commune. (1)

Le village même se distingue ensuite, quelques vergers marquant l'entrée dans l'agglomération. Hormis quelques pavillons récents en entrée de village, le centre bourg ancien apparaît vite en entrée d'agglomération avec ses bâtisses en pierre imposantes, ses alignements bâtis et murets en pierre, le tout structurant les vues. (2)

1



2



b. L'entrée sud depuis Essia

Depuis Essia l'accès au village se fait après avoir traversé le large plateau agricole de « La Fin ». Les coteaux et les pelouses sèches limitent les vues de part et d'autre.

L'entrée dans le village se fait par un passage étroit entre le Mont Bernier et la Cote de Montard. Apparaissent alors les premières constructions : d'imposantes exploitations agricoles, tout comme pour l'entrée nord. (3)

A la différence de l'entrée nord où les bâtiments d'exploitation et leurs abords sont bien traités, ici l'accumulation de ces constructions, de plus ou moins bonne facture, aux matériaux divers et variés, n'offrent pas une image très valorisante du village.

L'entrée d'agglomération est, à l'inverse de l'entrée nord, moins lisible. Les constructions, pour la plupart récentes, sont plus éparées. Il n'y a pas vraiment d'organisation ou d'ordonnancement du bâti. (4)

3



4



La traversée est rythmée par des fronts bâtis, tantôt en alignement de la voie ou presque, tantôt en recul, laissant la place à de vastes espaces végétalisés en premier plan avec jardins ou vergers.

Les vues sont alors très structurées, comme à l'approche de l'Eglise par le sud (alignement bâti et muret délimitant l'espace public) (5), ou au contraire très ouvertes comme au niveau de la fontaine. (6)

5



6



Carte de Cassini (18^{ème} siècle)



Carte d'état-major (19^{ème} siècle)



2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

2.1. Origine de l'occupation du site de Bornay

Source : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté – Rousset - 1853

2.1.1. Les premières occupations du site

Selon Rousset, l'occupation du site de Bornay remonte aux romains. En effet il semblerait qu'une vigie romaine eu occupé le sommet de la montagne sur laquelle s'éleva plus tard le château de Bornay. Cette hypothèse s'appuie non seulement sur plusieurs dénominations locales caractéristiques, mais encore sur la découverte de nombreux débris antiques (pièces de monnaie, épées, ...).

Depuis l'époque romaine jusqu'au 12^{ème} siècle, l'histoire de Bornay est entièrement inconnue.

La charte la plus ancienne qui fasse mention du village date de 1185 par laquelle l'empereur Frédéric Barberousse, confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux, reconnaît que la chapelle de Bornay en est une dépendance.

2.1.2. Le village jusqu'au 19^{ème} siècle

Toujours selon Rousset, le château de Bornay a été construit au début du 13^{ème} siècle. Il était vaste et imposant. De la terrasse au nord, la vue s'étendait sur un paysage aussi vaste que pittoresque. Il occupait le sommet d'une montagne coupée à pic à l'ouest et descendant par une pente assez douce jusqu'au plateau sur lequel se groupait le village. Il se composait d'une belle façade et de deux ailes avec des tours. Un donjon isolé se dressait non loin au nord sur la pointe du rocher. Une enceinte de muraille clôturait le tout.

La pente de la montagne était quant à elle occupée par plusieurs manoirs (Le Bourg) qu'habitaient les riches vassaux.

Une chapelle castrale, dédiée à Saint Eloi était bâtie en dehors.

De toutes ces constructions il ne reste que les ruines de la chapelle et quelques murs. Le château a été démoli par ordre de Louis XIV, en 1674 ; les guerres ayant déjà détruit le Bourg en 1637.

Les registres d'état civil les plus anciens datent de 1790. La commune comptait alors 358 habitants.

Au milieu du 19^{ème} siècle les principales ressources de la commune proviennent de l'agriculture et de l'exploitation de carrières (fer, tuf, excellentes pierre à bâtir, de taille et pierre à chaux mais « la difficulté des chemins ne permet pas d'exporter les produits »).

2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture

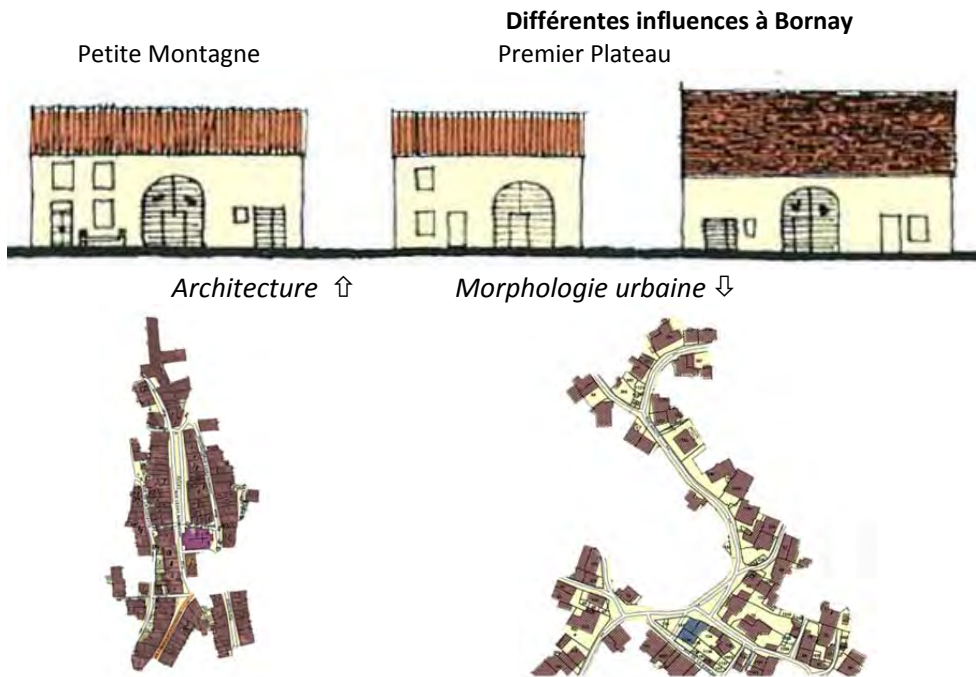
En 1810 la commune a été cadastrée. Ce cadastre, dit "napoléonien", nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti à l'époque.

Cadastre Napoléonien - 1835 - Archives départementales du Jura



■ Bâtiments apparaissant sur le cadastre napoléonien

La morphologie urbaine du village ancien et son architecture traditionnelle peut être considérée comme un mélange entre différentes typologies architecturales locales : celles de la Petite Montagne et celle du Premier Plateau.



La ferme agricole de la Petite Montagne reprend le modèle agricole type à 3 travées, l'habitation comprenant souvent un étage.

Les volumes des constructions traditionnelles sont des volumes simples.

Là où les exploitations sont les plus faibles, les alignements sont composés de fermes à 2 travées, l'écurie étant au fond de la grange, dont le cintre est parfois remplacé par un gros linteau de bois.

Pour les ouvertures, on retrouve le rythme serré des portes de grange de certains villages du Vignoble, mais la pierre est moins belle, les balcons sont rares, l'architecture plus banale.

En termes de morphologie urbaine, les fermes de la Petite Montagne se présentent souvent sous forme de rubans de maisons identiques le long de rues d'une rue rectiligne, ou en petites bandes séparées par des ruelles parallèles qui s'échelonnent sur la pente, la façade principale étant systématiquement plein Est.

Le parcellaire y est très étroit et peu profond qui correspond à des bâtiments beaucoup moins épais qu'ailleurs (12 m au lieu de 16 à plus de 20 m).

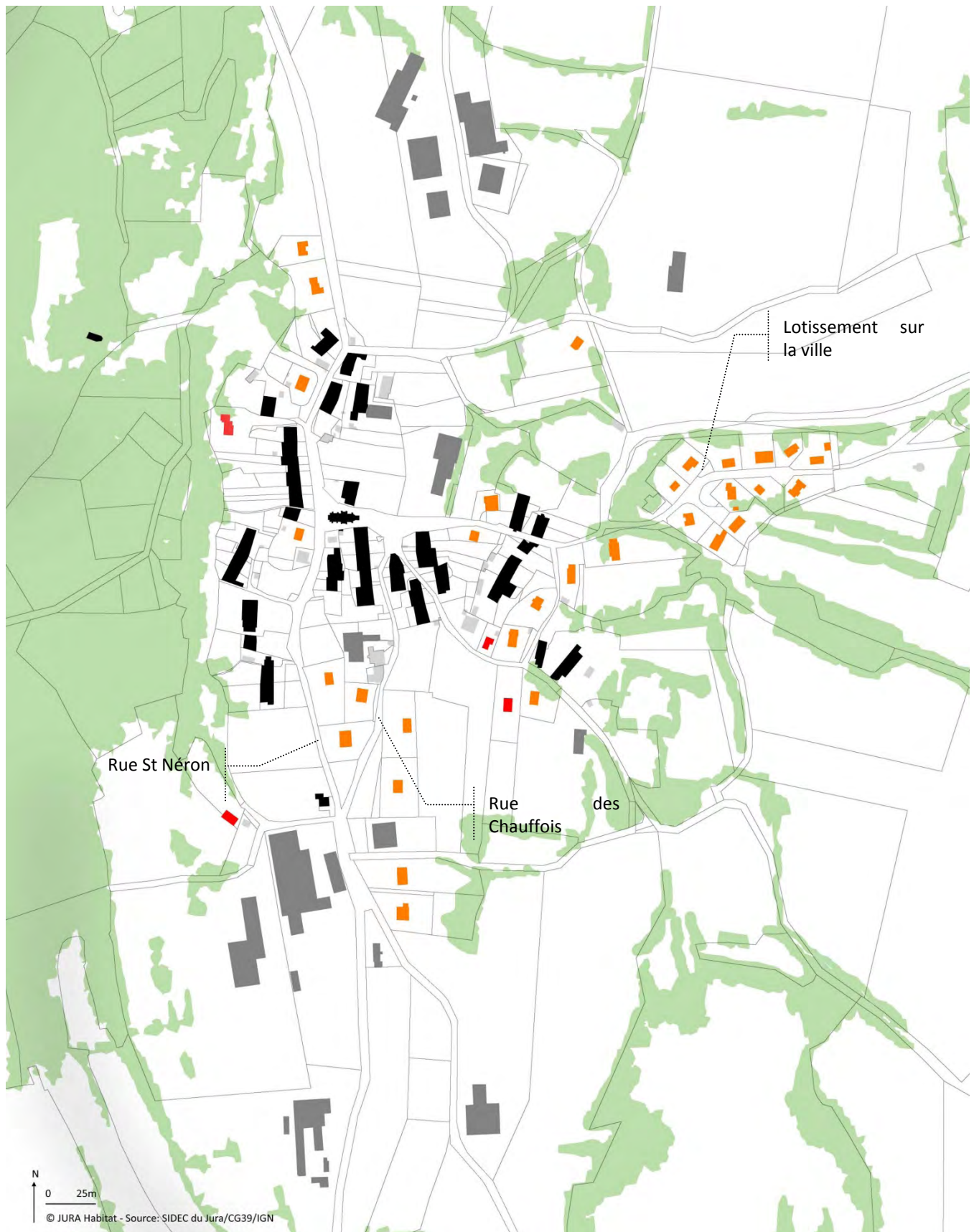
La maison rurale du Premier Plateau est elle aussi une ferme agricole à trois travées. Ce qui la distingue de la ferme de la Petite Montagne se sont ces volumes plus imposants, son côté massif et surtout ses volumes de comble très importants.

En 1983 la DRAC a établi un inventaire des fermes traditionnelles de Bornay. 20 d'entre elles ont été repérées, et 3 sélectionnées. La plupart d'entre elles datent du 19^{ème} siècle.

Architecture traditionnelle



Périodes d'urbanisation dans le centre bourg



Légende

- Bâtiment ancien
- Bâtiment construit entre 1950 et 2000
- Bâtiment construit après 2000
- Bâtiment agricole ou d'activités
- Bâtiment non daté

2.4. Les évolutions urbaines au 20^{ème} siècle

2.4.1. Evolution de la morphologie urbaine

a. Caractéristiques de l'urbanisation au cours du 20^{ème} siècle

Durant le 20^{ème} siècle, les constructions récentes se sont établies à la façon de « tâches d'huile » aux abords de du centre ancien, la plupart du temps le long des voies de communication. L'emprise au sol du bourg s'est également étendue :

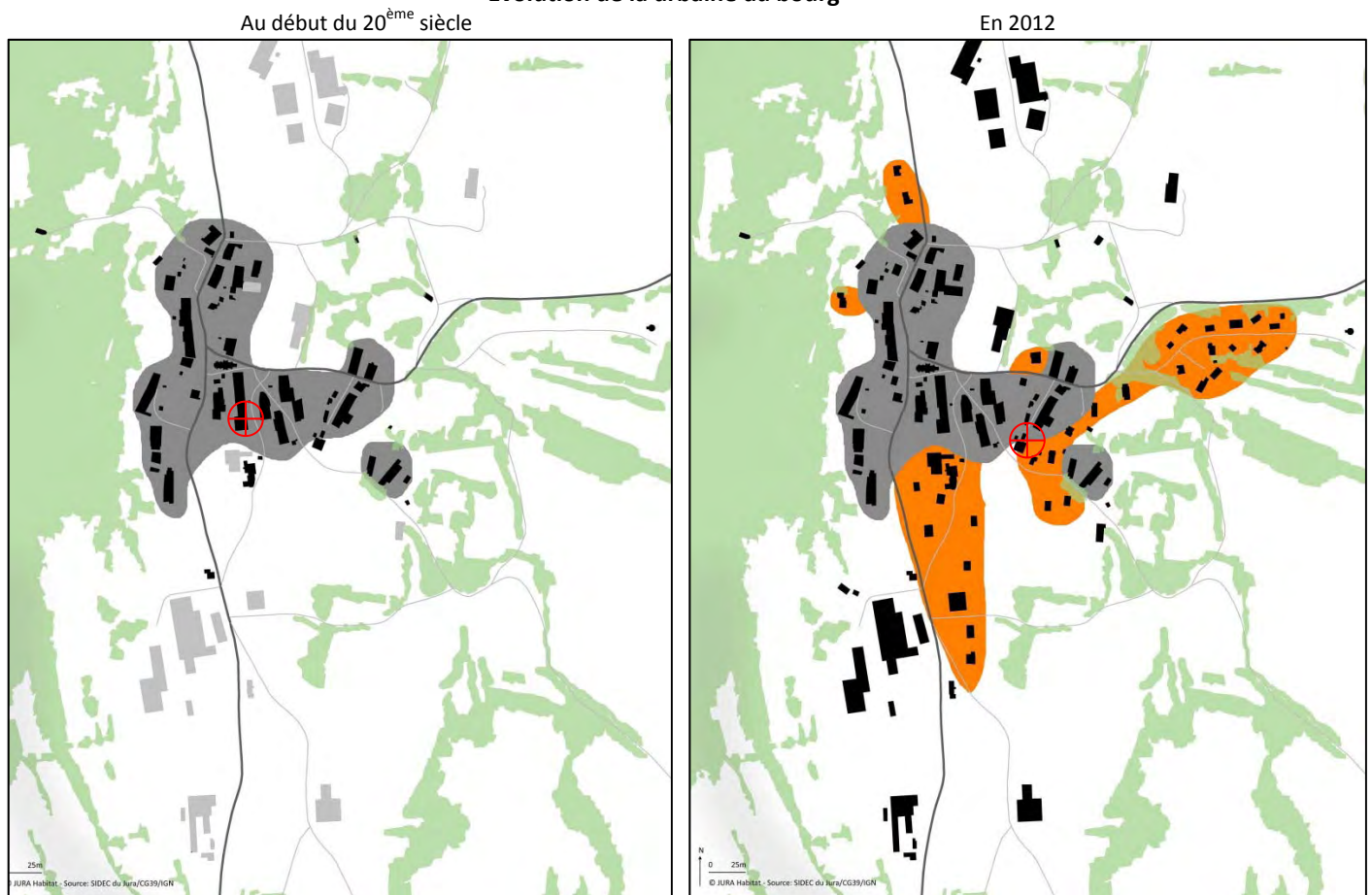
- le long de la Rue Saint Néron tout d'abord, en entrée nord mais aussi et surtout en entrée sud,
- vers l'est, notamment par la création du « lotissement Sur la Ville ».

La morphologie traditionnelle du bourg, jusqu'alors plutôt compacte, a été profondément modifiée par ces extensions récentes.

Les constructions récentes se sont établies, pour la majeure partie d'entre elle, au gré des opportunités. Le manque d'unité qui est donné à voir en entrée sud est la conséquence de cette urbanisation assez lâche, de ces constructions établis au coup par coup.

Seule une opération de lotissement a été menée, à l'est du village (13 lots - 1980).

Evolution de la urbaine du bourg



b. Les morphologies urbaines récentes

Rapport bâti- parcelle

En règle générale, les rapports entre le bâti et la parcelle sont différents de ceux que l'on trouve dans l'urbanisation traditionnelle.

Les différences majeures concernent le découpage parcellaire et l'implantation bâtie:

- Le **parcellaire** récent est standardisé, les parcelles se rapprochent souvent du format carré, ou du moins sont beaucoup moins allongées que par le passé. Les parcelles font généralement entre 1000 et 2000m² (1000m² pour le lotissement, près de 2000m² pour les constructions « isolées »).

Il n'existe plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel (relief, ...).

- Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'**implantation** du bâti : celui-ci est quasi systématiquement implanté au milieu de la parcelle, en recul par rapport à la voirie, et en recul par rapport aux limites séparatives. De cette implantation « au milieu » de la parcelle résulte une difficulté à utiliser au mieux les espaces d'agrément : les espaces de part et d'autre de la maison sont difficilement exploitables (vis-à-vis avec les voisins), et les espaces à l'avant ou à l'arrière des constructions s'en voient réduits.

- L'**orientation** des faîtes des constructions récentes ne suit plus un axe nord/sud systématiquement (c'est notamment le cas dans le lotissement), les façades principales ne sont plus implantées plein est, mais s'aligne par rapport aux voiries, quel que soit leur orientation.

Les trois exemples ci-dessous montrent bien les différences qui existent entre les urbanisations récente et traditionnelle.

Découpage parcellaire : comparaison entre traditionnel et récent (150x150m)

Route de Courbette/Rue St Néron

Rue des Chauffois

Lotissement Sur la Ville



Espace public-réseau viaire

Concernant le **traitement des limites** par rapport aux voies, les parcelles des constructions récentes sont souvent délimitées par des haies, muret ou murs bahut.

Traditionnellement les anciennes constructions le sont aussi, même s'il s'agit le plus souvent de murs en pierres sèches. Ainsi la tendance « moderne » à se vouloir se clore ne dénote pas énormément, dans la mesure où les dispositifs restent bas et n'entraves pas les vues depuis la rue sur la construction.

Muret bas et portail



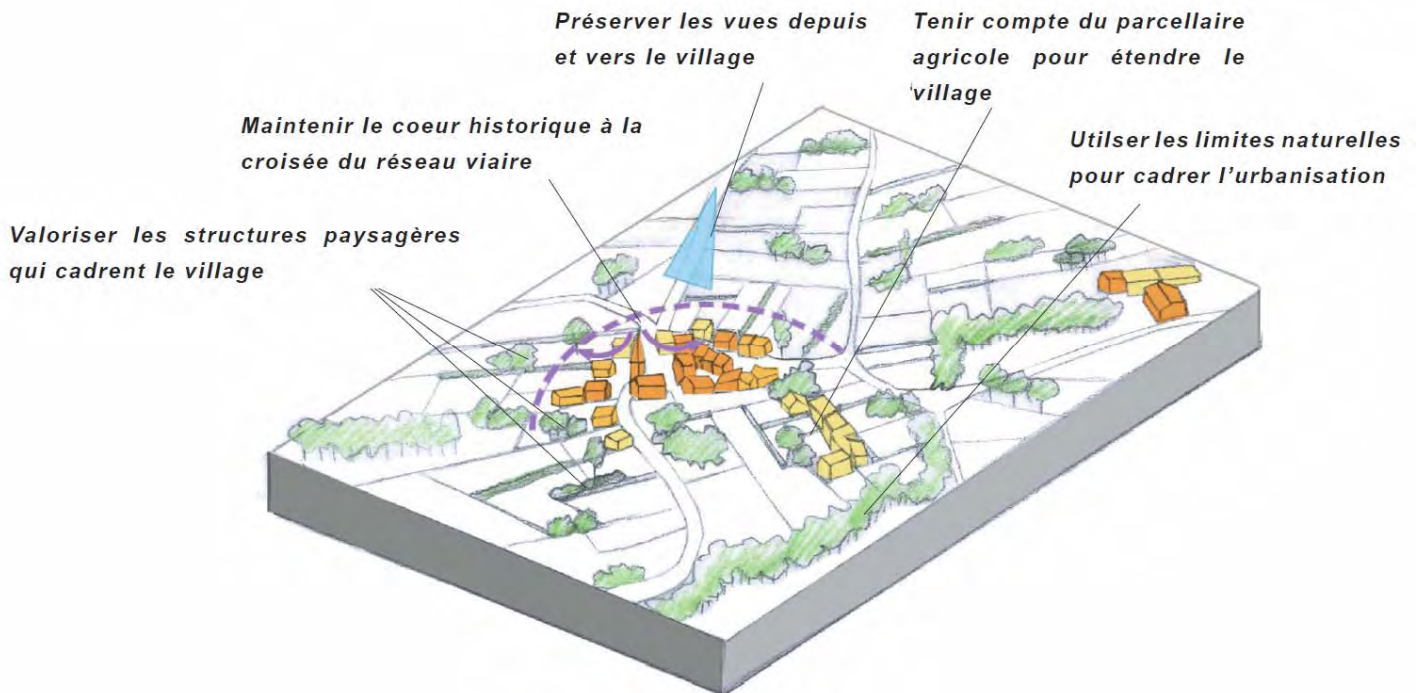
Le lotissement s'est constitué autour d'une **voie** en impasse. L'avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois, les quartiers ainsi desservis paraissent le plus souvent déconnectés du centre-bourg. Le mode d'implantation du bâti, la configuration des voies (avec des gabarits routiers parfois surdimensionnés au regard de ces fonctions) ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

c. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de morphologie urbaine

Le SCoT du Pays Lédonien distingue plusieurs typologies de village, pour lesquelles des modes d'extensions spécifiques sont proposés.

Bornay est considéré comme un **village de plateau**. A ce titre, les dispositions du SCoT visant à favoriser la protection et la valorisation des paysages urbains (silhouettes villageoises) sont les suivantes :

- Maintenir une centralité forte à partir du cœur villageois situé à la croisée des axes de circulation
- Maintenir si elle existe une silhouette ascendante vers le clocher
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines
- Assurer l'avenir et l'environnement des exploitations agricoles
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village
- Préserver les vues remarquables vers le village



2.4.2. Architectures récentes

Les typologies architecturales des zones urbanisées plus récemment sont diverses et plutôt caractéristiques des différentes époques de construction.

Ces nouvelles constructions ont délaissé le modèle de la ferme traditionnelle pour des modèles d'habitat individuel parfois très éloignés de ce qui se faisait au niveau local :

- volumes :
 - beaucoup moins importants, accentués par l'individuel pur et la disparition du mitoyen,
 - parfois très complexes, contrastant avec les volumes simples des anciennes fermes ;
- teintes de toiture, façade, mais aussi de menuiserie ;
- matériaux de toiture et de façade, notamment avec une utilisation du bois plus courante ;
- ...

A côté de l'architecture traditionnelle de la commune l'architecture récente apparaît comme « pauvre », notamment parce que les méthodes de construction actuelles, tout comme celles de l'urbanisation, sont standardisées et rarement en lien avec leur environnement.

Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de Bornay



Commune de BORNAY (39 066)

● ■ vestiges archéologiques localisés au 14/09/2012

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
carte au 1 / 25000e

3. PATRIMOINE

Sources :

- . Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté-Rousset-1853
- . Base Mérimée

3.1. Vestiges archéologiques

3.1.1. Les vestiges de l'ancien château

Il ne reste que très peu de vestiges de l'ancien Château de Bornay détruit en 1637.
De toutes les constructions de l'époque il ne reste que les ruines de la chapelle et quelques murs.

3.1.2. Autres vestiges archéologiques

Les vestiges archéologiques découverts sur la commune sont très nombreux et d'époques variés.

Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC Franche-Comté

Vestiges localisés

N°	Localisation	Type	Epoque
39 066 0001	Grotte d'Ali Baba	Outillage lithiques, objet os, poterie	Paléolithique, Néolithique
39 066 0002	Grotte d'Ali Baba	poterie	Paléolithique, Néolithique
39 066 0003	Sur le Château	Enceinte	Néolithique, Age de Fer
39 066 0004		Voie	Gallo-Romaine
39 066 0005	Aux Fosses	Cimetière	Haut Moyen Age
39 066 0009	En Savignard	Grotte sépulcrale	Néolithique
39 066 0010	Grotte d'Ali Baba	Arme	Age de Bronze, Age de Fer
39 066 0011	Grotte d'Ali Baba	Monnaie, poterie	Gallo-romaine
39 066 0012	Sur le Château	Monnaie, poterie	Gallo-romaine
39 066 0013	Sur le Château	Château Fort	Moyen-Age
39 066 0014	Sur les pentes du Château	Débitage lithique, outillage lithique	Indéterminée

Vestiges non localisés

39 066 0007	La Malatière	Léproserie	Moyen-âge classique
39 066 0008	En Savignard	Chapelle	Moyen-Age classique

3.2. Eléments de patrimoine

3.2.1. Patrimoine religieux

L'église paroissiale de l'Assomption est l'un des éléments majeur du patrimoine de Bornay. Une première église fut commencée en 1789 mais les travaux ont été interrompus. En 1835 un devis de l'architecte Boin propose la réutilisation de ces premiers travaux. L'église actuelle a ainsi été construite de 1844 à 1851.

Le monument du Bienheureux Néron (prêtre des missions étrangères de Paris et seul martyr du Jura, originaire de la commune), édifié sur la butte de l'ancien château, est également un élément de patrimoine religieux.

Eglise de l'Assomption



3.2.2. Patrimoine lié à l'agriculture

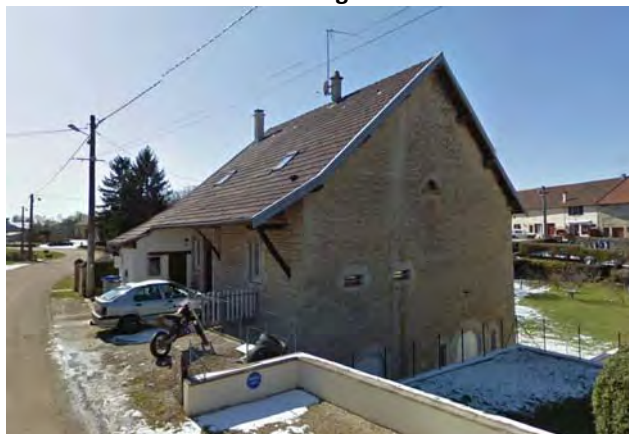
Les autres éléments de patrimoine sur la commune sont liés à l'activité agricole.

Comme vu précédemment, en 1983 la DRAC a établi un inventaire des fermes traditionnelles de Bornay. 20 d'entre elles ont été repérées, et 3 sélectionnées. La plupart d'entre elles datent du 19^{ème} siècle. L'ancienne fromagerie fait notamment partie de cet inventaire. Elle date de 1868. Elle a été réhabilitée en logement.

Ancienne fromagerie en 1983



Ancienne fromagerie en 2010



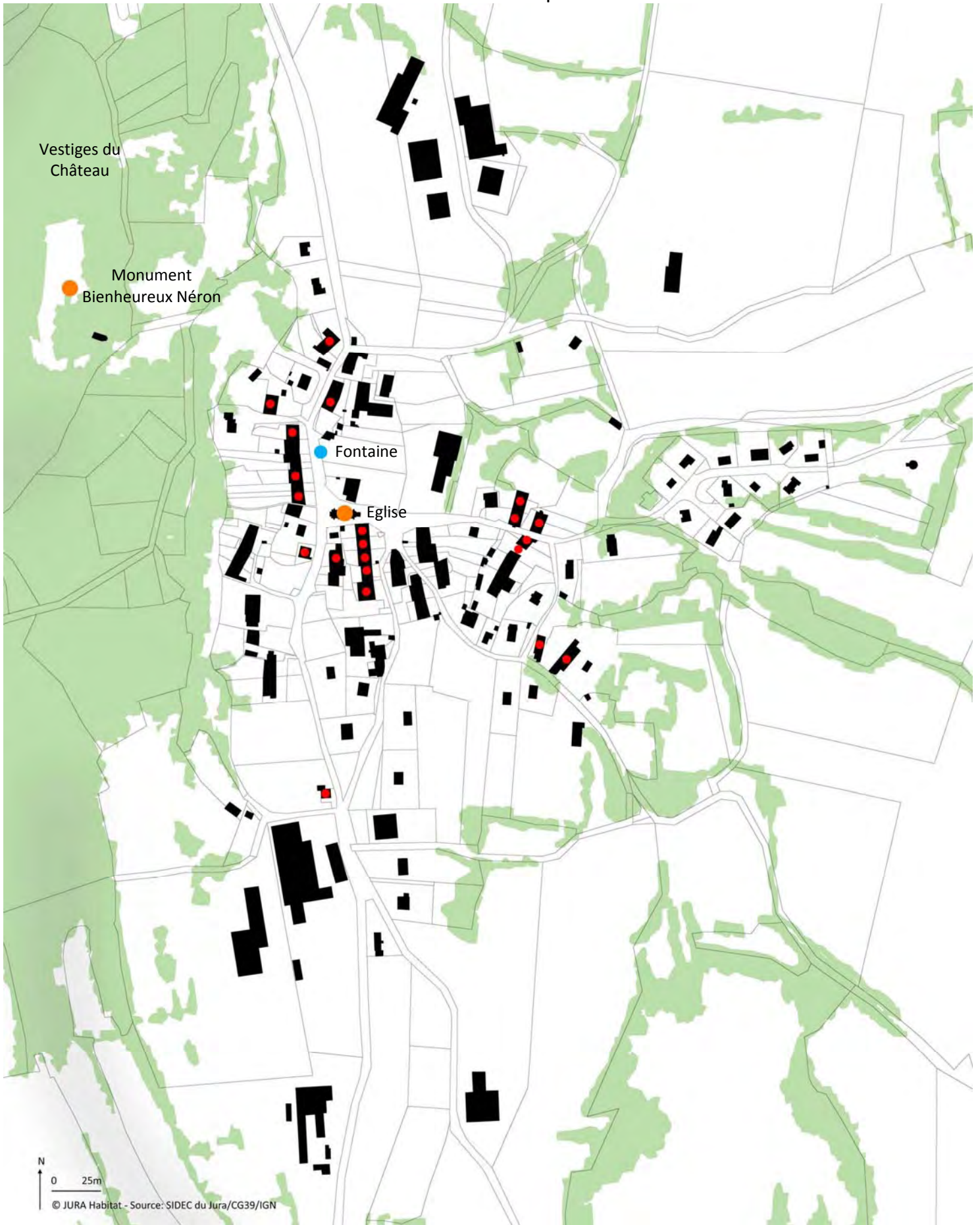
3.2.3. Patrimoine lié à l'eau

Plusieurs fontaines sont présentes dans le centre bourg. Elles représentent un patrimoine intéressant.

Fontaine Rue Saint Néron



Localisation des éléments de patrimoine



Légende

- Patrimoine religieux
- Patrimoine agricole : fermes repérées ou étudiées par la DRAC
- Patrimoine lié à l'eau

4. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.1. Consommation de l'espace

4.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours ces dernières années

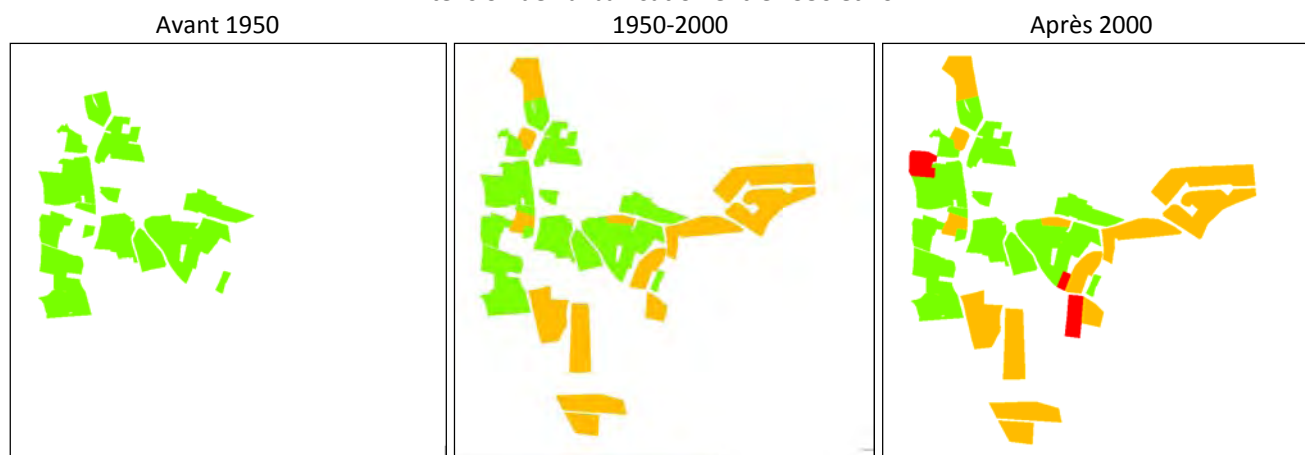
L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 4,4ha de la commune.

Aujourd'hui, l'enveloppe urbaine couvre une superficie d'environ 9ha, soit une augmentation de de 104%.

Ces extensions urbaines sont dévolues à l'habitat (l'espace consommé par la construction des bâtiments d'exploitations agricoles n'a pas été pris en compte).

Extension de l'urbanisation entre 1950 et 2012



L'étalement de l'urbanisation a débuté au milieu du 20^{ème} siècle. Les surfaces consommées dédiées à l'habitat depuis peuvent ainsi être évaluées :

	1950-2000	2001-2012
Surface consommée	4,2ha	0,4ha
Consommation annuelle moyenne	840m ² / an	366m ² / an

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000. Ce sont principalement les terres ouvertes, donc agricoles ou ayant un intérêt agricole potentiel qui ont été urbanisées. Néanmoins cette consommation d'espace depuis 2000 (moins de 500m² par an) a été très faible.

4.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace

Dans le SCoT du Pays Lédonien, la commune de Bornay est considérée comme une **commune rurale**. Le DOG du SCoT définit des critères de surface et de densité à mettre en œuvre pour maîtriser la consommation d'espace.

Dans le but d'agir sur la consommation d'espace, d'accompagner la croissance démographique et de contenir l'effet du desserrement, il est demandé dans les communes rurales que :

- Au moins les 2/3 des surfaces soient urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha,
- Le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité.

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 hectares (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 hectares maximum en urbanisation immédiate.

Au-delà de cette enveloppe, la commune pourra libérer une surface supplémentaire sur la base d'un projet proposé au Syndicat Mixte du SCoT.

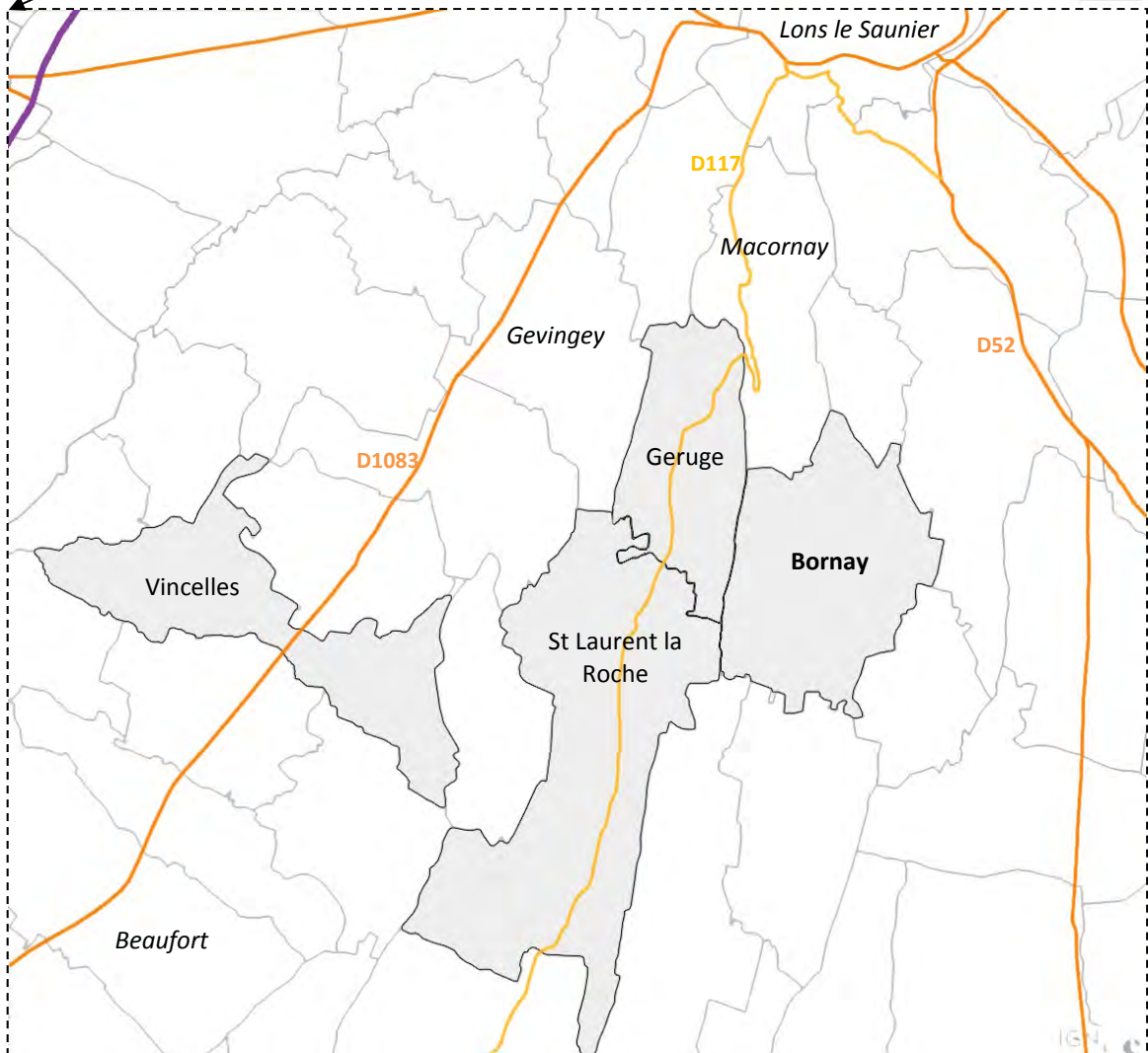
Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport



Légende

- Autoroute
- RD majeure
- RD secondaire

N
0 5 km



5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

5.1. Organisation des déplacements

5.1.1. Desserte et accessibilité

a. Situation par rapport aux principales infrastructures de transport

Bornay, et plus globalement le nord de la Petite Montagne, sont encadrés par les grandes voies de communication ou principales infrastructures de transport :

- L'autoroute la plus proche, l'A39 (Bourg-en-Bresse - Dole - Dijon) est accessible en 30 minutes environ,
- Les gares TGV les plus proches (Chalon-sur-Saône, Bourg-en-Bresse) sont situées à 1h environ,
- L'aéroport le plus proche (Dole-Tavaux) est accessible en 1h également.

La commune se situe à 1h environ des pôles urbains les plus importants :

- Bourg en Bresse (60km)
- Chalon sur Saône (70km)
- Macon (100km)
- Dijon (120km)

La commune est encadrée par les voies de communication majeures du département, sans en être traversées, notamment :

- La D1083 Lons-le-Saunier / Bourg-en-Bresse
- La D52 Lons-le-Saunier / Orgelet

Elle est également située à l'écart d'une des principales artères de la Petite Montagne, la D117, qui traverse les communes voisines de Saint-Laurent-la-Roche et de Geruge.

b. Transports en commun

La commune est desservie par une seule ligne du réseau de transport du Conseil Général, JuraGO :

- la ligne 802 : Lons-le-Saunier / Saint-Julien

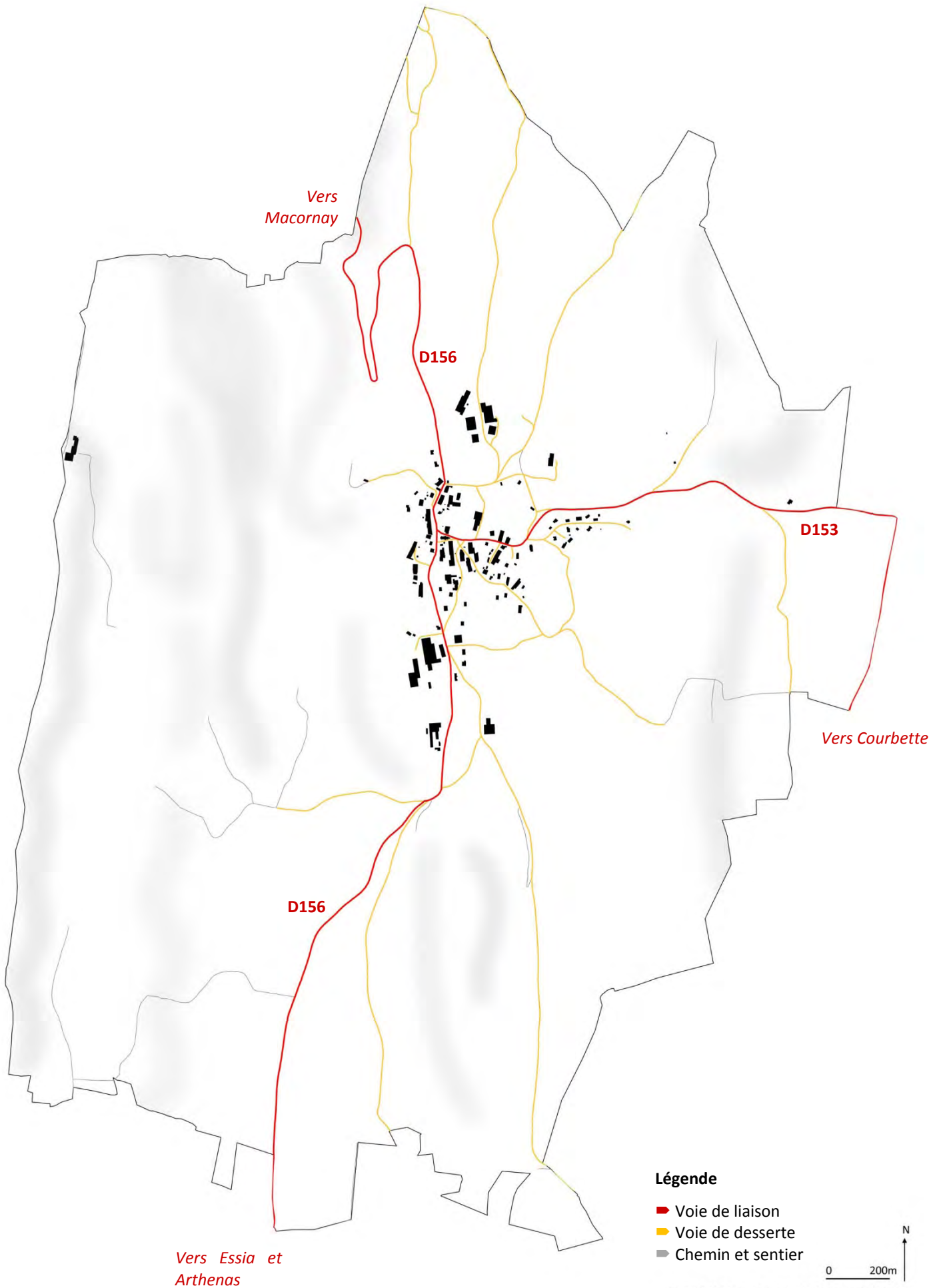
En période scolaire, la ligne 802 fonctionne du lundi au vendredi avec un aller-retour par jour.

Un service de transport à la demande est en place pour cette ligne durant les vacances scolaires, mais ne dessert pas Bornay.

L'arrêt de bus se situe au centre du village, à côté de la fontaine.

Ce service dédié au départ aux scolaires est dorénavant accessible à tous. Néanmoins les horaires restent destinés aux scolaires rejoignant le groupe scolaire de Macornay ainsi que les collèges et lycées de Lons-le-Saunier, et peu pratiques pour les autres usagers.

Réseau viaire communal



Légende

- Voie de liaison
- Voie de desserte
- Chemin et sentier



5.1.2. Organisation des déplacements communaux

a. Voies de liaison

La commune est traversée du nord au sud par la route départementale 156, reliant Macornay à Essia et Arthenas.

Il s'agit d'une départementale de faible importance à l'échelle du département. Elle n'a pas une fonction de transit, mais principalement de liaison.

Il en est de même pour la RD153 traversant la commune d'ouest en est et permettant de rejoindre le village de Courbette.

b. Voies de desserte

Le centre bourg est irrigué par un réseau de voies de desserte assez dense. Depuis le centre ces voies partent en étoile et assurent la desserte des différents « quartiers » : lotissement Sur la ville, Rue de la Fontaine, Rue des Chauffois, .. ; ainsi que des exploitations agricoles situées à l'écart.

Dans le cœur du centre bourg la plupart de ces voies de desserte sont bouclées entre elles. Seule la voie de desserte du lotissement de Sur la Ville est en impasse.

c. Voies douces

La commune est irriguée par un certain nombre de chemins et de sentiers, non ouverts à la circulation générale. La plupart de ces chemins permettent d'irriguer les vastes espaces agricoles et naturels de la commune.

Au centre bourg, il n'existe pas de voies douces (sans circulation automobile). Un seul trottoir est aménagé à proximité de la fontaine et de l'arrêt de bus.

Les piétons sont ainsi contraints d'emprunter les voies roulantes. Les constructions ne sont néanmoins pas implantées à l'alignement des voies (sauf en entrée nord), des bas-côtés sont donc praticables. Par ailleurs le trafic routier est relativement faible, que ce soit sur les voies de liaison ou les voies de desserte, et les déplacements piétons sont sans grand danger.

5.1.3. Stationnement

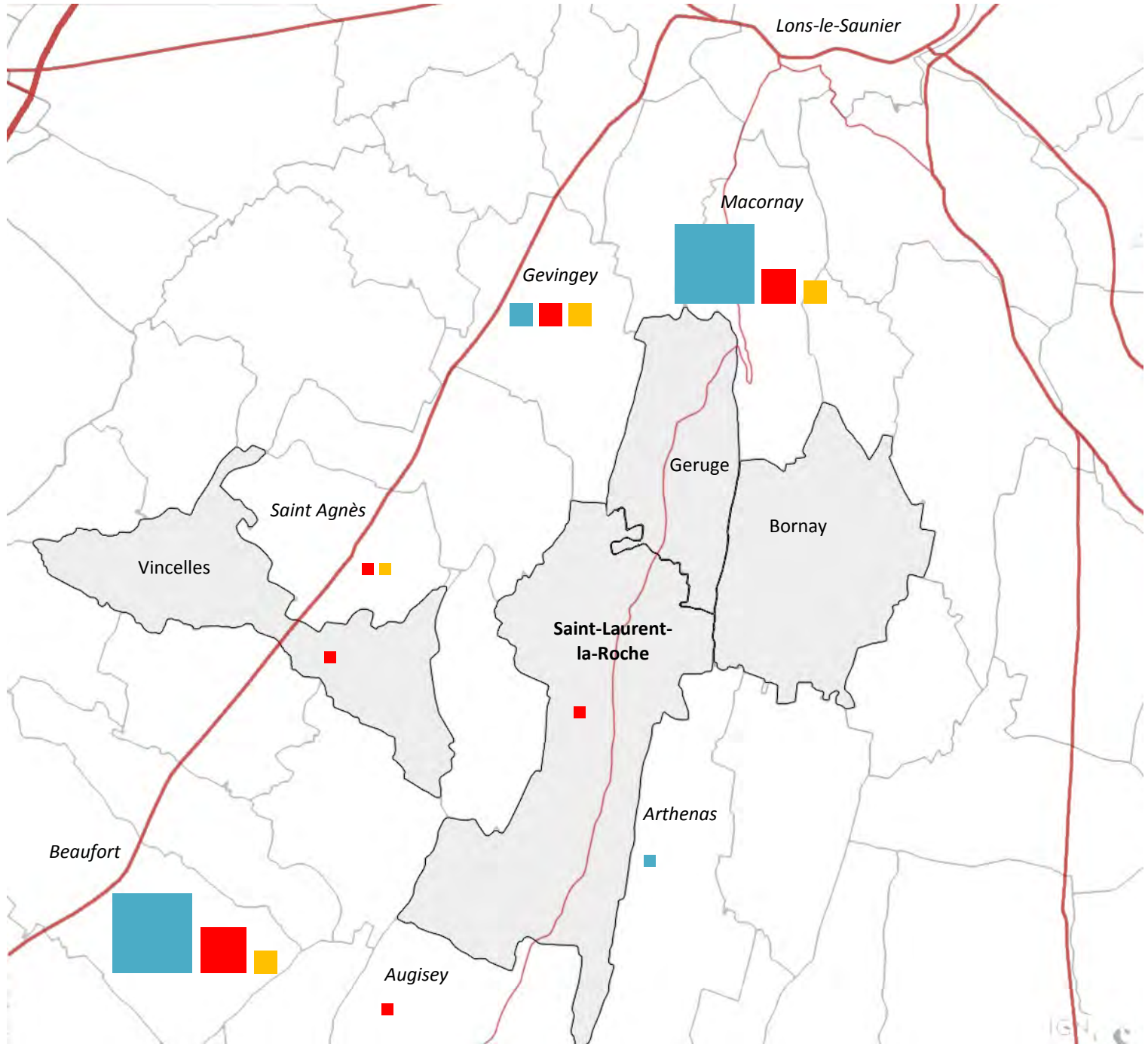
Un grand parking d'une quinzaine de places est aménagé à proximité de la mairie. Il permet le stationnement à la fois des personnes souhaitant se rendre à pied au monument Saint Néron, mais aussi de ceux allant à la mairie.

Les services et équipements étant quasiment absents sur la commune, les besoins en stationnement sont limités à ceux liés à la mairie.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel, les petites cours à l'avant des maisons anciennes permettent le plus souvent aux habitants de s'y stationner sans occuper le domaine public.

Pour les constructions récentes, la problématique du stationnement est le plus souvent prise en compte lors de la conception, les voitures stationnent donc sur les espaces privés.

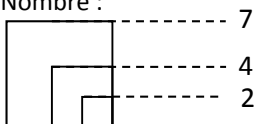
Offre en équipements à l'échelle intercommunale



Légende

- Equipements médico-sociaux : *médecins généralistes, pharmacie, kinésithérapeute, ...*
- Services publics : *agence postale, service d'incendie et de secours, enseignement*
- Commerces de proximité : *boulangerie, boucherie, superette, ...*

Nombre :



5.2. Equipements et services

5.2.1. Les équipements médico-sociaux

Il n'existe aucun équipement médico-social sur la commune. Les praticiens les plus proches se situent à Macornay (5km) qui dispose d'une bonne offre en la matière : médecins généralistes, kinésithérapeutes, pharmacie, infirmière, ...

Un infirmier est également en place à Arthenas (5km).

Pour les autres spécialités ainsi que les centres hospitaliers, Lons-le-Saunier (8km) constitue un pôle de santé majeur et accessible.

La commune, qui appartient au canton de Lons-Sud, bénéficie des services de PRODESSA (Association Départementale d'Aide à Domicile) qui propose différentes aides à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées, notamment le SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile).

Par ailleurs, le SICOPAL (Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne) offre aux populations périphériques de Lons-le-Saunier un service de portage de repas (restaurants scolaires et personnes âgées), de portage de linge, de portage de livres, et un service de téléalarmes.

5.2.2. Services publics

Hormis la Mairie, la commune est dépourvue de services publics.

L'agence postale la plus proche se situe à Macornay.

Les services d'incendie et de secours sont assurés par le CIS de Lons-le-Saunier, tout comme pour les communes de Saint-Laurent-La-Roche et Geruge.

5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires

Pour l'école, les communes de Bornay, Geruge, Vernantois, Moiron et Macornay sont regroupés au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Revermont depuis 1995.

Le groupe scolaire se situe à Macornay. Il accueille 143 élèves en 2012.

Un service périscolaire est à la disposition des familles. Une cantine et une garderie fonctionnent chaque jour en période scolaire.

Fin 2012 une nouvelle structure d'accueil petite enfance a été créée à Macornay à l'initiative de la Communauté de Communes, pour les communes du Val de Sorne.

En 2010, la Communauté de Communes a acquis la compétence Petite Enfance pour apporter un service supplémentaire aux familles, en complément des possibilités d'accueil chez les assistantes maternelle du territoire.

La crèche / multi-accueil a été aménagée dans un bâtiment mis à disposition par la commune de Macornay.

La structure compte actuellement 12 places en taux plein, en accueil régulier (crèche) ou occasionnel (halte-garderie).

Un CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement) est également en place à Macornay pour les enfants du SIVOS, fonctionnant le mercredi et une partie des vacances scolaires.

Pour la poursuite de leurs études dans le secondaire, les élèves de Bornay vont pour la plupart étudier dans les collèges de Lons-le-Saunier.

Les études supérieures en lycée peuvent se faire à Lons-le-Saunier avec des établissements d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels.

5.2.3. Les équipements de loisirs

La commune ne dispose pas d'équipement sportif ou de loisir.

Seule une salle communale est présente dans le bâtiment de la mairie.

Sur le plan associatif, la commune compte deux associations : « Bornay s’amuse » et l’association de chasse, tous deux organisant plusieurs manifestations tout au long de l’année.

5.2.4. Les commerces de proximité et autres services

La commune ne possède aucun commerce de proximité. Seuls des tournées du boulanger sont effectués. Les commerces de proximité les plus proches (boulangerie, boucherie, ...) se situent là encore à Macornay.

5.3. Espaces publics et espaces de convivialité

La commune ne possède pas véritablement d’espace public au sens d’espaces de rencontre et de convivialité.

Le village ne possède pas de centralité affirmée, ni d’espace public jouant le rôle de place de village. La Place de la Liberté devait à une époque posséder cette vocation de lieux central et fédérateur. Aujourd’hui l’espace est uniquement traité pour la circulation automobile (rond-point) et n’est pas un lieu de vie.

Dans le lotissement sur la Ville, les espaces publics se limitent aux voies roulantes, aucun espace n’est aménagé en tant que tel.

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

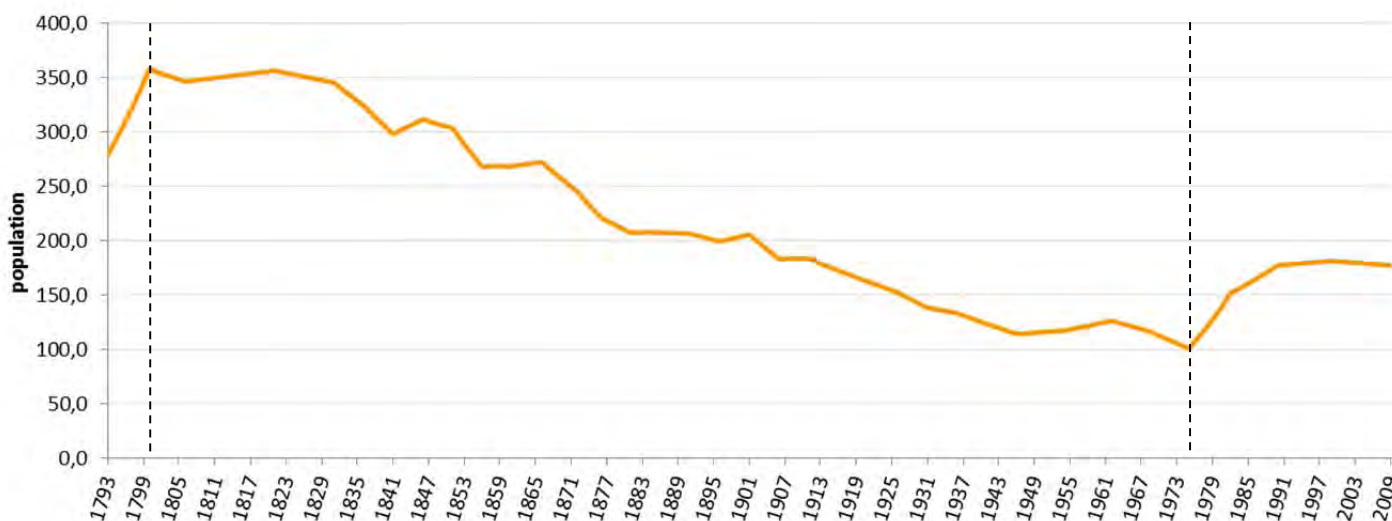
1.1. Evolution de la population

1.1.1 Evolution générale

Après la Révolution, Bornay comptait 279 habitants. C'est en 1800 que la commune a connu son plus haut seuil démographique avec 357 habitants.

Bornay a connu un déclin démographique continu par la suite, jusqu'en 1975 où la population n'atteignait plus que 101 habitants.

Evolution de la population de Bornay de 1793 à 2010 - Source : INSEE 2010



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	126	117	101	151	177	181	175

Après avoir connu son seuil démographique le plus bas dans les années 70, la croissance démographique sur la commune a repris.

Après l'exode rural qui a touché les campagnes, le phénomène s'inverse. On parle alors de rurbanisation : les citadins reviennent s'installer à la campagne, plus attractive, tout en gardant un mode de vie urbain et notamment un travail en ville.

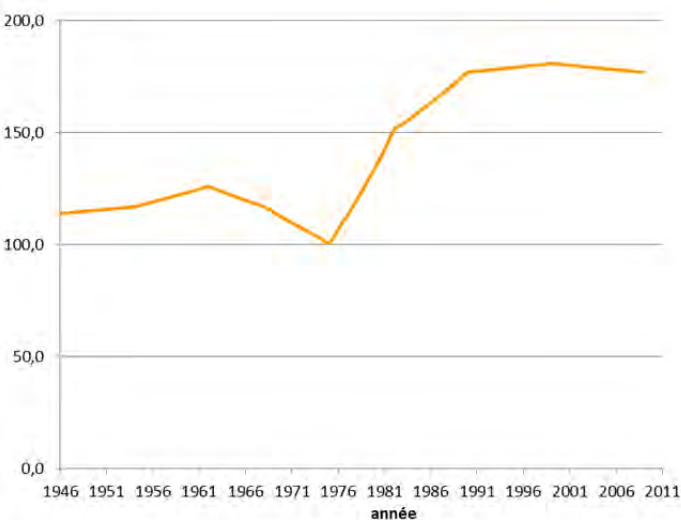
Ainsi en 35 ans, la commune a vu sa population augmenter de 74 habitants, soit une augmentation de 73% (2,1% par an).

Au dernier recensement de 2010, Bornay comptait 175 habitants.

On notera une légère baisse de la population entre 1999 et 2010 (-6 habitants) ramenant le niveau démographique un peu plus bas qu'avant 1990.

De 1999 à 2009, la variation annuelle de la population communale est de -0,2% soit une perte de 0,4 habitant par an (contre un gain de 0,4 habitants par an entre 1990 et 1999).

Evolution de la population de Bornay de 1968 à 2010 - Source : INSEE 2010



1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Grace à l'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires depuis les années 1970 (graphique ci-contre), on voit bien que la croissance démographique observée entre 1975 et 1990 est due à des soldes migratoires importants, donc de nouvelles installations dans la commune.

Ce solde migratoire positif est particulièrement important entre 1975 et 1982 (+6,7hab/an).

On notera également que la croissance démographique est principalement due à ces soldes migratoires importants. En effet les soldes naturels sont très faibles et donc ne participent pas ou peu à la croissance démographique.

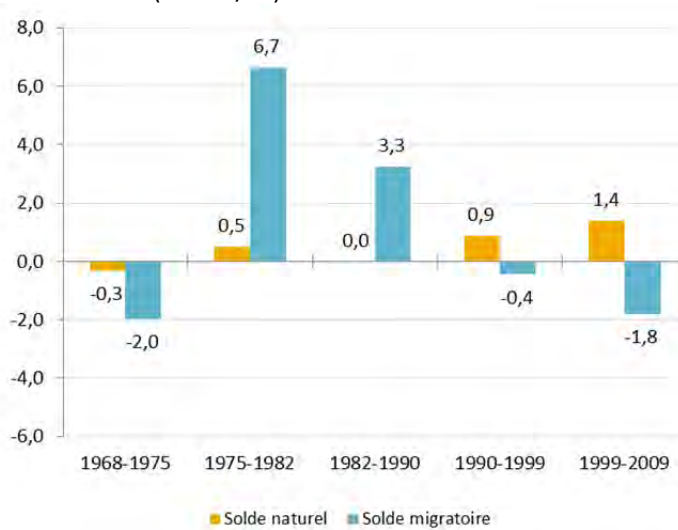
La décroissance démographique observée depuis 1999 s'explique par un solde migratoire négatif (les habitants quittent la commune) non compensé par un solde naturel pourtant positif.

Quand on analyse les évolutions annuelles de la population de ces dernières années sur les communes de la couronne Sud de Lons-le-Saunier, aucune tendance claire ne se dessine. On ne peut pas dire que la zone est globalement attractive et qu'elle attire de la population au détriment de la ville centre de Lons, tant les disparités entre communes sont importantes.

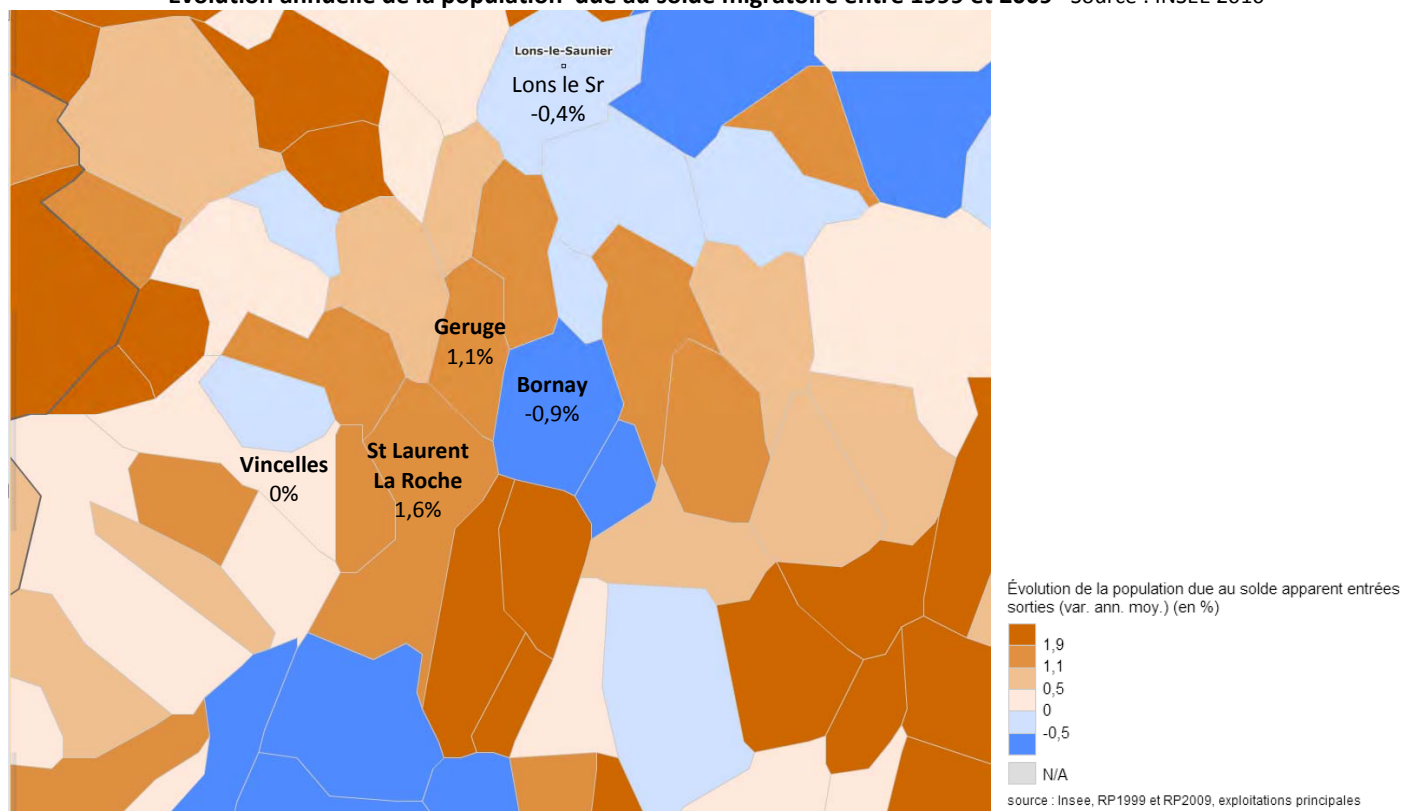
Dans ce cas il est délicat d'effectuer une analyse correcte sur les tendances migratoires tend les évolutions sont rapides et changeantes (sur de petites communes où les échantillons statistiques sont réduits) et leurs causes diverses : accessibilité, cadre de vie, potentialités foncières, ...

On peut seulement affirmer que Bornay est une des rare commune rurale, avec Courbette, à être autant touchée par des soldes migratoires négatifs.

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2009
(nb hab/an) - Source : INSEE 2010



Evolution annuelle de la population due au solde migratoire entre 1999 et 2009 - Source : INSEE 2010



1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2007, l'évolution la plus notable en ce qui concerne la structure de la population est la diminution du nombre de jeunes de moins de 29 ans (-10) ainsi que des personnes de 30 à 44 ans (-12).

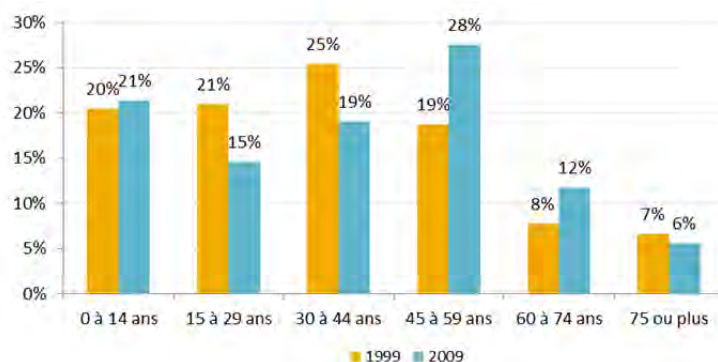
Ce serait donc en partie les jeunes de la commune qui quitteraient le territoire.

Ainsi en 2009, les 0-29 ans représentent 35,9% de la population communale, ce qui reste légèrement plus élevé que la part départementale (34,4%).

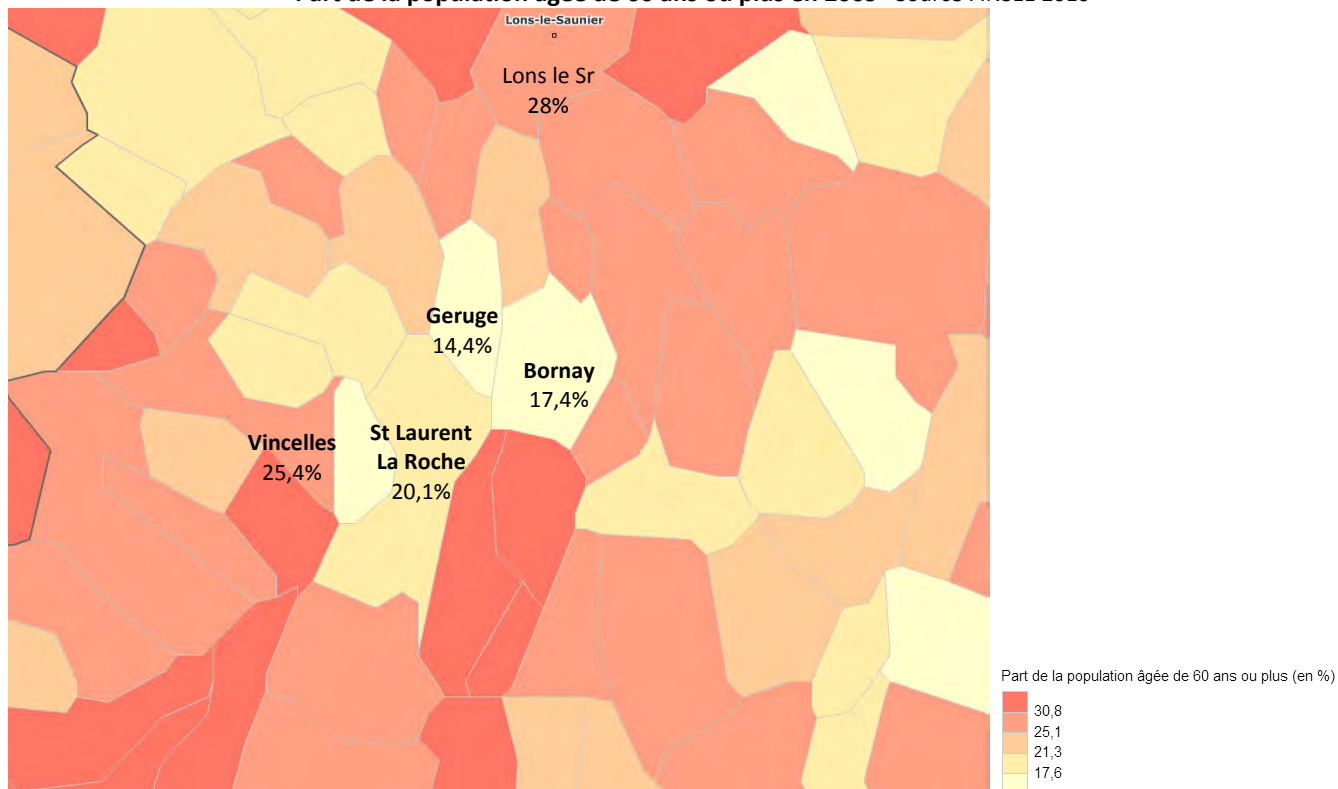
D'autre part entre 1999 et 2009 le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans augmente légèrement, ainsi que leur part dans la population totale (17,4%).

Le vieillissement de la population de Bornay n'est néanmoins pas encore très marqué. Lorsqu'on compare la part communale des personnes âgées de plus de 60 ans avec les chiffres des communes voisines, Bornay se situe, avec Geruge, dans la fourchette basse.

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2009 - Source : INSEE 2010



Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2009 - Source : INSEE 2010



Le vieillissement de la population, phénomène inéluctable, est à prendre en compte. Il est à anticiper en termes de dépendance, d'adaptation des logements, de développement des services à la personne, etc.

D'ailleurs on observe une augmentation du nombre des personnes âgées de 45 à 59 ans. Ces personnes, si elles restent sur la commune, vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans, et donc accroître le phénomène de vieillissement de la population (s'il n'est pas contrebalancé par un apport de jeunes sur la commune).

1.3. Nombre et taille des ménages

Entre 1982 et 2007, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 68 à 72. L'évolution du nombre des ménages est due à 2 facteurs :

- Le solde arrivée / départ de population (ménages) ;
- le desserrement de la population ou décohabitation.

La commune ayant connu une baisse démographique depuis 1999, l'augmentation du nombre des ménages ne peut donc s'expliquer que par le desserrement de la population.

La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage) a fortement diminué entre 1982 (3,15) et 2009 (2,58).

La commune subit un phénomène de décohabitation : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente. Ce phénomène est appelé décohabitation ou desserrement de la population.

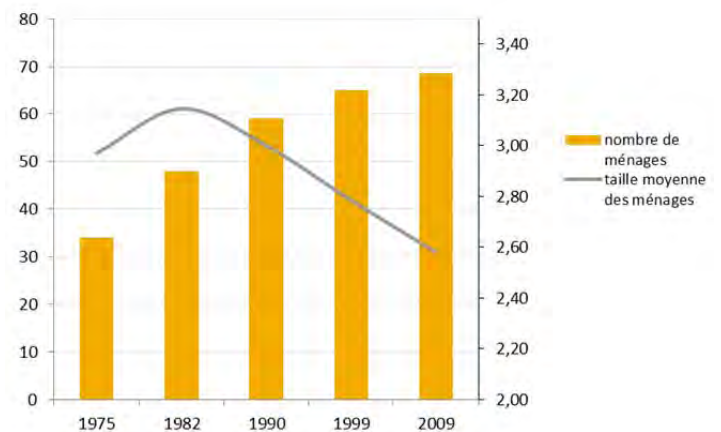
Entre les années 80 et 2000 le phénomène de décohabitation observé sur la commune peut être expliqué par les enfants des ménages arrivés en masse dans les années 70 qui quittent le foyer familial. Le faible renouvellement extérieur de la population entraîne donc inévitablement une baisse de la taille des ménages.

En 2009, 22,2% des ménages de Bornay ne sont composés que d'une personne.

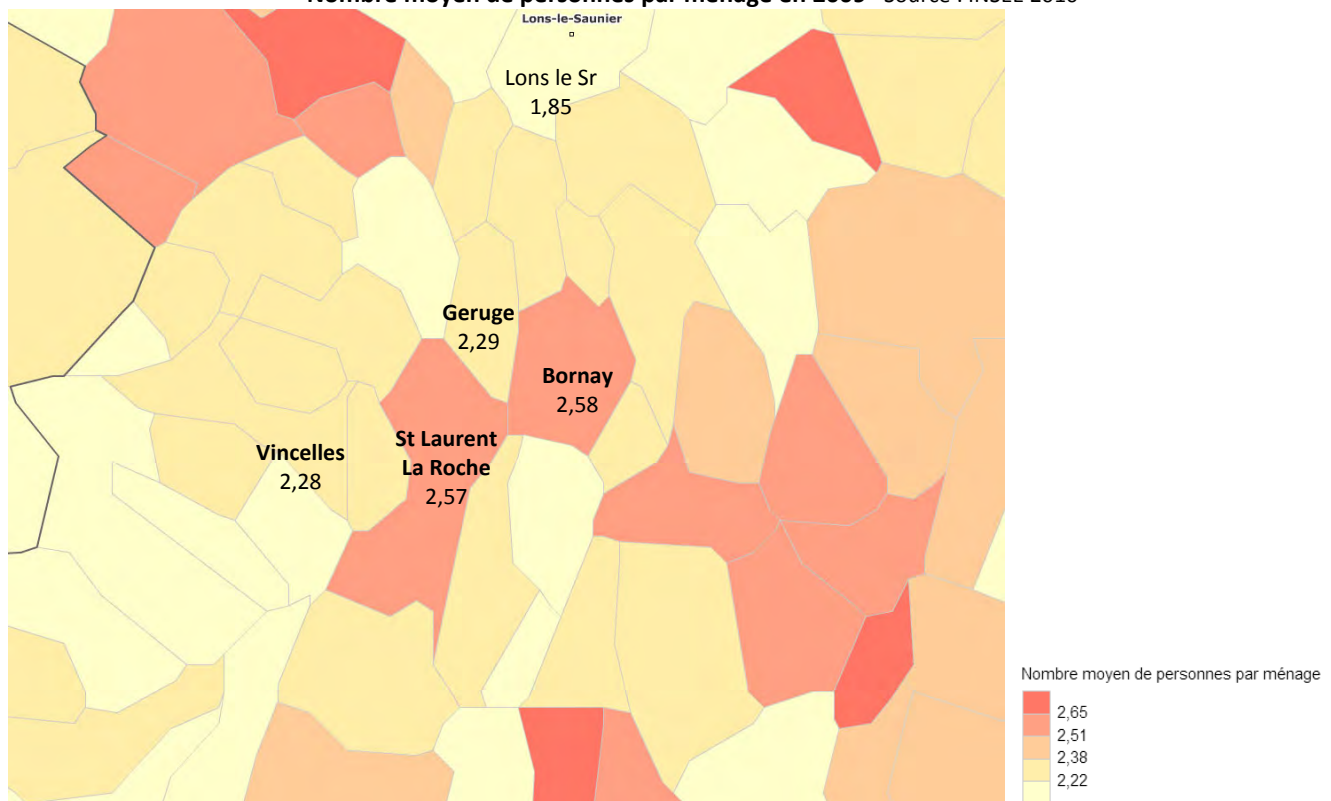
Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français. Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans le Jura est de 2,2 en 2009 (contre 2,9 en 1975) et la part de ménage d'une personne est de 33,7%.

Le phénomène reste néanmoins limité sur la commune, le nombre de personnes par ménage étant encore assez élevé à Bornay (pour comparaison : 2,29 à Geruge, 2,28 à Vincelles, 1,85 à Lons le Saunier).

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2009 - Source : INSEE 2010



Nombre moyen de personnes par ménage en 2009 - Source : INSEE 2010



Comme le vieillissement, ce phénomène est toutefois à anticiper. Le nombre de ménages augmente plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps. Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose d'une part de logements supplémentaires et d'autre part de logements adaptés (typologie, taille).

2. LOGEMENTS

2.1. Evolution du parc de logements

En 2009, la commune compte 89 logements, soit 36 logements de plus qu'en 1968 (pour une augmentation du nombre d'habitants de 49).

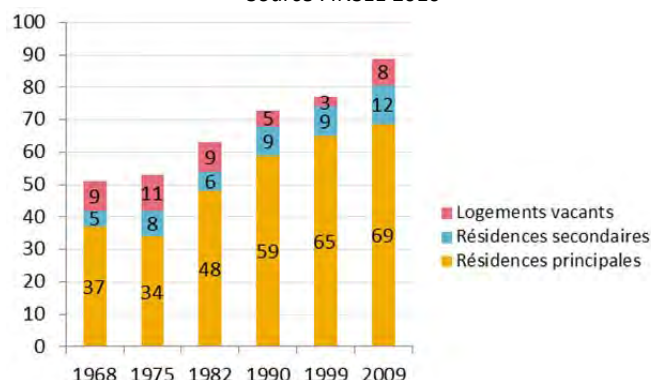
Depuis 1968 le nombre de logements a augmenté régulièrement.

Entre 1999 et 2009 l'évolution du nombre de logement est de +1,5% par an.

Depuis 2009 la création de logements stagne : 1 logement seulement a été commencé en 2012 (Données Sitadel).

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2009

- Source : INSEE 2010



2.1.1. Résidences principales (RP) et secondaires (RS)

Depuis 1968, c'est principalement le nombre de résidences principales qui a augmenté (+32). Le nombre de résidences secondaires augmente faiblement (+7).

Ainsi en 2009 les résidences secondaires représentent 13,7% du parc de logement.

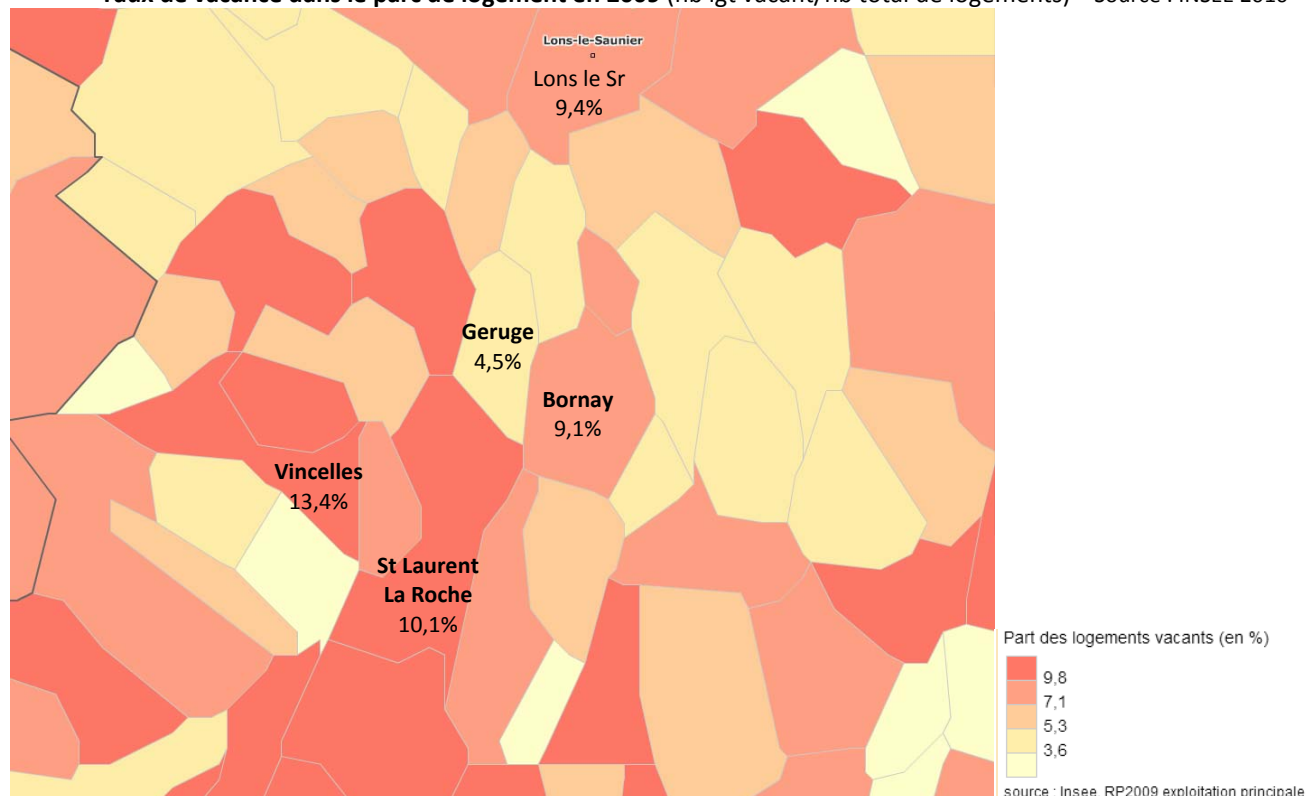
Phénomène inquiétant à noter : la part des résidences principales dans le parc a nettement diminué entre 1999 et 2009, pour passer de 84,4% à 77,2%. La diminution de la part des résidences principales s'est faite d'une part au profit des résidences secondaires (+3 RS entre 1999 et 2009), mais aussi et surtout au profit des logements vacants.

2.1.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacants étaient quasiment nul dans les années 90. Aujourd'hui le taux de vacance atteint 10,5% du parc de logement (hors RS). Il n'a certes rien de comparable avec le taux de vacance observé dans les années 70 avant l'arrivée de population sur la commune (19%).

Un taux de vacance de 10% est considéré comme plutôt élevé. En comparaison avec les communes voisines, Bornay se situe plutôt dans la tranche haute.

Taux de vacance dans le parc de logement en 2009 (nb lgt vacant/nb total de logements) - Source : INSEE 2010



Il convient de souligner que les chiffres du recensement de l'INSEE sont à prendre avec précaution. En effet le recensement, qui intervient à un instant donné, est susceptible de comptabiliser à tort certains logements comme vacants.

En recoupant les données avec celles des impôts (2011), seuls deux logements vacants et mobilisables sont présents sur la commune.

On considère qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements hors résidences secondaires est en général considéré comme convenable.

Ainsi le taux de vacance du parc sur Bornay est bien moins important qu'annoncé par les chiffres de l'INSEE, et même trop faible, impliquant une situation de tension du marché du logement.

2.2. Typologies du parc de logements

2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2009, plus de 95% des logements sont des maisons individuelles.

En 2009 on compte 2 logements qualifiés d'appartement de plus qu'en 1999 (un appartement a été créé à la mairie en 2004).

Au total donc en 2009 on dénombre 4 appartements seulement sur les 89 logements que compte la commune.

2.2.2. Résidences principales

Pour ce qui est de la taille de ces résidences principales, elles sont pour la plupart grandes : près de 90% des résidences principales ont 4 pièces ou plus.

A l'inverse il n'existe pas de logements de petite taille (1 ou 2 pièces).

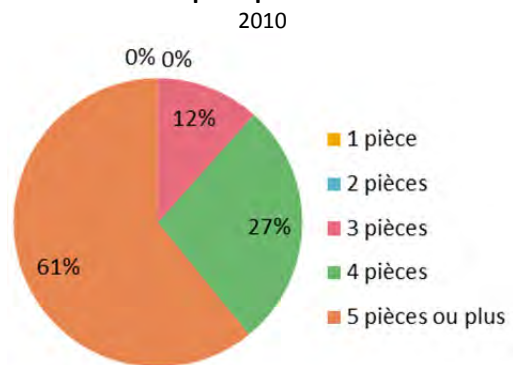
Les plus petits logements recensés sur la commune possèdent 3 pièces et ne représente que 12% du parc. Ces données sont à mettre en relation avec la forme bâtie des logements vu précédemment, dominée par l'individuel.

Dans un contexte de vieillissement et de desserrement de la population, le parc de résidences principales n'est donc pas adapté aux ménages de petite taille.

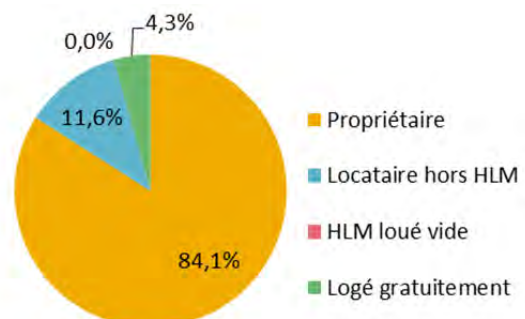
En ce qui concerne leur occupation, 85% des RP sont occupés par des propriétaires. La part de résidences principales en locatif est de 11,6%, ce qui est correct pour une commune de la taille de Bornay. 8 logements locatifs sont dénombrés sur la commune. Ce nombre de logements locatifs a d'ailleurs augmenté, il n'était que de 3 en 1999.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages, ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

Taille des résidences principales en 2007 - Source : INSEE



Occupation des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2010



2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées

Il n'existe pas sur la commune de structure permettant l'accueil des personnes âgées. Les maisons de retraite les plus proches se situent à Lons-le-Saunier.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc. Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

A Bornay, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'existe, plusieurs services d'aide à domicile existent (PRODESSA et le SICOPAL).

2.3. Marché du logement

2.3.1. La rotation au sein du parc

La mobilité au sein du parc de logements est faible. En 2009, 66% des ménages occupaient déjà le même logement 10 ans auparavant.

A l'inverse seulement 6% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans.

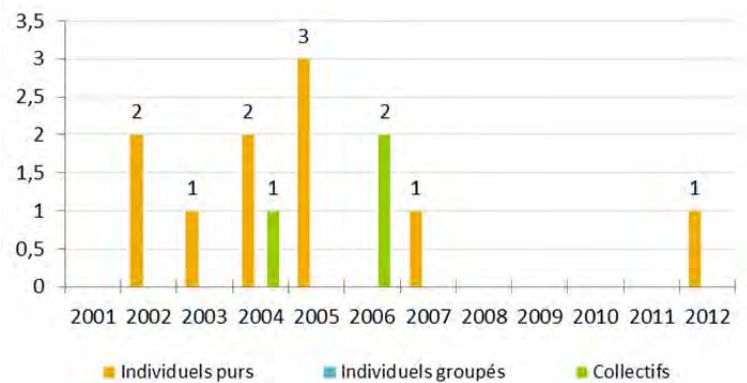
Les migrations résidentielles observées depuis ces dernières années expliquent ces taux.

2.3.2. L'évolution de la construction neuve

Concernant la construction neuve (construction et réhabilitation), depuis 2001 elle se concentre principalement sur de la maison individuelle : 10 logements individuels pour 3 logements collectifs.

On remarquera que la construction a été assez soutenue entre 2001 et 2007 (1 à 3 logements par an). Depuis 2007 le nombre de nouveaux logements commencé est quasi nul.

Nombre de logements commencés par type entre 2001 et 2012 - Source : Sitadel 2010



2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements

a. OPAH

La commune de Bornay a bénéficié d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 1987 à 1989, dans le cadre de l'OPAH Canton de Conliège – Val de Sorne. La réhabilitation de 292 logements a été subventionnée sur le territoire, dont 6 à Bornay (uniquement des propriétaires bailleurs).

b. Autres subventions pour la réhabilitation sur la commune

Les propriétaires de logements sur Bornay peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour la réhabilitation de leurs logements dans certaines conditions (2013).

Les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) dans le cas de travaux dans leur résidence principale (logements de plus de 15 ans) : travaux d'économie d'énergie ; travaux d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap ; travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements les plus dégradés.

Ces dernières années 3 propriétaires occupants ont bénéficié de subventions à Bornay.

Les propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) peuvent également prétendre à des aides, pour tous les travaux de mises aux normes de confort et d'habitabilité dans des logements locatifs, à condition qu'ils soient dégradés (selon la grille d'évaluation de l'ANAH). Dans tous les cas, il y a obligation de pratiquer un loyer encadré à l'issue des travaux (conventionnement classique ou très social) et de louer à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources fixé par l'Etat.

3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. La population active et l'emploi

En 2009, Bornay compte 86 actifs (dont 82 actifs occupés). Entre 1999 et 2009 le nombre d'actifs n'a pas évolué. On note une importante diminution des élèves et étudiants durant cette période. Les soldes migratoires négatifs observés sont donc dus en partie au départ de ces jeunes, sans doute partie faire leurs études ailleurs.

55% des actifs appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des employés et ouvriers. Leur part reste relativement stable depuis 1999 (72% en 1999).

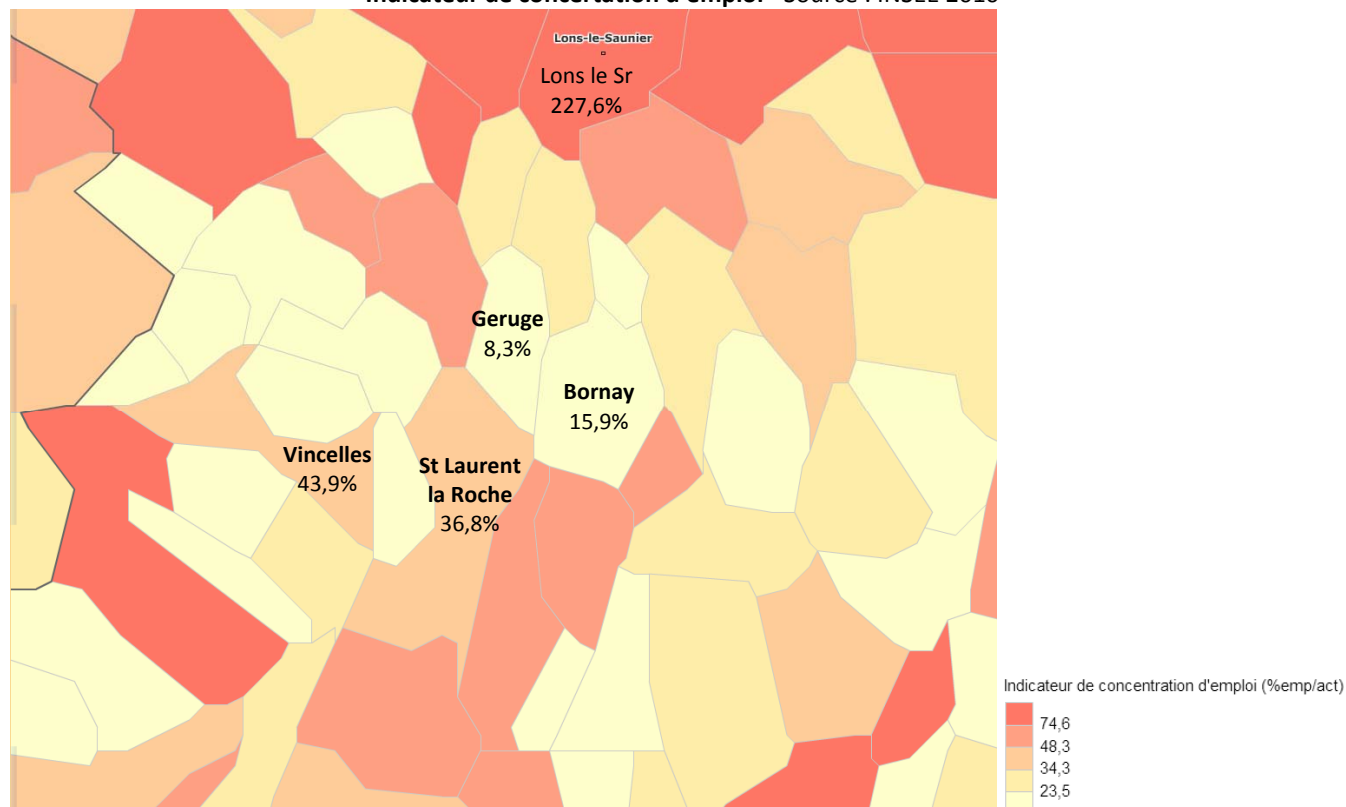
On note une sensible diminution de la part des professions intermédiaires entre 1999 et 2009 (25% en 2009) dans la population communale.

Le taux de chômage des actifs (au sens du recensement), même s'il a augmenté depuis 1999, reste est très bas : il est de 4,7% (contre 2,4% en 1999).

On recense sur la commune 13 emplois, alors qu'on en comptait 19 en 1999. Ils sont presque tous occupés par des habitants du village.

L'**indicateur de concentration d'emplois** (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidents sur la commune) est de 15,9 % ce qui est assez faible. Ce taux traduit une forte dépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches.

Indicateur de concertation d'emploi - Source : INSEE 2010



12 actifs (soit 15%) travaillent sur la commune même de Bornay.

Les autres actifs travaillent pour l'essentiel dans les communes proches : plus de 70% d'entre eux travaillent sur l'agglomération de Lons-le-Saunier (Lons, Montmorot, Perrigny,...).

Les 15% restant travaillent dans d'autres communes du Jura principalement, plus ou moins éloignées.

Compte tenu de ces migrations domicile-travail, rien d'étonnant à ce que les actifs de Bornay soient donc très dépendants de l'automobile pour aller travailler : 80% d'entre eux se rendent sur leur lieu de travail en voiture. Les actifs travaillant sur la commune évitent plutôt la voiture pour se rendre à leur travail (12 actifs déclarent se rendre sur leur lieu de travail à pied ou en 2 roues, soient tous les actifs travaillant sur la commune).

3.2. Entreprises et secteurs d'activités

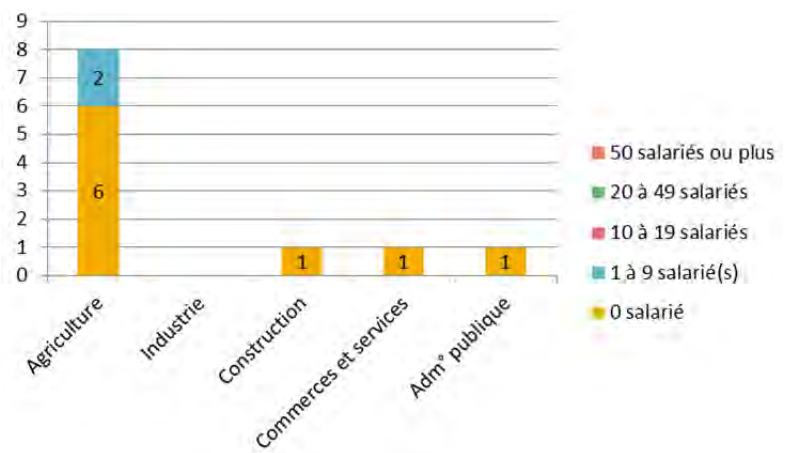
Au 31 décembre 2010, 11 établissements actifs sont présents sur la commune, dont 8 dans le domaine de l'agriculture.

Parmi ces établissements, seules deux entreprises du secteur agricole emploient des salariés (entre 1 et 9).

Les autres secteurs n'emploient pas de salarié :

- construction (un artisan électricien installé depuis 2010 sur la commune.),
- commerces et services
- administration publique.

Etablissements par secteurs d'activité et nombre de salariés au 31.12.2010 - Source : CLAP



3.2.1. L'agriculture

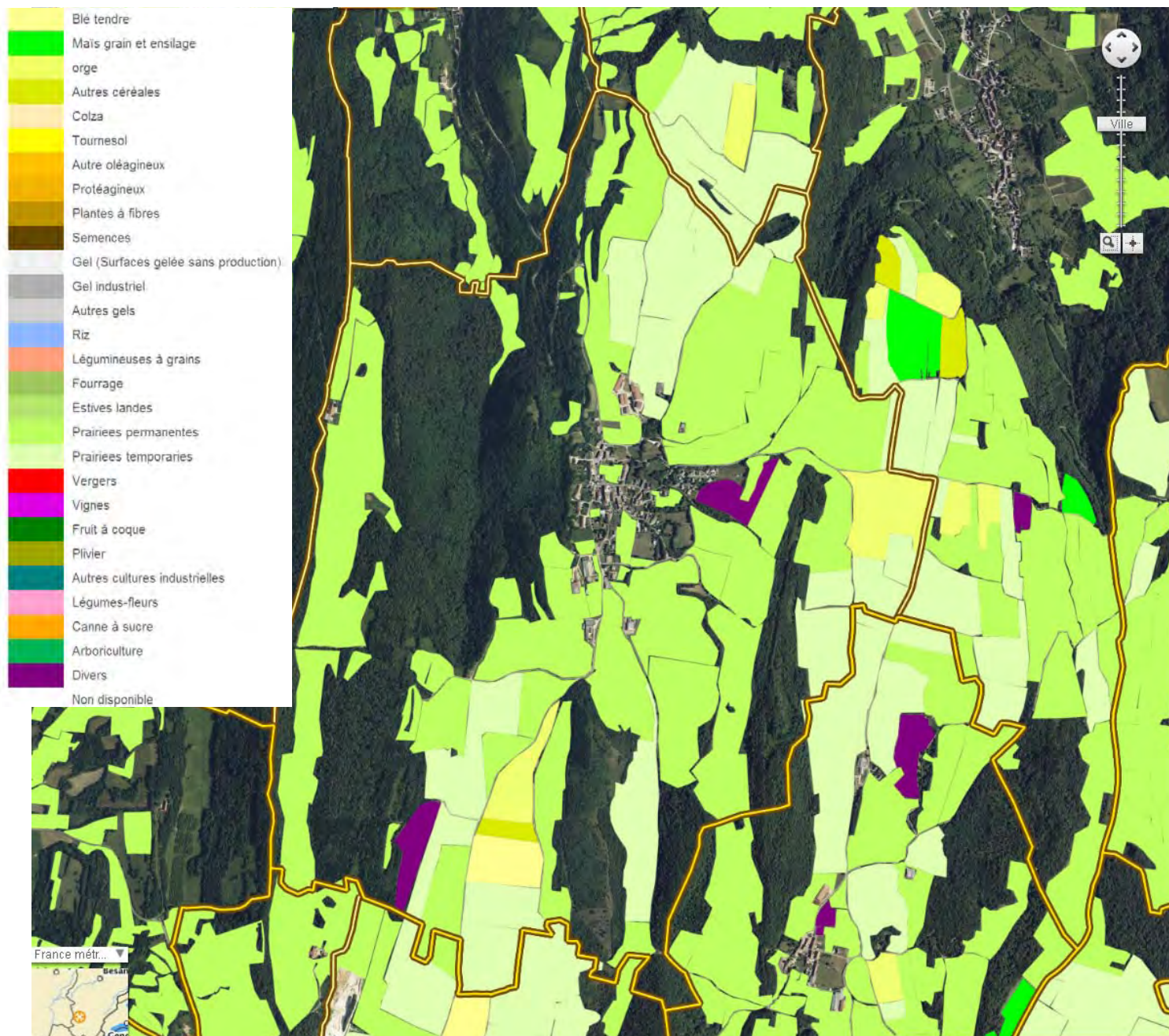
a. Données générales

Le recensement agricole de 2010 fait état de 7 exploitations agricoles (contre 8 en 2000). Ce sont principalement des élevages de bovin.

La Surface Agricole Utilisée est de 818 ha. Elle est en augmentation depuis 2000 puisqu'elle n'était que de 775ha.

La Surface Agricole Utile communale (uniquement localisée sur la commune) est quant à elle de 385ha. Un grand nombre des terres agricoles des communes alentour (comme Geruge par exemple, mais aussi Saint-Maur, Vernantais, Gevingey, ...) sont exploitées par les agriculteurs de Bornay.

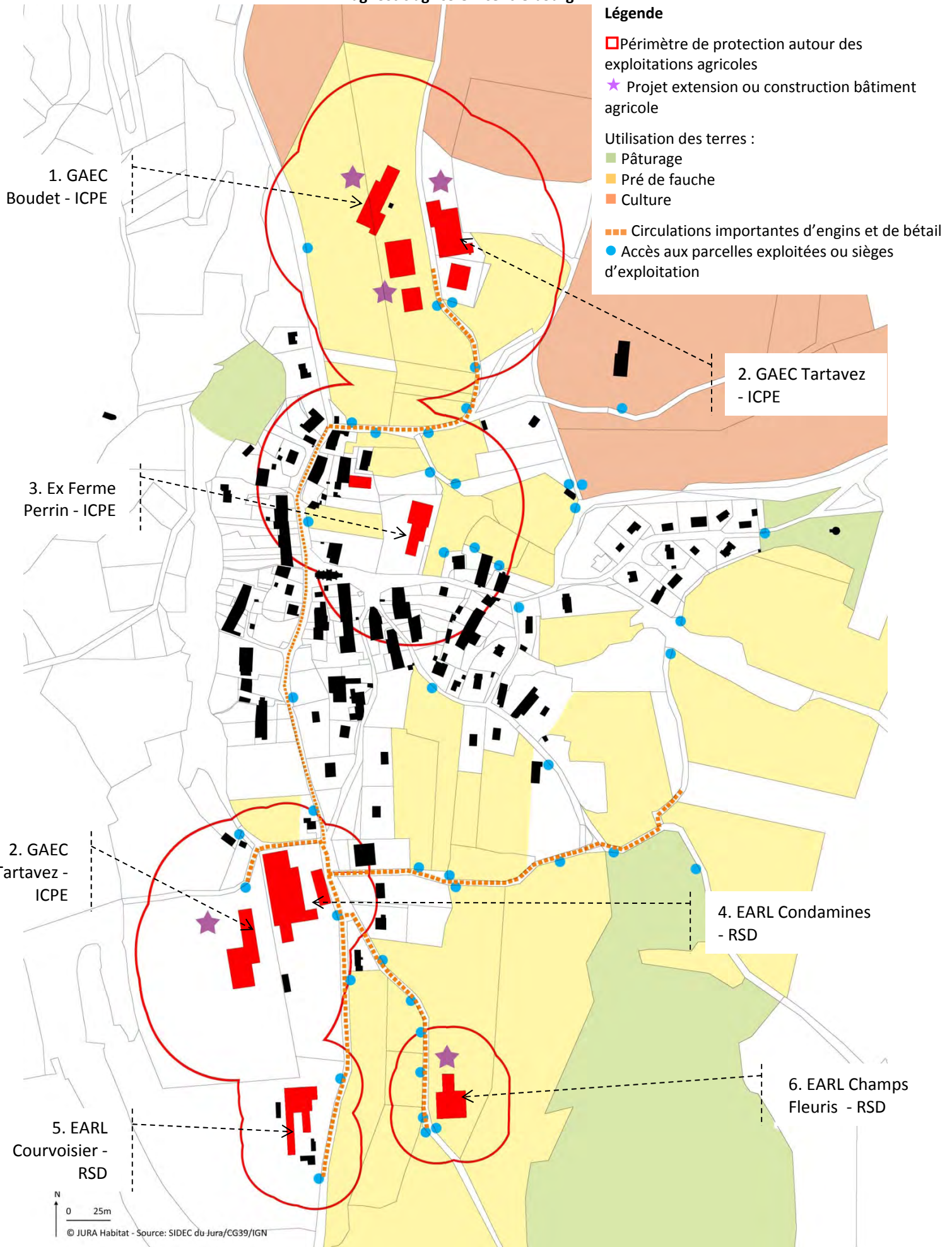
Terres agricoles soumises à la PAC en 2010 – Source : RPG ANONYME 2010 © MAAPRAT-ASP



Selon les données de la PAC, la majorité des espaces ouverts sont exploitée en prairie (seuls quelques prés à proximité immédiate du village ne sont pas déclarés à la PAC). Aucune terre ne semble cultivée.

Quand on compare les cartes de 2007 et 2010, les surfaces exploitées n'ont pas évolué : les terres continuent à être bien exploitées.

Diagnostic agricole – centre bourg



b. Protection des exploitations

Les exploitations (d'élevage) doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Exploitations agricoles présentes sur la commune

	Nom	Localisation	Activité	Protection
1	GAEC BOUDET	La Condamine	Vaches laitières	ICPE
2	GAEC TARTAVEZ	La Condamine	Vaches laitières	ICPE
3	Ex ferme PERRIN	Au Village	Vaches laitières	ICPE
4	EARL Condamines – Breniaux Joël	Aux Pards	Vaches laitières	RSD
5	EARL Courvoisier	D156	Vaches laitières	RSD
6	EARL Champs Fleuris – M et Mme Vincent	Champs Fleuris	Vaches laitières	RSD
7	La Grange Rouge	La Grange Rouge	Elevage volaille	?

Pour les exploitations soumises au **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental), les bâtiments renfermant des animaux et leurs annexes (fosses et fumières) sont protégés, au titre de la réciprocité prévue par l'article L111-3 du code rural, par un périmètre de **50 mètres**. Ce périmètre est calculé à partir de la périphérie des annexes précitées et des bâtiments abritant les animaux.

Pour les **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), c'est l'ensemble des bâtiments du site de l'exploitation agricole qui est à protéger par un périmètre de **100 mètres**. Les bâtiments de stockage et les bâtiments annexes sont donc pris en compte.

En zone urbaine, le périmètre de protection, défini autour de l'exploitation agricole, n'est pas nécessairement une zone inconstructible. Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité.

Après un délai variable, selon la réglementation applicable, cette servitude peut être caduque suite à la disparition de l'activité agricole. D'autre part, dans cette situation, par dérogation au premier alinéa de l'article L111-3 du code rural, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales.

3.2.2. Tourisme

La commune de Bornay n'a pas une vocation touristique marquée. Elle possède néanmoins quelques atouts en termes d'attractivité touristique, notamment le monument Néron, ...

En plus des 12 résidences secondaires, le Grange Rouge propose des hébergements à la ferme (chambres d'hôtes - capacité totale : 18 lits).

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune de Bornay n'est pas soumise à ces lois.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

Zones concernées :

- Forêt communale de Bornay – 66ha98a
- Forêt propriété du hameau de Vaux-sous-Bornay qui est rattachée à la commune de Macornay – 34ha32a77ca

5.2.3. Réglementation des boisements

La commune est soumise à la réglementation des boisements, tel qu'il en résulte de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1986.

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

La commune de Bornay n'est pas concernée.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2ème catégorie.

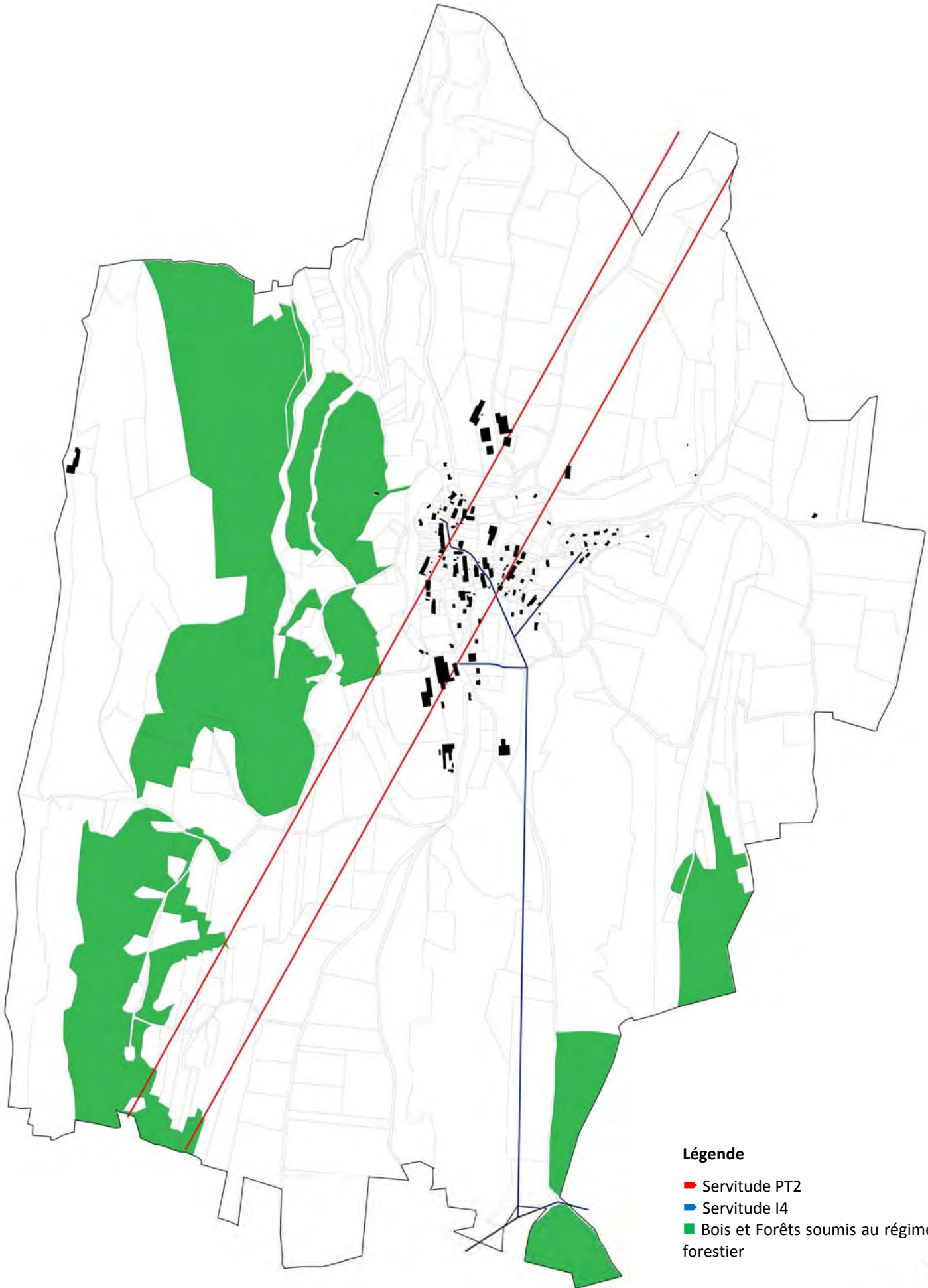
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radioélectriques.

Ouvrages concernés :

- Liaison hertzienne Lons-le-Saunier – Saint-Julien-sur-Suran

Servitudes ou autres informations à caractère réglementaire



Légende

- Servitude PT2
- Servitude I4
- Bois et Forêts soumis au régime forestier



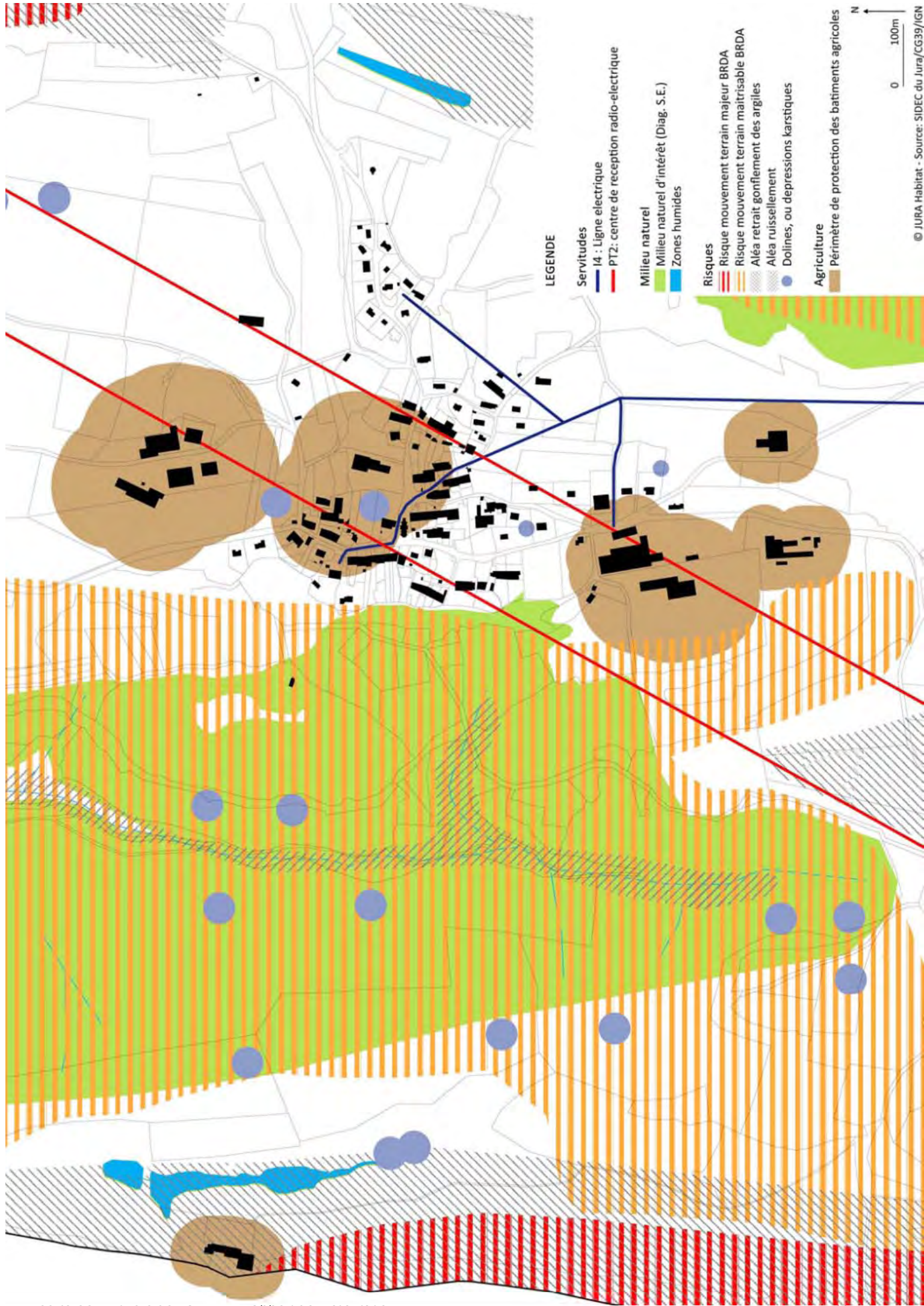
© JURA Habitat - Source: SIDEC du Jura/CG39/IGN

CHAPITRE 6 | SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

	Atout / Potentialité	Faiblesse / Menace	Enjeux
Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> . Plusieurs milieux naturels d'intérêt : pelouses, zones humides, réseau de haie et verger. . Pas de zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel : ZNIEFF, APB, Natura 2000 . Trame bleue (ruisseaux temporaires et zones humides) et trame verte (pelouses, prairies, ...) fonctionnelles . Paysages typiques de la Petite Montagne. . Tendance à l'enfrichement et à la fermeture des paysages encore limitée . Architecture traditionnelle de caractère : Petite Montagne et 1^{er} Plateau. . Patrimoine intéressant et nombreux vestiges archéologiques . Consommation d'espace faible depuis les années 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> . Concernée par de plusieurs risques naturels : mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, ruissèlement, Sous-sol karstique vulnérable aux pollutions . Potentiel en énergie renouvelable faible. . Paysages en entrée de village peu valorisante, surtout en entrée sud . Urbanisation récente en tache d'huile. Morphologie traditionnelle du bourg profondément modifiée. . Modèles architecturaux récents très éloignés des modèles traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les risques naturels . Protéger la ressource en eau (systèmes d'assainissement performant). . Préserver la qualité paysagère du village . Protéger les milieux naturels les plus sensibles : zones humides, pelouses, Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques . Tirer profit au maximum du potentiel en énergie renouvelable solaire . Protéger l'agriculture pour conserver les espaces ouverts . Valoriser les entrées de village (qualité architecturale, insertion paysagère, ...) . Valoriser la qualité architecturale et urbaine du centre ancien . Assurer une urbanisation plus respectueuse de la morphologie traditionnelle (organisation, implantation, architecture, ...) . Préserver et mettre en valeur le patrimoine . Promouvoir des zones d'urbanisation future moins consommatrices d'espace et respecter les orientations du SCoT en matière de surface à urbaniser et de densité.
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> . Vieillesse de la population peu marqué. . Desserrement des ménages peu marqué. . Offre locative correcte (11,6%) . Agriculture très présente 	<ul style="list-style-type: none"> . Faible déclin démographique. 175 habitants en 2010. . Soldes migratoires négatifs depuis 1990 : les jeunes quittent la commune. . Augmentation de la vacance (10%) et de la part de résidence secondaire. . Pas de logements de petite taille . Pas d'offre spécifique pour le logement des personnes âgées. . Ralentissement de la création de logements depuis 2007 . Peu d'emplois proposés sur la commune. Commune dépendante des pôles d'emplois voisins. . Tourisme peu développé 	<ul style="list-style-type: none"> . Retrouver une croissance démographique par l'attrait de jeunes. . Prendre en compte le vieillissement prévisible de la population et la décohabitation des ménages . Favoriser la réhabilitation des logements vacants et leur remise sur le marché . Diversifier le parc de logement pour faciliter les parcours résidentiels en proposant une offre variée et adaptée . Préserver le secteur agricole . Valoriser le potentiel touristique (patrimoine, paysages, ...)

Fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> . Inclus dans le SCoT du Pays Lédonien . A l'écart des principales infrastructures de transport mais accessible (Lons le Sr 8km) . Offre en stationnement de destination est résidentiel satisfaisant 	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de services (hormis la mairie) ni de commerces. . Pas d'équipement de loisir ou sportif. . Pas d'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les orientations du SCoT . Faciliter l'accès aux commerces et services les plus proches (Macornay) . Développer l'offre en équipement de loisir/sportif et/ou espace de rencontre et de convivialité.
-----------------------	---	---	---

Carte page suivante : **Synthèse des contraintes s'appliquant sur le centre bourg**



Les dispositions de la carte communale

CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE

L'agriculture est le principal secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune. Il convient donc, pour pérenniser l'activité économique de la commune, de conserver une activité agricole dense et dynamique.

La pérennisation de l'agriculture est possible par plusieurs moyens :

- en permettant le développement des exploitations agricoles présentes, en les préservant de l'urbanisation à leur proximité,
- en préservant au maximum les espaces agricoles à fort intérêt (culture, fauche),
- en prenant en compte les accès et circulations agricoles dans le projet.

Le maintien de cette activité participe également à la valorisation des paysages communaux typiques de la Petite Montagne.

ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE

Les objectifs de développement démographique

A partir des années 70, la commune a connu un phénomène de rurbanisation assez important. Entre 1975 et 2010 l'évolution démographique a été de +2,1 habitants par an.

Néanmoins depuis 1999 la commune connaît une légère décroissance démographique (-0,4 habitants par an).

En 2010 la commune compte **177 habitants**.

Entre 1982 et 2010 la croissance démographique a été de +0,92 habitants par an.

Entre 1975 et 2010 la croissance démographique a été de +2,1 habitants par an.

Pour la prochaine décennie les élus souhaite un développement démographique moyen, de l'ordre de +1,5 habitants par an.

La population totale en 2023 serait alors de 197 habitants, soit 20 habitants supplémentaires en 10 ans.

Population totale en 2023	197
Accroissement de population 2012-2023	20
Nombre d'habitants par an	1,54
Taux de croissance annuel (%/an)	0,97

Développer le parc de logements

Proposer une offre en logements adaptés aux évolutions démographiques (croissance, vieillissement et décohabitation)

Pour atteindre l'objectif démographique, le parc de logements devrait croître de 15 unités d'ici 2022 :

- 7 nouveaux logements pour loger la population supplémentaire (on considère que les nouveaux habitants sont en moyenne 3 personnes par ménage),
- 8 nouveaux logements pour prendre en compte le phénomène de décohabitation (le nombre de personnes par ménage diminuant, il faut à terme plus de logements pour loger la même population. Taille des ménages estimés en 2022 : 2,3).

Le parc de logements existants connaît très peu de vacance (voir diagnostic : Chapitre 4. Analyse Socio-économique).

Dans les 10 prochaines années on considère que seuls deux logements vacants pourront être mobilisés et bénéficier à de nouveaux ménages.

Ainsi pour loger les nouveaux ménages d'ici 2023, il faudrait créer **13 nouveaux logements**.

Maintenir le taux de logements locatifs

Le locatif représente aujourd'hui 11,6% du parc de résidences principales. Les élus souhaitent à minima maintenir ce taux afin de permettre la réalisation de parcours résidentiels complets sur la commune.

Maitriser le développement communal

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs de développement.

Or pour être en cohérence avec les termes de la loi SRU et avec l'article L121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit veiller au développement équilibré et maîtrisé des espaces urbains en préservant les espaces agricoles et naturels.

La limitation de l'étalement urbain, par une gestion optimale des surfaces constructibles, est devenue un enjeu prioritaire pour :

- économiser l'espace,
- limiter l'impact sur les terres agricole,
- réduire les coûts pour la collectivité (réseaux, entretien de voirie, ...)

Par ailleurs, la carte communale doit respecter les obligations fixées par le **SCoT du Pays Lédonien** :

- en matière de densité :
 - o 2/3 des surfaces à urbanisées doivent l'être avec une densité moyenne de 10 logements par hectare,
 - o les 1/3 des surfaces à urbanisées restant n'ayant pas de contrainte de densité.
- en matière de capacité d'accueil, à savoir 2ha en urbanisation immédiate (hors dents creuses⁶ et renouvellement urbain).

En se basant sur une densité moyenne de 10 logements/ha, la surface nécessaire pour construire 13 nouveaux logements à l'échéance de la carte communale, est d'environ 1,3ha.

PAYSAGES ET CADRE DE VIE

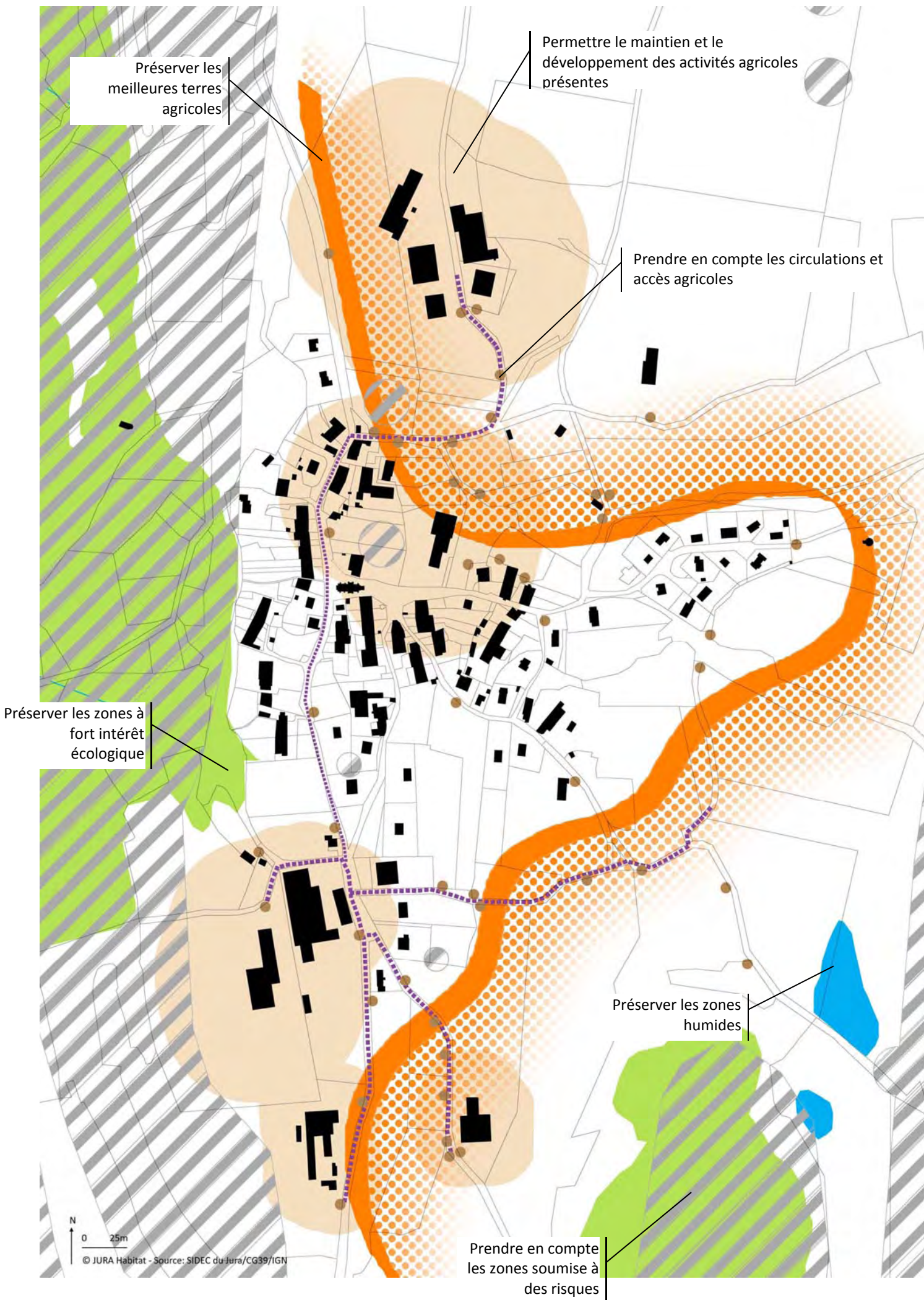
- Maintenir une activité agricole dynamique, garante du maintien des paysages communaux, et plus globalement de ceux de la Petite Montagne.
- Protéger le cadre environnemental et paysager (haies, arbres, prairies bordant le village), notamment en préservant au maximum la végétation présente lors des opérations d'urbanisme.

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

- Prendre en compte les risques mouvement de terrain en y évitant toute urbanisation.
- Préserver les milieux naturels les plus riches :
 - o les zones humides
 - o les pelouses (lié également au maintien de l'agriculture),
 - o le réseau de haies et de vergers dans les zones urbanisées, autant que possible.
- Préserver la ressource en eaux :
 - o Préserver les pertes et gouffres qui constituent des zones d'infiltration préférentielles des eaux.
 - o Réduire l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

⁶ Dent creuse :

- en dehors du centre historique: espace non construit entouré de constructions et dont la superficie n'excède pas 4000 m²
- dans le centre historique : espace non construit entouré de constructions sans limitation de superficie.



CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

1.1. La délimitation des secteurs constructibles

a. Les principes

La carte communale de Bornay délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Au vu des enjeux, il n'a pas paru opportun de délimiter un secteur constructible réservé aux activités économiques.

La carte communale couvre l'ensemble de la commune.

Les constructions isolées n'ont pas été incluses dans des périmètres constructibles.

En effet, selon les termes des articles L.124-2 et R.124-3 du Code de l'urbanisme, dans les secteurs non constructibles de la carte communale, sont admis notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. De plus, la doctrine locale autorise, dans le cadre de cet article et de l'article L.111-1-2 du Code de l'urbanisme, la construction d'annexes, y compris les annexes non accolées de dimension limitée.

La délimitation du secteur constructible se base principalement sur le périmètre actuellement urbanisé, et sur les objectifs de développement urbain des élus, décrits précédemment.

La limite constructible respecte en général un recul vis-à-vis des constructions existantes afin de permettre des évolutions du tissu bâti existant (extensions, construction d'annexes...). Par principe d'équité, ce recul est de 15m au maximum à l'arrière de toutes les constructions principales. La zone constructible à l'arrière des constructions principales possédant un terrain de moins de 15m ont été délimitées suivant les limites parcellaires, pour ne pas empiéter sur l'espace agricole.

La majeure partie des parcelles incluses dans le périmètre constructible et non construites se situent dans le périmètre actuellement urbanisé (PAU).

Seule deux extensions limitées de l'urbanisation sont délimitées :

- la parcelle D, où un CU a été délivré en avril 2011,
- la parcelle M en prolongement du lotissement communal.

Ces extensions prennent en considération les contraintes s'appliquant sur le territoire :

- présence des réseaux ;
- préservation des terres agricoles, des accès et des circulations ;
- préservation des paysages : sites non visibles depuis les principales entrées de village ;
- préservation des milieux naturels : intérêt écologique faible des deux sites ;
- prise en compte des zones soumises à des risques : sites non concernées par des risques mouvement de terrain (BRDA) ou ruissellement, aucune doline recensée sur ces sites.



1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages

Pour chaque site analysé, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et susceptibles d'être urbanisées à l'échéance du PLU.

Lorsqu'il y a lieu, des modalités d'organisation de la zone sont proposées.

Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Parcelle M	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile / friche herbacée/ remblais L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées.
Agriculture	
Utilisation du sol : pâture	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : voie du lotissement en impasse et site non visible depuis la RD 156. Les constructions sur ces parcelles, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie de desserte du lotissement de Sur la Ville (extension + place de retournement à prévoir).	Aucun
Parcelle C2	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile + haie L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées. Préserver la haie au nord au maximum et l'intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où son état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : néant	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : en retrait par rapport à la Route de Courbette. La construction sur cette parcelle, au cœur de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.

Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie de desserte du lotissement de Sur la Ville.	Aucun
Parcelle B1	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile + haie L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées. Préserver la haie au nord au maximum et l'intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où son état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route de Courbette. Cependant cette parcelle se trouve en continuité de l'urbanisation existante La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la Route de Courbette.	Veiller à ce que l'accès sur la Route de Courbette se fasse de manière la plus sécuritaire possible
Parcelles D	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile + haie L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel. Préserver la haie au maximum et l'intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où son état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : néant	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en peu passante et site non visible depuis la RD 156. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis Rue de la Fontaine (à aménager jusqu'à la zone).	Aucun
Parcelles E	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées. Implanter les constructions au plus près de la voirie pour dégager les espaces de vie et d'agrément côté sud

Milieu naturel : prairie mésophile + haie L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	afin de bénéficier de l'ensoleillement. Préserver la haie au maximum et l'intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où son état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en peu passante et site non visible depuis la RD 156. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis Rue de la Fontaine.	Aucun
Parcelles H	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.) + arbres	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées. Préserver les arbres présents au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : néant	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route départementale. Cependant cette parcelle se trouve au cœur de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle, au cœur de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la RD 156.	Aucun
Parcelle K	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.) + arbres	La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées. Préserver les arbres présents au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages.
Agriculture	
Utilisation du sol : néant	
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route	Respecter les formes, couleurs et modes d'implantation de l'architecture traditionnelle :

<p>départementale. Cependant cette parcelle se trouve au cœur de l'urbanisation existante.</p> <p>L'impact visuel de la future construction peut être potentiellement important si son architecture ne reprend pas des éléments des constructions alentours, exclusivement traditionnelles.</p> <p>La construction sur cette parcelle, au cœur l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>volumes simples et compacts, implantation proche de la voirie, ...</p> <p>Conserver au maximum la végétation présente.</p>
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la RD 156.	Aucun
Parcelle L	
Environnement	
<p>Géologie : calcaires</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : faible</p> <p>Risques inondation : néant</p> <p>Risques mouvement de terrain : néant</p> <p>Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.)</p>	<p>La ou les nouvelles constructions se raccorderont au réseau de collecte des eaux usées.</p>
Agriculture	
<p>Utilisation du sol : prairie de fauche</p> <p>Inclus dans le périmètre de protection de l'ex ferme Perrin (plus en activité) + du bâtiment au nord abritant des animaux</p>	Aucun
Paysages	
<p>La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route départementale. Cependant cette parcelle se trouve au cœur de l'urbanisation existante.</p> <p>L'impact visuel de la future construction peut être potentiellement important si son architecture ne reprend pas des éléments des constructions alentours, exclusivement traditionnelles.</p> <p>La construction sur cette parcelle, au cœur l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>Respecter les formes, couleurs et modes d'implantation de l'architecture traditionnelle : volumes simples et compacts, implantation proche de la voirie, ...</p>
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la RD 156.	Aucun

2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000

2.1. Prise en compte du milieu physique

a. Gestion des risques naturels

Les secteurs soumis à des risques majeurs **mouvement de terrain** se situent en dehors des périmètres constructibles.

L'ensemble des zones urbanisées et constructibles se trouvent dans des secteurs où l'**aléa retrait-gonflement des argiles** est faible.

Sur le territoire communal, seule la Vallée du Savignard semble soumis à l'**aléa inondation**. Les zones constructibles se situent à l'écart de ce site.

Par ailleurs, les zones humides qui jouent un rôle important en limitant les crues à l'échelle du bassin versant sont exclues des périmètres constructibles.

Tous les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont également préservés.

> Le projet n'engendre aucune aggravation des risques.

La population exposée aux risques n'est pas augmentée par la mise en œuvre du plan.

b. Effets sur la ressource en eau

Les nouvelles constructions vont générer une quantité supplémentaire d'**effluents** à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2012. Avec une capacité épuratoire de 250 équivalents-habitants, les perspectives d'accroissement de la population (objectif 197 habitants) ne devraient avoir aucune incidence sur la station d'épuration.

Pour les constructions non raccordées à la station, elles relèvent du SPANC de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet. Les systèmes d'épuration non collectifs des constructions existantes et futures doivent donc être en mesure de traiter efficacement les effluents domestiques.

En ce qui concerne l'**eau potable**, les perspectives de développement de la commune sont si faibles qu'elles ne devraient avoir aucune incidence sur l'alimentation (les 3 points de prélèvement de Mirebel et Cressia alimentant d'ores et déjà 28 communes et près de 8000 habitants).

> Au regard des perspectives de développement et de la capacité suffisante des équipements, les incidences du projet sur la ressource en eau sont faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2.1. Prise en compte du milieu naturel

a. Effets sur les habitats et espèces remarquables

Effets sur les zones humides

Les zones humides identifiées ont été exclues des périmètres constructibles, elles sont ainsi préservées.

Effet sur les pelouses

La totalité de ces milieux est préservée de l'urbanisation.

Effets sur le milieu forestier

La totalité du massif forestier a été exclu des périmètres constructibles.

Ces différents milieux à fort intérêt écologique ne sont pas directement impactés par l'urbanisation. Aucun effet indirect de l'urbanisation prévue par la carte communale ne peut être mis en évidence sur ces mêmes milieux, dans la mesure où les règles en vigueur notamment en matière d'assainissement seront respectées. L'accroissement – modéré – de la population n'est pas à même de générer de perturbation des milieux (sur-fréquentation de la forêt, circulation accrue d'engins motorisés dans les milieux naturels...)

b. Préservation de la nature « ordinaire »

Outre la préservation des espaces remarquables, la délimitation du secteur constructible s'est attachée à préserver la nature « ordinaire » :

- en mentionnant certaines recommandations quant à la préservation des arbres, bosquets et haies dans les secteurs constructibles.

c. Effets sur les continuités écologiques

Le développement de Bornay, en continuité immédiate ou au sein même du périmètre actuellement urbanisé ne porte pas atteinte aux continuités écologiques :

- il ne touche aucun cœur de biodiversité (vallée du Savignard),
- il ne coupe aucun corridor écologique,
- Il ne génère pas de besoins nouveaux en matière d'infrastructure routière.

Ainsi le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes sur le territoire, des plus remarquables aux plus ordinaires.

La préservation de la nature « ordinaire », notamment les arbres, bosquets et haies participe par ailleurs à la préservation des continuités écologiques à travers les espaces urbanisés.

> Aucun réservoir de biodiversité n'est impacté par le projet ; et celui-ci ne remet en cause aucune continuité écologique.

2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

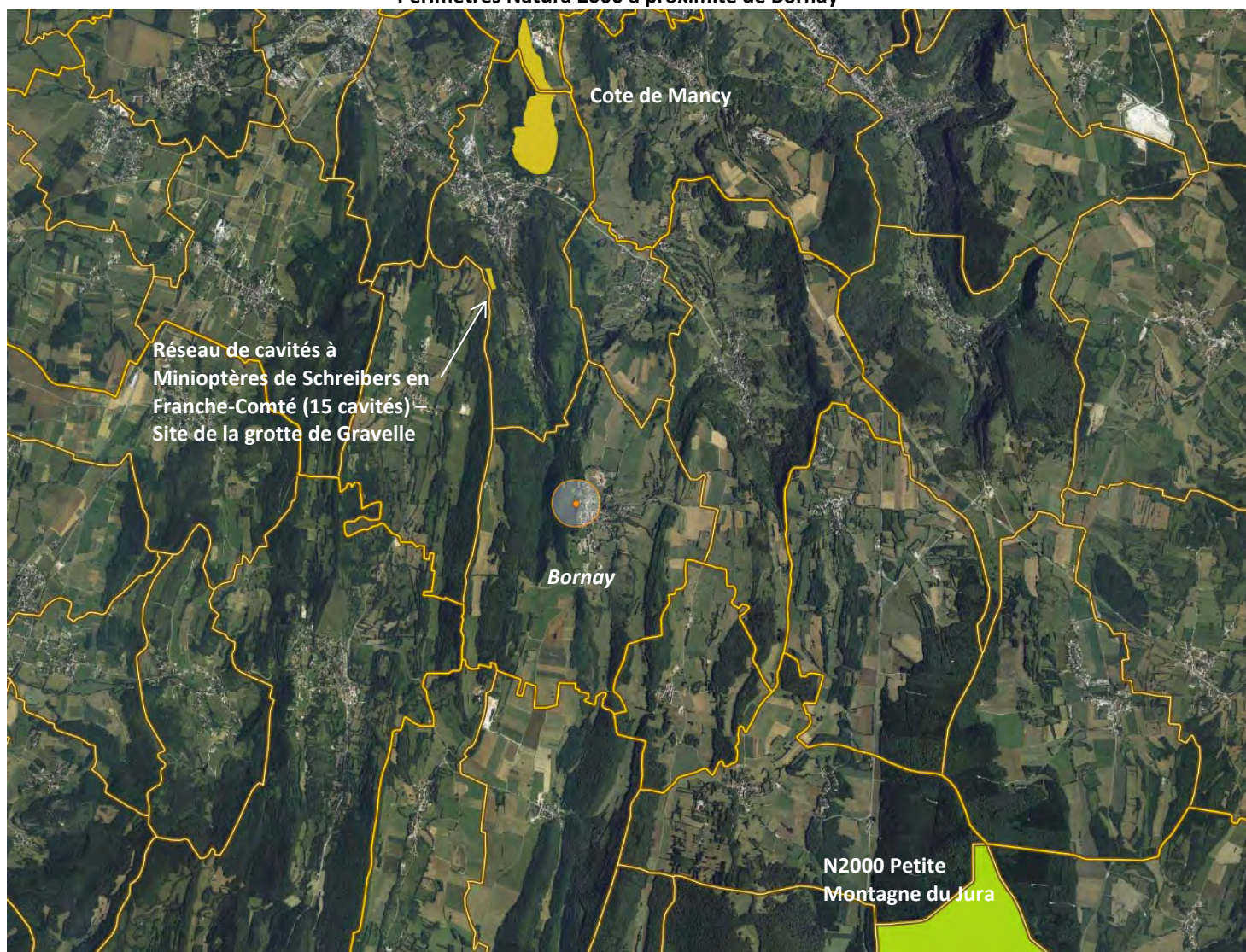
a. Enjeux

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5km à vol d'oiseau, pour lesquels l'incidence de la carte communale de Bornay doit être évaluée :

- Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune limitrophe de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)
- Petite Montagne du Jura – FR4301334 (Directive Habitat) & FR4312013 (Directive Oiseaux)

Périmètres Natura 2000 à proximité de Bornay



■ Directive Oiseaux ■ Directive Habitats

b. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle

Description

Surface : 25 ha

Milieus caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Forêts caducifoliées
- Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Qualité et importance

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles.

Dans la grotte de la Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay.

Vulnérabilité

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Habitats du site Natura 2000

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	10%	2,5		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	55%	13,75		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	0,25		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	500	500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	100	100	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	150	150	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Hivernage	10	10	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	75	75	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage	900	900	Individus	Présente		100%≥p>15%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	35	35	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
		Reproduction	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Hivernage	110	110	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	30 000	30 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Hivernage	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente

Objectifs de préservation et de gestion du site

Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.

- Réduire les dérangements
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Bornay (mais absent sur le site de la Grotte de Gravelle) : les formations de pelouses.

Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Par ailleurs comme il est mis en évidence dans le descriptif du site Natura 2000 de la Grotte de Gravelle, les zones de chasse privilégiées des espèces présentes sur site se situent plutôt sur la côte de Mancy et à Vaux sous Bornay.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas des terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses à orchidées.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Le projet de carte communale ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs de gestion du site Natura 2000.

Ces derniers concernent uniquement les cavités et visent à y minimiser les interventions. Comme il a été précisé précédemment, il n'y a aucune cavité connue sur la commune.

c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 de la Cote de Mancy

Description

Surface : 46 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts caducifoliées
- Forêt artificielle en monoculture

Qualité et importance

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE , le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,

- Petits murins

Vulnérabilité

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Entretien et restaurer les milieux ouverts
- Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	%			Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	%			Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	%			Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1307	<i>Myotis blythii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

Une ligne trouvée.

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Mammifère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un seul habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Bornay : les formations de pelouses sèches. Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas des terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

Par ailleurs les relations mises en évidence dans le descriptif du site Natura 2000 se font principalement entre la grotte de Gravelle (abri) et les pelouses de la cote de Mancy (chasse).

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Les objectifs de gestion concernent essentiellement des pratiques d'entretien du territoire et du site même de la Cote de Mancy. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura

Description

Surface : 38293 ha

Milieux caractéristiques :

- Forêts mixtes
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- Forêts de résineux
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Pelouses sèches, Steppes

Qualité et importance

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne, située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les habitats forestiers présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les forêts de ravins sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.
- Les fonds de vallée sont occupés par des forêts alluviales résiduelles. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.
- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des hêtraies-chênaies à Aspérule odorante (ex : forêt de Coissonnet).
- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la chênaie pédonculée fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel. Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les pelouses mésoxérophiles calcicoles en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.
- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les pelouses mésohygrophiles* marnicoles*. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des prairies permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des friches.

Certains secteurs présentent des zones humides.

- Ainsi, à Onoz, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques: Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaine.
- Le lac de Viremont, jouté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à Glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le joute lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche.

Par ailleurs, l'avifaune est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du Circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, l'Engoulevent d'Europe peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Génévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres, tels que le Faucon pèlerin, ou son prédateur, le Grand-Duc d'Europe.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Vulnérabilité

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent globalement encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B). Toutefois, une analyse détaillée des peuplements faunistiques de macro-invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc...) témoigne d'altérations plus ou moins marquées :

- la diversité taxonomique des peuplements de la Valouse peut-être élevée sur certains secteurs mais elle chute parfois de façon spectaculaire,
- le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG de 16/20,
- le Valzin témoigne d'une situation moins satisfaisante.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Petite Montagne du Jura, il convient de retenir :

- L'insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole,
- la gestion des épandages de fumier,
- le manque d'épuration des effluents domestiques (qui se traduisent par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents (ruisseau du Val d'Enfer).
- à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine (dommageables pour le milieu aquatique).
- la perturbation du régime des cours d'eau sur certains secteurs par un non-respect du débit biologique accepté en période d'étiage,
- la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7140	Tourbières de transition et tremblants	*
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Eboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8240	Pavements calcaires	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9110	Hêtraies acidophiles	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles – Saulaie arborescente à Saule blanc	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

Groupe	Nom français	Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal	Poissons	Chabot
Mammifères	Barbastelle	Poissons	Lamproie de planer
Mammifères	Petit Murin	Poissons	Blageon
Mammifères	Grand Murin	Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Mammifères	Rhinolophe euryale	Invertébrés	Damier de la succise
Mammifères	Grand rhinolophe	Invertébrés	Lucane cerf-volant
Mammifères	Petit rhinolophe	Invertébrés	Cuivré des marais
Amphibiens	Triton crêté	Invertébrés	Agrion de Mercure
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune	Plantes	Glaïeul des marais

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme ZPS

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Bondrée apivore | - Engoulevent d'Europe |
| - Busard Saint-Martin | - GÉlinotte des bois |
| - Circaète Jean-le-Blanc | - Martin pêcheur |
| - Grand-duc d'Europe | - Pic noir |
| - Faucon pèlerin | - Alouette lulu |
| - Milan noir | - Pie-grièche écorcheur |
| - Milan royal | |

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts
- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fruticée-forêt-zones humides
- Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau
- Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides
- Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones* et les potentialités du sol.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la Petite Montagne sont présents sur la commune de Bornay :

- les formations de pelouses calcicoles
- les formations forestières
- les habitats humides.

Comme cela a été démontré précédemment aucun de ces milieux n'est impacté par la délimitation des secteurs constructibles de la carte communale.

Espèces

Parmi les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat susceptibles de fréquenter le territoire communal, on retrouve une diversité importante de chiroptères. Comme cela a été évoqué précédemment, les pelouses sont susceptibles d'être un terrain de chasse pour des espèces qui parcourent aisément 3 à 5 km pour rejoindre leur terrain de chasse. La grotte de Gravelle abrite une importante colonie de chauve-souris pour lesquels les pelouses de la commune peuvent représenter un terrain de chasse privilégié.

Parmi les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux présents dans le site Natura 2000 un nombre non négligeable est présent (ou probablement présent) sur le territoire communal. Ils ont soit été observés lors des approches de terrain, soit figurent dans les listes de la LPO pour la commune :

- Circaète Jean le Blanc : dernière observation sur la commune en 2011. Cette espèce de rapace est assez emblématique de la Petite Montagne, seul espace où sa nidification a été avérée en Franche Comté. Il niche en milieu forestier mais chasse quasi exclusivement sur les pelouses.
- Milan royal : nicheur probable – milieux forestiers, bosquets.
- Pie grièche écorcheur : nicheuse probable. Cette espèce fréquente les prairies et pelouses ouvertes ou semi ouvertes.
- Faucon pèlerin et Grand Duc d'Europe : ces deux espèces, probablement présentes sur le territoire communal, se trouvent essentiellement dans les zones de falaise.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les interactions possibles ou probables entre la zone Natura 2000 et le territoire communal sont majoritairement liées aux zones de pelouse, et à leur préservation.

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains fréquentés par les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux et présents dans le site Natura 2000.

En ce qui concerne les secteurs de falaises (vallée du Savignard), là encore les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact sur ces milieux et donc les espèces liées.

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Les objectifs de gestion concernent essentiellement des pratiques d'entretien du territoire. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

d. Incidence sur les sites Natura 2000 : conclusion

Au regard des éléments d'analyse développés,

- des faibles surfaces potentiellement impactées par l'urbanisation à 10 ans,
- des caractéristiques des milieux composant ces surfaces

On peut déduire qu'aucune incidence du périmètre constructible de la carte communale sur les habitats et les espèces des trois sites Natura 2000 situés à proximité n'est à déplorer.

2.4. Les incidences de la carte communale sur l'environnement : conclusion

Les incidences de la carte communale sur l'environnement apparaissent négligeables :

- Pas d'incidence sur les risques,
- Pas d'incidence sur la ressource en eau,
- Pas d'incidences sur les espaces présentant un intérêt écologique fort,
- Pas d'incidences sur les zones humides,
- Pas d'incidence sur un corridor écologique identifié,
- Pas d'incidence sur un site Natura 2000.

CHAPITRE 3 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

1. DEFINITION DES SECTEURS

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

1.2. Secteurs non constructibles

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME

2.1. Secteurs constructibles

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)

Art R111-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Art R111-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit. »

aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Art R111-5 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

Art R111-6 : (Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011)

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

- a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;*
- b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.*

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. »

à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.

Les eaux pluviales rejoindront les exutoires existants, dans la mesure du possible par ruissellement naturel plutôt que par des réseaux, pour allonger le temps de transit.

Si la taille du projet le justifie des systèmes de rétention et de gestion alternative des eaux pluviales (voirie et toiture) pourront être exigés conformément aux réglementations en vigueur.

à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

> L'implantation sur limite séparative peut être encouragée dans le cadre d'une continuité du bâti ou dans le cadre de projets jumelés car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire. »

> Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Art R 111-22 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières. »

a l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

> Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

- par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

> Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites dans le diagnostic (pages 67 et s).

aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

> Dans la mesure où elle ne réduit pas l'ensoleillement des constructions, une végétation arborée devrait accompagner les constructions.

Les bosquets, arbres, haies et vergers existants doivent être, dans la mesure du possible, conservés.

2.2. Secteurs non constructibles

Dans les secteurs non constructibles, (Art R124-3 du code de l'urbanisme)

« les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R.111-5, R.111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés :

Article R.111-5

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

Article R.111-9

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

Article R.111-13

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

Article R.111-14

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 (Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005) :

"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes."

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 (LOI n°2009-323 du 25 mars 2009) :

"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."





Annexes

**ANNEXE 1 | CIRCULATIONS SOUTERRAINES
RECONNUES PAR TRAÇAGE (DREAL FRANCHE-
COMTE)**



**Fichier provisoire
des circulations souterraines**

LEGENDE

-  Point d'injection
-  Tracage
-  Point de restitution
-  Limites communales

Sources :
 © Bureaux Etudes (divers)
 © IGN - SCAN25 - IGN
 - Paris 2007-protocole MEDAD ©
 © DIREN Franche-Comté 2009 / BF



Circulations souterraines reconnues par traçage

INVENTAIRE - DIREN FRANCHE COMTE



COMMUNE INJECTEE : Bornay

INSEE : 39066

Station d'épuration

Coord_X 895360 Coord_Y 6616427 Alt. : 474

Commentaires

Date hors norme

Traçage_ID: Date du traçage Debit Masse Etat hydrologique Traceur: Operateur:

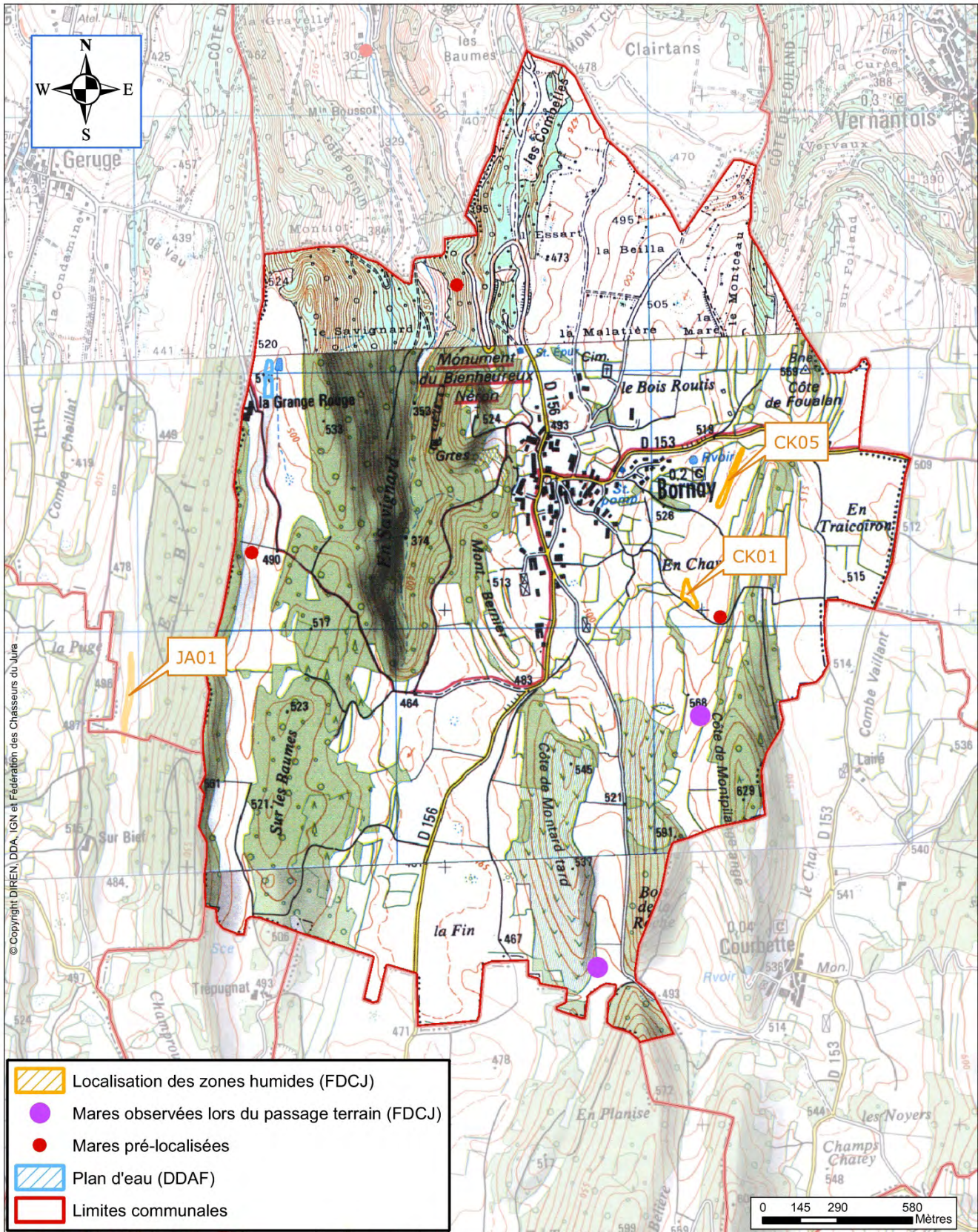
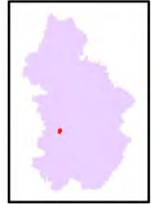
I022 17/04/1973 0,5 Fluoresceine SRAE

DESTINATIONS SURVEILLEES CONNUES

Commune	Toponyme:	Alt.	CoordX	CoordY	Rest.	Debit	Dist	Temp:
Bornay	Source du Savignard	430	895249	6616449	<input checked="" type="checkbox"/>	0	125	20

**ANNEXE 2 | ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU
JURA**

Bornay



- **Superficie de la commune : 670.21 ha**

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0**
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0 ha**
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF) : 0.31 ha**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus : 0**

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées : 5**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés : 3**
- **Surface prospectée lors du passage terrain : 1.85 ha**
- **Nombre de zones retenues : 2**
- **Nombre de zones supplémentaires : 0**
- **Surface de zones humides à ajouter : 0.65 ha**
- **Nombre de mares observées : 2**
- **Surface en eau supplémentaire observée : 0 ha**

BILAN

- **Surface totale de zones humides : 0.65 ha**
- **Surface totale en eau : 0.31 ha**
- **Densité de zones humides à l'hectare¹ : 0.0014 zone humide/ha**
- **Conclusion générale : Les terrains du premier plateau se développent sur une géologie calcaire très perméable. Ainsi, seules deux zones humides ont été retenues au cours de l'inventaire des petites zones humides.**

¹ Zones en eau libre intégrées calcul

ANNEXE 3 | SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



natura

PLATEAU DE MANCY

Département du Jura

Altitude : 278 - 415 m

Surface indicative : 46 ha

Référence : FR4302001

2 communes concernées :

Macornay
Lons-Le-Launier

NATURE DU SITE

Pelouses sèches

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart des ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et le perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Entretien et restaurer les milieux ouverts
- ◆ Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- ◆ Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- ◆ Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	* sites d'orchidées remarquables
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères - chauves-souris	Minioptère de Schreibers
Mammifères - chauves-souris	Petit Murin

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	2	2
Niveau national	/	/	28	1
Niveau régional	3	/	/	/

GLOSSAIRE

Chiroptères : chauves-souris

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de la roche.



natura

PETITE MONTAGNE DU JURA

Département du Jura

Altitudes : 285 – 841 m

Surface indicative : 38 293 ha

Référence : FR4301334 – (SIC)

FR4312013 - ZPS

48 communes concernées

Arinthod	Dessia	Montrevel
Aromas	Dompierre-sur-mont	Oroz
Beffia	Dramelay	Orgelet
Boissière (La)	Ecrille	Plaisia
Cernon	Fetigny	Saint-Hymetière
Cezia	Genod	Saint-Julien
Chamberia	Gigny	Sarrognat
Charchilla	Lains	Savigna
Charnod	Lavans-sur-Valouse	Thoirette
Chatonnay	Legna	Tour-du-Meix (la)
Chavéria	Louvenne	Valfin-sur-Valouse
Chemilla	Maisod	Vesclès
Chisseria	Maigna-sur-Valouse	Villeneuve-les-charnod
Coisia	Meussia	Vosbles
Condes	Monnetay	
Cornod	Montagna-le-Templier	
Coyron	Montfleur	

NATURE DU SITE

Habitats d'eaux douces – Fourrés sclérophylles – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Tourbières basses alcalines – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne,

située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les **habitats forestiers** présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les **forêts de ravins** sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.

- Les fonds de vallée sont occupés par des **forêts alluviales résiduelles**. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des **hêtraies-chênaies à Aspérule odorante** (ex : forêt de Coissonnet).

- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la **chênaie pédonculée** fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les **pelouses**, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les **pelouses mésoxérophiles* calcicoles*** en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste

plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.

- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les **pelouses mésohygrophiles* marnicoles***. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêtes, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des **prairies** permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des **friches**.

Certains secteurs présentent des **zones humides**.

- Ainsi, à **Onoz**, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques: Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaine.

- Le **lac de Viremont**, jouxté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à **Glaïeul des marais** sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche. La richesse entomologique*, en particulier chez les **Lépidoptères***, fait de la Petite Montagne le site le plus intéressant de Franche-Comté sur ce plan.

En 2001, 80% des espèces de papillons diurnes ont été recensées sur les 130 espèces

franc-comtoises. Ainsi, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais, papillons d'intérêt communautaire, sont rencontrés sur certaines pelouses et zones humides du site.

Ce constat reste valable pour les **Amphibiens et les Reptiles**, des espèces comme le Lézard vert ou le Crapaud sonneur à ventre jaune méritant une mention particulière. Le Triton crêté, quoique rare, reste une espèce à fort enjeu de conservation et à rechercher dans les mares et les zones d'eau stagnantes.

Par ailleurs, l'avifaune* est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du **Circaète Jean-le-blanc** en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, **l'Engoulevent d'Europe** peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres*, tels que le **Faucon pèlerin**, ou son prédateur, le **Grand Duc d'Europe**.

Le site Natura 2000 de la Petite Montagne abrite de nombreux Chiroptères*, et en particulier le **Petit Rhinolophe**, dont les cavités de mise-bas en Petite Montagne, toutes situées dans des bâtiments, représentent 10% de la population régionale.

Mentionnons également la présence de 4 à 6 individus de **Lynx** dans les habitats forestiers du site. La Petite Montagne constitue donc un territoire important pour la conservation de l'espèce, et la mise en place de mesures de gestion adaptées est indispensable.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B), avec des inégalités selon les affluents concernés. La quasi-absence des organismes les plus sensibles à la pollution et les peuplements piscicoles déstructurés témoignent de perturbation insidieuses encore mal déterminées. Le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG* de

16/20. La part de rejets non traités des effluents agricoles et des effluents domestiques se traduit en effet par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents.

De plus, à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine sont dommageables pour le milieu aquatique. Elles s'accompagnent la plupart du temps d'opérations d'assainissement des terres agricoles dans les parcelles riveraines des cours d'eau.

D'autres problèmes causent également des disparités dans la qualité biologique des cours d'eau tels que la présence d'ouvrages infranchissables limitant la circulation des poissons. Un enjeu porte d'autre part sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Les périodes d'étiage successives sont accentuées par la dégradation des zones humides et un mauvais usage de l'eau. Ces étiages sont particulièrement néfastes aux petits cours d'eau en tête de réseau.

Les petits affluents de très bonne qualité abritent des populations d'**Ecrevisse à pieds blancs** du massif jurassien. Dans la Valouse, la présence de la **Lamproie de Planer**, très bien représentée sur certains secteurs, et de plusieurs poissons (Chabot, Blageon, Ombre,...) témoigne des très bonnes potentialités écologiques des cours d'eau. Le bassin de la Valouse abrite également de belles frayères à truite sauvage, y compris sur certains secteurs isolés ou soumis aux assècs estivaux.

La double particularité - Ecrevisse à pieds blancs dans les secteurs apiscicoles et frayères à Truite sur les sites soumis à l'assec* estival - caractérise un système de référence patrimonial exceptionnel. Il est constitué par l'ensemble des sources et le chevelu de petits ruisseaux des parties sommitales des bassins versants.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur maintien passe par la préservation des milieux naturels de très grande valeur (marais, pelouses sèches, cours d'eau), par l'entretien des connexions entre les différents éléments constitutifs de ce terroir (corridors biologiques) et la promotion de pratiques agricoles extensives.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts
- ◆ Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fructifiée-forêt-zones humides
- ◆ Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau
- ◆ Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides
- ◆ Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones* et les potentialités du sol.



Pie grièche écorcheur
(mnhn coll doc histoire naturelle)



Glaïeul des marais
(mnhn coll doc histoire naturelle)

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	*: prioritaire
5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7140	Tourbières de transition et tremblants	*
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8240	Pavements calcaires	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9110	Hêtraies acidophiles	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles – Saulaie arborescente à Saule blanc	*



Lynx (photo H Touzet)

Avril 2006 - DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Amphibiens	Triton crêté
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Damier de la succise
Invertébrés	Lucane cerf-volant
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Agrion de Mercure
Plantes	Glaïeul des marais

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Bondrée apivore
- Busard Saint-Martin
- Circaète Jean-le-Blanc
- Grand-duc d'Europe
- Faucon pèlerin
- Milan noir
- Milan royal
- Engoulevent d'Europe
- Gélinotte des bois
- Martin pêcheur
- Pic noir
- Alouette lulu
- Pie-grièche écorcheur

GLOSSAIRE

Acidiphile : se dit d'une plante ou d'une végétation végétale qui colonise les sols acides.

Autochtone : qualifie des essences d'arbres qui n'ont pas été importées de l'étranger ou d'une autre région de France

Avifaune : utilisé pour désigner les oiseaux

Assec : assèchement

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de sol accumulées dans les fissures de la roche.

Chiroptères : désigne les chauves-souris

Entomologique : relatif aux insectes

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

IBG : indice biologique global noté de 0 à 20 de la qualité biologique d'un milieu aquatique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Lépidoptères : désigne les papillons

Marnicole : formation végétale développée sur des marnes.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso-hygrophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement humides.

Mésoxérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement secs.

Molinie : graminée caractéristique des prairies en périphérie de tourbières ou des prairies humides.

Rupestre : se dit d'une espèce inféodée aux milieux rocheux

Tuf (ou travertin) : roche sédimentaire calcaire continentale. Les travertins se déposent aux émergences de certaines sources, et dans des cours d'eau peu profonds à petites cascades (précipitation des carbonates activée par les turbulences et la perte en CO₂).



natura

CAVITES A MINIOPTERES DE SCHREIBERS EN FRANCHE-COMTE

Département du Doubs, du Jura
et de Haute-Saône

Surface indicative : 79 ha

Référence : FR4301351

16 communes concernées

Chamesol (25)	Poligny (39)
Déluz (25)	Vitreux (39)
Laval-le-prieure (25)	Beaumotte les Pins (70)
Roest-Fluans (25)	Calmoutier (70)
La Balme d'Epy (39)	Conflandey (70)
Baume-les-Messieurs (39)	Echenoz-la-Meline (70)
Gigny (39)	Fretigney-et-Velloreille (70)
Macornay (39)	Port-sur-Saône (70)

NATURE DU SITE

Cavités naturelles et galeries de mine

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc

absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre

Déc 2001-DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX

passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Mercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle

s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.



le minioptère de Schreibers

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles :

- **en Haute-Saône :**
 - *la grotte du Carroussel* à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 minioptères l'été ;
 - *la grotte de l'Eglise de Combe l'Epine* à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 minioptères en transit ;
 - *la grotte de la Baume* à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 minioptères en transit ;
 - *la grotte de la Baume Noire* à Fretigney-Velloreille se distingue par l'hivernage de 30

000 minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 minioptères s'y arrêtent ;

. *la grotte de Beaumotte* à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 vespertillons à oreilles échanquées. 500 à 1000 minioptères y transitent.

- **dans le Doubs :**

. *la mine de Deluz* (commune de Deluz) abrite, en hiver, 70 barbastelles, 70 vespertillons à moustache et 250 pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 minioptères qui s'y arrêtent alors que 100 vespertillons de Daubenton s'y reproduisent ;

. *la grotte du Château de la Roche* à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent ;

. *la grotte de Ste-Catherine* à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 minioptères en été. 2000 minioptères y transitent ;

. *dans le gouffre du Creux à Pépé* à Roset-Fluans transitent 300 à 500 minioptères au printemps et à l'automne.

- **dans le Jura :**

. *la mine d'Ougney* et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : grand murin, rhinolophe euryale et minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier). La vallée de l'Ognon constitue leur terrain de chasse. En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;

. *dans la grotte de la Gravelle* à Macomay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay ;

. à Baume-les-Messieurs, *la grotte du Dard* abrite 750 minioptères de Schreibers et 70 grand rhinolophes en hiver. En été, 1000 minioptères viennent mettre bas ;

. 300 minioptères et 10 petit rhinolophes hibernent dans *la grotte de Gigny*. En relation

directe avec la Balme d'Épy, cette grotte sert de lieu de transit à 3000 minioptères (présence aussi du rhinolophe euryale) ;

. à *la grotte de la Balme* (commune de la Balme d'Épy) se reproduisent 4000 minioptères, 1500 grand et petit murins et 50 rhinolophes euryale. En transit, 8 à 9000 minioptères et grand murins sont observés ;

. à *la rivière de la Baume* à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 grand rhinolophes et environ 30 petit rhinolophes. La diversité en vespertillons y est remarquable avec 7 espèces. En transit, 300 à 500 minioptères y trouvent refuge.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;

- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.

- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- ◆ Réduire les dérangements
- ◆ Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- ◆ Ne pas dégrader les cavités.

GLOSSAIRE

Karst : sous-sol calcaire riche en circulation souterraine.

Karstique : relatif au karst.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Vespertilion à oreilles échanquées
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	/	9
Niveau national	/	/	/	12
Niveau régional	/	/	/	/

Déc 2001 - DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarraïl - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX

